



LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE

M E S U R E

d e l a

P R O D U C T I O N

É d i t i o n 2 0 0 3 - 2 0 0 4

Québec 

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE

M E S U R E

d e l a

P R O D U C T I O N

É d i t i o n 2 0 0 3 - 2 0 0 4

*Santé
et Services sociaux*

Québec 

Édition produite par :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour obtenir un exemplaire de ce document, faites parvenir votre commande par télécopieur : **(418) 644-4574**

par courriel : **communications@msss.gouv.qc.ca**

ou par la poste : **Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des communications
1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1**

Ce document est disponible à la section **documentation**, sous la rubrique **publications** du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : **www.msss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2003
Bibliothèque nationale du Canada, 2003
ISBN 2-550-40667-2

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue la mise à jour du *Répertoire québécois des procédures de laboratoire*. On y trouvera les changements (ajouts, modifications) qui prendront effet le 1^{er} avril prochain, date du début de l'exercice financier 2003-2004. Il contient également des messages importants concernant certaines procédures dont l'interprétation pouvait prêter à confusion, ainsi que d'autres renseignements touchant la gestion et l'utilisation pertinente des services de laboratoire.

Ce document s'adresse principalement à tous les responsables (chefs de service, chefs technologistes, coordonnateurs, etc.) des services de laboratoire qui y trouveront l'information nécessaire pour réaliser la mise à jour des tables de procédures des systèmes informatiques, notamment celles du logiciel GestLab pour la saisie et la transmission des données de production.

Comme par le passé, toute demande pour l'inscription d'une procédure qui n'apparaît pas dans le manuel ou toute demande d'information concernant le système de mesure de la production des laboratoires de biologie médicale doit être soumise au Ministère à l'adresse suivante :

Groupe ministériel sur les laboratoires
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : (418) 266-6959
Télécopieur : (418) 266-6938
Courrier électronique : laboratoires@msss.gouv.qc.ca

La firme Sogique Inc., responsable du déploiement et du soutien de GestLab, dispose des tables de procédures pour **2003-2004** et elle est maintenant en mesure de faire la mise à jour de ce logiciel.

M. Ronald Bérubé
SOGIQUE inc.
Équipe Mont d'Youville
2915, avenue Bourg-Royal
Beauport (Québec)
G1C 3S2

Téléphone : (418) 686-6232
Site Internet: <http://www.sogique.gouv.qc.ca>
Courrier électronique :
Ronald_Berube@ssss.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

Le Ministère remercie les personnes suivantes, impliquées dans les comités sectoriels de révision.

Grâce à leur collaboration soutenue, il a été possible de concevoir et de valider l'édition 2003-2004 du système de mesure de la production des laboratoires de biologie médicale.

Francine Bastille (Banque de sang)	André Lefaivre (Pathologie)
Mariette Belzile (Hématologie)	Nicole Lemieux (Généticienne)
Lillian Berryman (Présidente du Comité)	Emmanuelle Lemire (Généticienne)
Gilles Brisson (Biochimiste)	Sylvain Mailhot (Pathologie)
Linda Cyr (MSSS) (Manuel de gestion fin.)	Claude Marois (Biochimiste)
Laurent Delorme (Microbiologiste)	Sylvain Michaud (Pathologie)
Suzanne Demers (Hématologie)	Gilles Murray (Microbiologiste)
Agathe Desrochers (Microbiologie)	Jocelyne Paquet (MSSS)
Nicole Gagnon (Banque de sang)	Claude Petitclerc (Hématologiste)
Lucette B Garneau (MSSS)	Christian Phaneuf, MSSS
Ghyslaine Harvey (Toxicologie)	France Pouliot (Microbiologie)
Johanne Laliberté (Banque de sang)	Denise Pruneau-Fortier (Hémovigilance)
Lise Laliberté (Coordonnatrice adm.)	Louise Vu (Coagulation)

L'expertise de notre secrétaire, M^{me} Louise Labarre, ainsi que celle de nombreuses personnes, chefs technologistes et autres professionnels de laboratoire, a également été mise à contribution à toutes les étapes de la conception et de la validation de ce système. Nous tenons à les remercier ainsi que tous ceux et celles qui nous ont fait parvenir leurs suggestions pour améliorer ce répertoire.

4.1.3. Spécifications informatiques relatives aux procédures achetées.....	12
4.2. DIRECTIVES CONCERNANT LA VENTE, L'ÉCHANGE OU LA FOURNITURE GRATUITE DE TESTS DE LABORATOIRE.....	13
4.2.1. Services interétablissements fournis gratuitement	13
4.2.2. Services fournis gratuitement à des organismes privés.....	13
4.2.3. Services interétablissements vendus – Règles de facturation	15
4.2.4. Vente de tests de laboratoire à des organismes privés	16
4.2.5. Services vendus interprovinciaux.....	17
4.2.6. Services vendus à des tiers responsables (ex. : CSST).....	17
5. PROCÉDURES EFFECTUÉES AUX FINS DE LA RECHERCHE	17
6. ADDITION D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE AU RÉPERTOIRE.....	17
7. PROCÉDURES SPÉCIALES.....	17
8. IMPUTATION DES COÛTS.....	18
9. DONNÉES FINANCIÈRES – MESSAGES IMPORTANTS.....	18
9.1. VALIDITÉ DES DONNÉES ET MISE EN GARDE.....	18
9.2. QUELQUES EXEMPLES DE LACUNES RENCONTRÉES.....	18
9.3. IMPUTABILITÉ DES DÉPENSES	19
9.4. IMPUTABILITÉ DES UNITÉS DE PRODUCTION	19
10. OBJECTIF DE PRODUCTIVITÉ POUR LE QUÉBEC – MESSAGE IMPORTANT	20
11. AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE MESURE DE LA PRODUCTION..	20
12. LES CHANGEMENTS EN 2003-2004	21
12.1. LISTE DES CODES RETIRÉS	21
12.2. LISTE DES PROCÉDURES AJOUTÉES	23
12.3. LISTE DES PROCÉDURES MODIFIÉES	23
12.4. LISTE DES PROCÉDURES À EXPÉDIER DANS UN LABORATOIRE DE RÉFÉRENCE	27
12.5. LISTE DES PROCÉDURES À REGROUPER.....	28

13. LISTE DES PROCÉDURES DE LABORATOIRE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE (6600).....	29
14. LISTE DES PROCÉDURES DE BANQUE DE SANG (6601).....	53
14.1. ÉLÉMENTS DE COMPTE UTILISÉS EN BANQUE DE SANG.....	53
14.2. REMARQUES SPÉCIFIQUES À LA BANQUE DE SANG.....	53
14.3. RÉVISION DES PROCÉDURES DE BANQUE DE SANG	56
15. LISTE DES PROCÉDURES DE PATHOLOGIE (6604) ET DE CYTOLOGIE (6605)....	58
15.1. ÉLÉMENT DE COMPTE	58
15.2. DÉFINITIONS.....	58
15.3. REMARQUES SPÉCIFIQUES À L'ANATOMOPATHOLOGIE	59
15.4. REMARQUES SPÉCIFIQUES À LA CYTOLOGIE.....	60
16. LISTE DES PROCÉDURES DU CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS (6606).....	63
16.1. ÉLÉMENT DE COMPTE	63
16.2. REMARQUES SPÉCIFIQUES AUX PRÉLÈVEMENTS.....	63
17. LISTE DES PROCÉDURES DE LABORATOIRES REGROUPÉS (6607)	65
17.1. ÉLÉMENTS DE COMPTE UTILISÉS DANS LES LABORATOIRES REGROUPÉS (BIOCHIMIE, HÉMATOLOGIE, MICROBIOLOGIE).....	65
17.2. REMARQUES SPÉCIFIQUES AUX LABORATOIRES REGROUPÉS.....	65
18. LISTE DES PROCÉDURES SUPRARÉGIONALES.....	96
18.1. ÉLÉMENTS DE COMPTE DANS LA SECTION SUPRARÉGIONALE	96
19. STATISTIQUES QUÉBÉCOISES SUR LES LABORATOIRES	97
19.1. LES PROCÉDURES LES PLUS DEMANDÉES	97
19.2. BILAN DE LA PRODUCTION DES LABORATOIRES.....	99
19.3. RATIOS D'UTILISATION DES TESTS DE LABORATOIRE 2001-2002.....	100

ANNEXE 1 NORMES ET PRATIQUES DE GESTION

ANNEXE 2 RECOMMANDATIONS

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

AVANT-PROPOS

1. LE SYSTÈME DE MESURE	1
1.1. LA PROCÉDURE	1
1.2. LA PROCÉDURE PONDÉRÉE	1
1.3. ÉLÉMENT DE COMPTE	2
2. CENTRES ET SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS.....	3
2.1. REGROUPEMENT TRADITIONNEL DES PROCÉDURES	3
2.2. INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS FINANCIERS ET STATISTIQUES (AS-471 ET AS-478)...	3
2.2.1. Saisie informatique des données de production (GestLab / CompiLab)	4
3. COMPILATION DES UNITÉS DE LABORATOIRE	7
3.1. CATÉGORIES DE CLIENTÈLES	7
3.1.1. Admis (auparavant appelé « hospitalisé »).....	7
3.1.2. Inscrit (auparavant appelé « externe »).....	7
3.1.3. Enregistré (auparavant appelé « extérieur »)	7
3.1.4. Service vendu.....	7
3.1.5. Recherche.....	8
3.1.6. Autres	8
3.2. LOGICIELS DE SAISIE INFORMATISÉE DES DONNÉES DE PRODUCTION	8
3.3. TRANSMISSION DES DONNÉES	8
4. ACHAT ET VENTE DE PROCÉDURES DE LABORATOIRE	9
4.1. DIRECTIVES CONCERNANT L'ACHAT DE PROCÉDURES	9
4.1.1. Répertoirees.....	9
4.1.2. Non répertoirees.....	9
4.1.2.1. Procédures non répertoirees – messages importants.....	12

1. LE SYSTÈME DE MESURE

Le Système québécois de mesure de la production des laboratoires a été mis au point par des experts du réseau afin de permettre à tout laboratoire d'évaluer sa performance. Il utilise deux unités de mesure :

- **La procédure**
- **La procédure pondérée**

1.1 LA PROCÉDURE

La procédure se définit comme une méthode ou une marche à suivre, appliquée à partir d'un prélèvement humain ou d'un échantillon en vue de produire un rapport, un résultat ou un ensemble de résultats utiles pour le diagnostic de la maladie, pour le suivi du traitement, pour déterminer la cause d'un décès ou pour des motifs relatifs à la santé publique.

La liste des procédures réalisées au laboratoire de biologie clinique se retrouve dans le présent manuel.

La réalisation complète de l'une ou l'autre des procédures apparaissant sur la liste des procédures mentionnée plus haut entraîne le calcul d'une unité de mesure.

Les procédures réalisées aux fins du contrôle de qualité, de calibration ou de mise au point et d'évaluation de nouvelles méthodes, et les répétitions, ne représentent qu'une étape du travail et ne sont pas considérées dans le calcul des unités de mesure; elles ne sont donc pas comptabilisées.

N.B. Seuls les tests **prescrits** (incluant les tests "reflex" effectués) donnent droit au calcul d'unités.

1.2 LA PROCÉDURE PONDÉRÉE

La procédure pondérée se définit comme étant la *valeur relative associée à chacune des procédures afin de refléter le niveau relatif de ressources que requiert sa réalisation*. La valeur pondérée attribuée à une procédure donnée comprend les contrôles, les calibrations et les répétitions devant être effectués pour la réalisation de cette procédure.

La valeur pondérée a été établie en prenant comme point de départ les listes de prix affichés par sept établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Un prix moyen a été calculé à partir de ces listes en prenant soin d'éliminer les valeurs extrêmes pouvant fausser la pondération. Cette liste de prix moyens a ensuite été étudiée, analysée et épurée par des spécialistes de chacune des disciplines concernées.

Soulignons que la valeur pondérée est une unité de mesure qui sert à calculer globalement les activités de laboratoire. Un minimum de prudence doit être exercé dans son utilisation

en matière de gestion. Ainsi, le coût réel de réalisation d'une procédure donnée dans un laboratoire variera en fonction du volume d'activités et du niveau d'automatisation de ce laboratoire, ainsi que de l'expérience du personnel en place. *La valeur pondérée ne constitue pas nécessairement un prix de vente interétablissements ou à des organismes privés.*

Le coût du matériel de prélèvement et du transport des spécimens n'est pas inclus dans le coût des analyses mais il est compris dans le coût des prélèvements.

1.3 ÉLÉMENT DE COMPTE

À chaque procédure est associé un élément de compte qui constitue la preuve matérielle qu'une procédure a été réalisée et qu'une unité de mesure peut être comptée (par exemple, le **résultat** d'une glycémie ou un **rapport** d'autopsie). Les éléments de compte qui seront utilisés sont les suivants :

Liste des éléments de compte

Rapport

Terme utilisé pour désigner une procédure entraînant *plusieurs résultats pour un usager* ou pour des motifs relatifs à la santé publique. En pathologie, ce terme est utilisé pour désigner un document rédigé par un professionnel de laboratoire. Il décrit et interprète les caractéristiques morphologiques ou autres, indiquant l'état de santé d'un usager à partir de l'examen macroscopique ou microscopique d'un ou de plusieurs échantillons prélevés chez cet usager.

Résultat

Désigne une procédure entraînant un résultat unique chez un usager ou pour des motifs de santé publique.

Unité

En banque de sang, ce terme désigne chaque unité individuelle de sang ou de dérivés sanguins ou chaque unité (fiolle) de produits fractionnés; on l'utilise aussi pour les analyses hors laboratoire.

Usager

Terme employé pour désigner une personne qui reçoit des services et dont la présence peut être nécessaire pour réaliser la procédure. Cet élément de compte ne sera utilisé qu'exceptionnellement, lorsqu'une procédure n'entraîne pas de résultat ou de rapport, comme par exemple, c'est le cas pour le prélèvement.

2. CENTRES ET SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

2.1 REGROUPEMENT TRADITIONNEL DES PROCÉDURES

Avant 1998, les états financiers des établissements regroupaient les procédures de laboratoire en fonction des sections (ex. : hématologie) et sous-sections (ex. : coagulation) traditionnelles. Cette façon de faire est de plus en plus souvent remise en question et va à l'encontre des grandes tendances actuelles en matière d'organisation des services de laboratoire où l'on regroupe les activités de laboratoire automatisables.

Le regroupement de procédures utilisé est conforme à la logique utilisée dans les systèmes financiers et statistiques AS-471 et AS-478 qui ont été simplifiés afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Les sections traditionnelles de la biochimie (6602), de la microbiologie (6603) et de l'hématologie (6601), à l'exclusion de la banque de sang, sont fusionnées, mais nous continuerons à indiquer dans les listes de procédures la section et la sous-section traditionnelles des procédures afin de faciliter la description des tâches par poste de travail.

2.2 INFORMATIONS SUR LES RAPPORTS FINANCIERS ET STATISTIQUES (AS-471 ET AS-478)

Depuis l'exercice 1998-1999, les établissements exerçant des activités de laboratoire ne sont plus tenus de soumettre à leur régie régionale et au Ministère des états financiers séparés pour les sous-centres d'activités suivants :

- ♦ Hématologie **sauf banque de sang** (6601)
- ♦ Biochimie (6602)
- ♦ Microbiologie (6603)

Les données de ces sous-centres d'activités, sauf pour la banque de sang, qui conserve le code 6601, sont consolidées dans le sous-centre d'activités suivant :

- ♦ **Laboratoires regroupés (6607)**

Cette façon de faire vise à simplifier les procédures administratives, à la lumière des constatations suivantes :

- Les comparaisons interétablissements sur la base des sous-centres d'activités traditionnels (ex. : biochimie) sont quasi impossibles car les procédures comptables utilisées pour la répartition des frais partagés varient d'un établissement à l'autre (secrétariat, entretien des équipements, déplacement du personnel d'un sous-secteur à l'autre, etc.).
- Il faut favoriser la mobilité du personnel, le partage des équipements d'automatisation et l'abolition des frontières traditionnelles entre les divers sous-centres d'activités.

Les activités de la banque de sang de **tous** les établissements de soins généraux et spécialisés sont dissociées de celles du secteur de l'hématologie, qui étaient autrefois incluses dans le même sous-centre, soit le 6601, et **tous les établissements doivent compiler ces activités dans le sous-centre suivant** :

♦ **Banque de sang** (6601)

Les activités de la banque de sang font l'objet d'un poste budgétaire séparé en raison des changements majeurs prévus dans ce secteur d'activités (recommandations du rapport Gélneau). La mise en place du système québécois du sang requiert en effet une surveillance particulière de l'activité et des coûts reliés à ce secteur d'activités.

À moins d'un avis contraire par le Groupe de soutien sur les laboratoires du Ministère, **tous les établissements** concernés continueront de transmettre leurs données sur la production pour les sous-centres d'activités suivants :

- ♦ **Anatomopathologie** (6604)
- ♦ **Cytologie** (6605)
- ♦ **Centre de prélèvements** (6606)

Les activités des laboratoires de référence, (ex. : Centre de toxicologie, LSPQ) ainsi que les laboratoires recevant des enveloppes budgétaires spéciales du Ministère pour la fourniture de services ultraspécialisés (e.g. : génotypage du VIH), doivent compiler cette production dans le sous-centre suivant :

♦ **Laboratoires suprarégionaux** (6608)

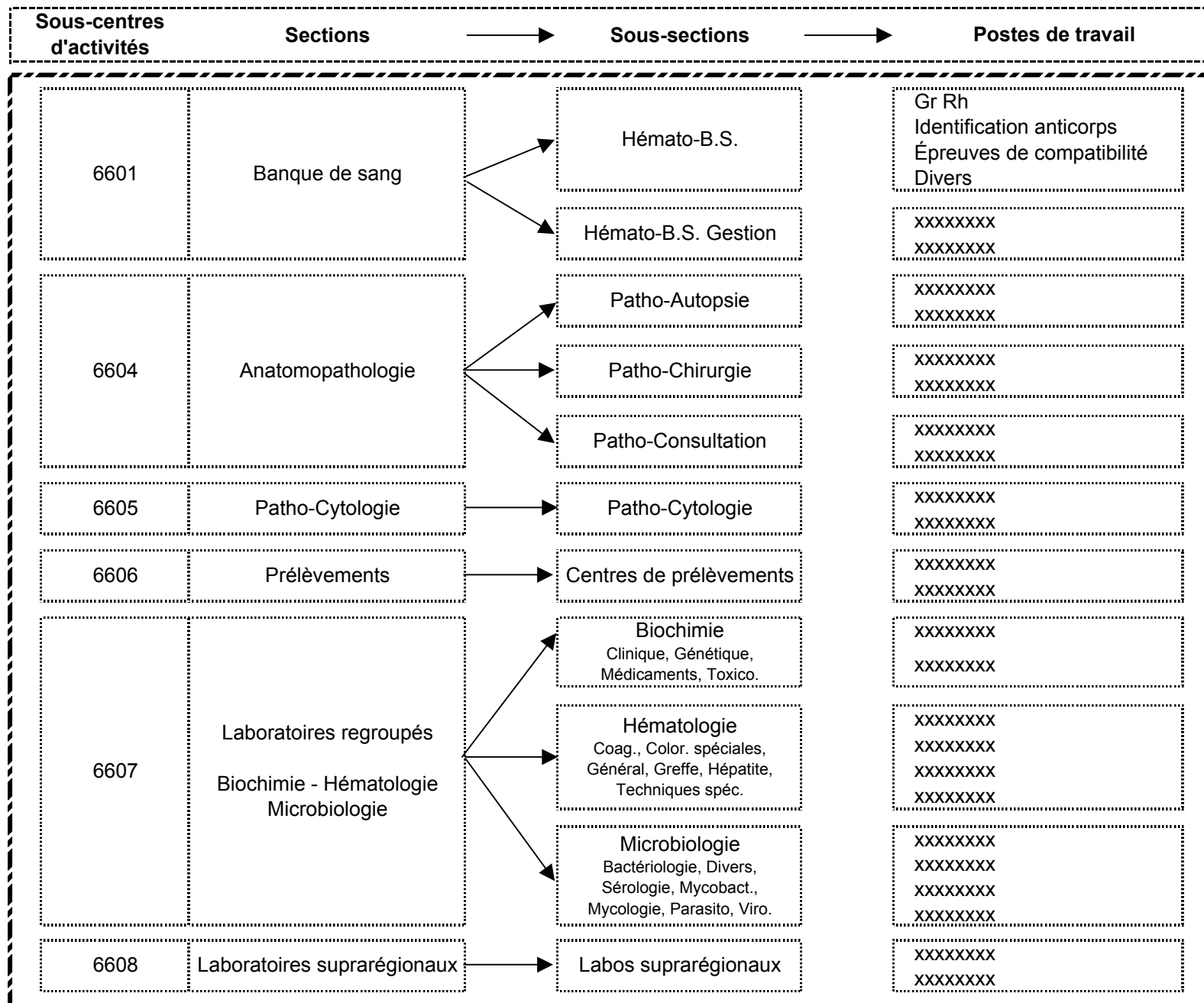
Antérieurement, ces activités étaient compilées dans le centre « activités spéciales » (7990).

2.2.1 Saisie informatique des données de production (GestLab / CompiLab)

La saisie des données de production doit toujours être conforme au plan comptable du centre d'activités des laboratoires (6600). Il ne doit pas y avoir de confusion au niveau de la terminologie utilisée pour décrire les différentes entités, à savoir le centre d'activités, le sous-centre d'activités, la section et la sous-section de laboratoire et le poste de travail.

La configuration du logiciel de saisie de données (GestLab / CompiLab doit être conforme au plan comptable du système financier des laboratoires (poste budgétaire 6600) et respecter intégralement les liens hiérarchiques qui rattachent les différentes unités de production à celui-ci (cf. tableau explicatif).

Centre d'activités 6600 - L A B O R A T O I R E S



3. COMPILATION DES UNITÉS DE LABORATOIRE

Le nombre total de **procédures** réalisées au laboratoire au cours d'un exercice financier constitue l'**unité « B »**. Cette valeur doit être reportée à la ligne 30 du rapport AS-471.

La somme cumulative du nombre total des procédures réalisées au cours de l'exercice financier, multipliée par la valeur pondérée correspondante, représente la mesure de la lourdeur de la charge de travail, des autres coûts, et constitue l'**unité « A » (la procédure pondérée)**. Cette valeur doit être reportée à la ligne 28, ainsi qu'aux lignes 25, 26 et 27 du rapport AS-471.

3.1 CATÉGORIES DE CLIENTÈLES

Les tests effectués sont comptabilisés spécifiquement dans une des catégories suivantes : admis, inscrit, enregistré, service vendu, recherche, autres (service de santé du personnel, santé publique, hygiène du milieu).

3.1.1 Admis (auparavant appelé « hospitalisé »)

« Une personne est *admise* dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. » ¹

3.1.2 Inscrit (auparavant appelé « externe »)

« Une personne est *inscrite* dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. » ¹ (Ex. : à l'urgence, en chirurgie d'un jour).

3.1.3 Enregistré (auparavant appelé « extérieur »)

« Une personne est *enregistrée* dans un centre hospitalier ou un centre local de services communautaires lorsque, à la suite d'une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, elle y reçoit des services externes aux fins du diagnostic médical ou dentaire. » ¹

3.1.4 Service vendu

Se dit des procédures réalisées pour le compte d'un autre établissement ou d'un organisme privé auquel on facture ce service.

1. Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20 et 21. (Décret 1320-84 du 6 juin 1984).

3.1.5 Recherche

Se dit des procédures réalisées aux fins de la recherche. Ces services seront également facturés.

3.1.6 Autres

Se dit des procédures réalisées à la demande du service de santé du personnel pour répondre à certains besoins dans le domaine de la santé publique, aux besoins d'hygiène du milieu.

3.2 LOGICIELS DE SAISIE INFORMATISÉE DES DONNÉES DE PRODUCTION

Deux logiciels, fonctionnant sur micro-ordinateur PC, sont à la disposition du réseau pour effectuer la saisie et la transmission standardisée des données de production vers les régies régionales et le Ministère. En collaboration avec le groupe ministériel sur les laboratoires, la firme SOGIQUE inc a mis en place un programme pour l'installation du logiciel GESTLAB et la formation pour les utilisateurs. La personne responsable de ce programme est monsieur Ronald Bérubé, que vous pouvez joindre directement par courrier électronique Lotus Notes ou à l'adresse suivante :

Ronald Bérubé
SOGIQUE inc.
Équipe Mont d'Youville
2915, avenue Bourg-Royal
Beauport (Québec)
G1C 3S2

Téléphone : (418) 686-6232

Site Internet: [HTTP://www.sogique.gouv.qc.ca](http://www.sogique.gouv.qc.ca)

Courrier électronique :

Ronald_Berube@ssss.gouv.qc.ca

3.3 TRANSMISSION DES DONNÉES

La transmission aux régies régionales des données de production des laboratoires doit être faite à chaque période, préférablement par courrier électronique. Prière de vous adresser à votre responsable du dossier des laboratoires de votre régie régionale.

4. ACHAT ET VENTE DE PROCÉDURES DE LABORATOIRE

4.1 DIRECTIVES CONCERNANT L'ACHAT DE PROCÉDURES

Compte tenu que les coûts de production et les prix facturés varient d'un établissement vendeur à l'autre, il appartient à l'établissement acheteur de comparer les prix et de s'approvisionner là où c'est le plus avantageux.

Il est important de s'entendre avec le fournisseur de services avant l'envoi des échantillons sur ce qui sera facturé.

4.1.1 Répertoriées

Les procédures répertoriées et achetées chez un autre établissement doivent être comptabilisées au moment de la réception du résultat selon la valeur pondérée qui apparaît dans le manuel, peu importe le prix payé pour celles-ci.

Si la procédure est fournie gratuitement, on ne compte pas de procédure sauf dans le cas de certaines procédures clairement identifiées dans le manuel (ex. : VIH n° 3815), que l'on compte à des fins statistiques ou pour des motifs de santé publique, mais qui n'ont pas de valeur pondérée.

4.1.2 Non répertoriées

Les procédures non répertoriées dans la liste doivent être comptabilisées si elles ont été réalisées pour le bénéfice d'un usager ou pour des motifs relatifs à la santé publique. **Le code 9000 est réservé pour ces cas d'exception. Seules les analyses de laboratoire produisant un résultat ou un rapport peuvent être considérées.** Les procédures désuètes, retirées du répertoire, ne peuvent être réclamées.

À chaque période, vous devez inscrire le nombre total de procédures non répertoriées au code 9000 ainsi que le montant total payé au code 9000a.

N.B. À la fin de l'année, vous devez aussi produire au Ministère de la Santé et des Services sociaux un rapport détaillé à ce sujet.

Avant de recourir au Code 9000, consultez le groupe de soutien du Ministère.

Exemples de compilation de procédures non répertoriées

Cas n° 1 :

Au cours d'une période financière, vous **achetez** quatre procédures non répertoriées en hémato pour votre clientèle enregistrée. L'établissement vendeur vous facture ce service 80 \$.

Dans le système COMPILAB ou GESTLAB, vous importez le code dans la sous-section appropriée et vous complétez vos statistiques de la façon suivante :

Sous-section hémato-achats

Code	Nom	Admis	Inscrits	Enregistrés	Vendus
9000	Procédures non répertoriées (nb)			4	
9000a	Procédures non répertoriées (valeur)			80	

Les résultats apparaîtront comme suit dans le système de mesure de la production :

Sous-section hémato-achats

Code	Nom	Enregistrés	Valeur pondérée
9000	Procédures non répertoriées	4	80

L'établissement vendeur enregistrera pour sa part les quatre procédures vendues de la façon suivante :

Sous-section hémato-divers

Code	Nom	Admis	Inscrits	Enregistrés	Vendus
9000	Procédures non répertoriées (nb)				4
9000a	Procédures non répertoriées (valeur)				80

Les résultats apparaîtront comme suit dans le système de mesure de la production :

Sous-section hémato-divers

Code	Nom	Vendus	Valeur pondérée
9000	Procédures non répertoriées	4	80

Cas n° 2 :

Au cours d'une période financière, vous effectuez vous-même deux procédures non répertoriées en micro-viro pour votre clientèle admise. Vous avez évalué ces procédures à 10 \$ chacune.

Dans le système COMPILAB ou GESTLAB, vous importez le code dans la sous-section appropriée et vous complétez vos statistiques de la façon suivante :

Sous-section micro-viro

Code	Nom	Admis	Inscrits	Enregistrés	Vendus
9000	Procédures non répertoriées (nb)	2			
9000a	Procédures non répertoriées (valeur)	20			

Les résultats apparaîtront comme suit dans le système de mesure de la production :

Sous-section micro-viro.

Code	Nom	Admis	Valeur pondérée
9000	Procédures non répertoriées	2	20

4.1.2.1 Procédures non répertoriées – messages importants

Création de procédures 9000

Quelques établissements font une utilisation inappropriée du code 9000 pour comptabiliser des procédures non répertoriées, générant ainsi des unités de production non admissibles dans le système de mesure de la production.

Code 9000 surutilisé

Avant de créer une procédure 9000, assurez-vous que cette dernière n'est pas déjà répertoriée dans le cahier de mesure de la production.

Rappel de la règle à suivre

Dans tous les cas, la règle qui doit s'appliquer est la suivante :

*Seules peuvent être comptées comme 9000 les procédures non répertoriées **qui génèrent un résultat ou un rapport***

Éléments non admissibles

Voici quelques exemples de « procédures 9000 » inacceptables que nous avons retrouvées dans les données GestLab / CompiLab et même sur des factures de quelques établissements du réseau :

- 9000 – Décantation de spécimens
- 9000 – Frais d'envoi
- 9000 – Frais de secrétariat

4.1.3 Spécifications informatiques relatives aux procédures achetées

Certaines règles doivent s'appliquer lors du montage des tables (définitions) de procédures achetées. Lorsqu'un établissement achète une procédure, il doit indiquer le code du fournisseur, préciser, après discussion avec ce dernier, la nature de l'échantillon qui sera analysé (couleur du tube, volume de l'échantillon sanguin prélevé, etc.).

N.B. La comptabilisation des unités pondérées s'effectue lors de la réception du résultat car c'est à ce moment que la facturation du fournisseur devient payable pour les services rendus.

4.2 DIRECTIVES CONCERNANT LA VENTE, L'ÉCHANGE OU LA FOURNITURE GRATUITE DE TESTS DE LABORATOIRE (CF. ANNEXE)

4.2.1 Services interétablissements fournis gratuitement

Au cours des dernières années, plusieurs établissements ayant des laboratoires ont changé de vocation. On a procédé au regroupement de CLSC avec des établissements de soins prolongés ou autres, et l'on a mis en place des entités nouvelles, multi-vocationnelles. Certains établissements ont négocié entre eux des ententes gagnant-gagnant pour la prise en charge de leurs activités de laboratoire par un autre Centre hospitalier capable de réaliser à moindre coût la charge de travail. Plusieurs établissements ont carrément aboli la facturation ou s'échangent entre eux des procédures.

Dans un tel contexte, il est virtuellement impossible, pour des raisons pratiques, de tenter d'appliquer aveuglément une règle de facturation basée sur la nature de l'établissement (soins prolongés, CLSC, etc.). Les régies régionales et les établissements doivent donc appliquer, de façon pragmatique, l'approche qu'ils jugeront la plus efficiente face à une situation donnée, celle qui garantira le mieux la continuité des services à la population, la complémentarité, l'imputabilité et le meilleur coût possible.

- *L'établissement serveur déclare les unités non facturées et classe celles-ci dans la catégorie de clientèle appropriée (admis, inscrit, enregistré...) lorsque l'établissement acheteur fournit cette information. Si l'établissement acheteur n'a pas fourni l'information, l'établissement serveur classe les tests dans la catégorie « enregistré ».*
- *L'établissement desservi ne comptabilise pas d'unités de production pour des tests du manuel obtenus gratuitement.*

4.2.2 Services fournis gratuitement à des organismes privés

Une certaine confusion persiste au niveau de la mise en application des circulaires administratives dans le cas de la prise en charge par les établissements de prélèvements en provenance de cliniques privées, ou de services privés de prélèvements à domicile.

Bref rappel des exigences légales concernant la gratuité des services de laboratoire

Les services diagnostiques, médicalement requis, dont les prélèvements et les tests de laboratoire, doivent, de par la Loi canadienne sur la santé, être accessibles et gratuits lorsqu'ils sont réalisés *dans les établissements publics de santé*.

Si l'on fait exception de ceux qui sont effectués par le médecin lui-même ou par son employé au cours de l'examen médical rémunéré par la RAMQ, les prélèvements, veineux ou autres, réalisés dans les cliniques privées ne sont donc pas couverts. La clinique privée peut, légitimement, facturer son client pour ce service.

Par contre, les tests de laboratoire médicalement requis, effectués dans les laboratoires du réseau à partir de spécimens prélevés dans les cliniques privées doivent être offerts gratuitement au patient, justement parce qu'il s'agit de tests médicalement requis et que ceux-ci sont effectués dans un laboratoire du réseau public.

Les prélèvements en provenance du secteur privé – Ententes de services

Plusieurs établissements du réseau réalisent déjà gratuitement des tests de laboratoire pour le bénéfice de patients dont le prélèvement a été effectué dans des cliniques privées, ou pour des services privés de prélèvements à domicile. Cette pratique, qui date de plusieurs années, a toujours été tolérée.

Soulignons que les établissements ne sont pas obligés d'accepter des spécimens en provenance d'organismes privés qui facturent les patients pour le prélèvement. Par contre les établissements qui décident de le faire doivent également garantir la qualité des analyses, le respect des exigences légales, ainsi qu'une utilisation judicieuse des fonds publics.

Il est essentiel d'éviter tout dérapage et le retour à la situation qui prévalait en 1996 où plusieurs établissements, pour économiser, restreignaient volontairement l'accessibilité à leur propre centre de prélèvements, obligeant ainsi la clientèle à se tourner vers le secteur privé. C'est la raison pour laquelle le Ministère demande que cette pratique soit assujettie aux quatre conditions suivantes :

1- Entente écrite

Les établissements qui acceptent de réaliser des tests pour les patients dont le prélèvement a été effectué dans une clinique privée ou par un service privé de prélèvements à domicile, doivent le faire en vertu d'une entente écrite formelle entre les deux parties. Cette entente doit stipuler que l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente en tout temps. Cette entente devra comporter un engagement des parties à respecter toutes les exigences du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

2- Supervision de la qualité

L'établissement qui effectue les tests de laboratoire doit s'assurer de l'application des normes provinciales de qualité concernant le matériel de prélèvement utilisé, les délais à respecter, le transport et la manipulation des spécimens biologiques prélevés. L'établissement doit résilier toute entente avec une clinique privée qui ne respecte pas les exigences de qualité.

3- Accessibilité garantie des prélèvements dans le secteur public

Seuls les établissements (et les CLSC qu'ils desservent) qui respectent intégralement les normes provinciales sur les délais d'attente dans leur propre service de prélèvements peuvent signer des ententes de service avec les cliniques privées.

4- Identification claire de la provenance et de la gratuité des tests effectués

Les cliniques privées doivent s'engager formellement à facturer le prélèvement à un coût inférieur à 10 \$ et à ne pas revendre les tests. De plus, elles devront afficher clairement dans leur site de prélèvements, ainsi que dans toute publicité sur le sujet, que les tests de laboratoire ont été réalisés gratuitement par un laboratoire du réseau de la santé. Cette publicité devra également mentionner que les établissements publics du réseau offrent un service de prélèvements gratuit et accessible.

4.2.3 Services interétablissements vendus – Règles de facturation

Les établissements du réseau ne sont pas tenus de se facturer entre eux pour les tests de laboratoire de biologie médicale. S'ils choisissent de le faire, ils doivent respecter les règles suivantes afin de garantir l'équité et permettre la comptabilisation exacte des unités de production par l'établissement vendeur et l'établissement acheteur.

Les établissements vendeurs peuvent vendre les tests de laboratoire à des établissements du réseau au prix qu'ils désirent, à la condition que ce prix vendant soit supérieur au coût de production et inférieur à la valeur pondérée attribuée aux tests dans le répertoire québécois de mesure de la production.

N.B. Dans tous les cas, l'établissement vendeur doit indiquer sur sa facture le code de procédure et le prix de chaque procédure vendue.

1) Description exacte de ce qui est vendu

La facturation de l'établissement vendeur doit comporter une description complète de ce qui est vendu **selon la méthodologie du système québécois de mesure de la production** (numéro de procédure et description).

Exemple de facturation :

Qté	Référence	No. procédure	Description	Prix de vente (\$)
1	Beaudry, J.C.	1205	Anticorps Anti-HLA	47,00
1	Lessard, J.B.	4813	Autopsie cerveau	
			3 lames de routine @ 9 \$/ch.	27,00
			1 lame gr and format @ 72 \$/ch.	72,00
			2 lames spéciales @ 15 \$/ch.	30,00

2) Le prix de vente

Dans tous les cas, le prix de vente devra être **supérieur au coût de production et être inférieur ou égal à la valeur pondérée** du test, telle qu'elle apparaît dans le manuel sur la mesure de production des laboratoires de biologie médicale du Ministère. Si votre coût de production est supérieur à la valeur pondérée, c'est que vous n'avez pas le volume ou la technologie appropriée pour réaliser le test de façon efficiente. Normalement, vous devriez alors vous-même acheter le test d'un autre établissement du réseau. Cette règle a pour but d'éviter à la fois la concurrence déloyale et la facturation abusive par certains établissements qui détiennent un quasi-monopole pour les tests ultraspécialisés.

3) Des tests de qualité au meilleur prix possible

Il appartient par ailleurs à l'établissement acheteur de « magasiner » ses tests de laboratoire auprès des divers établissements vendeurs du réseau afin de les **obtenir au meilleur coût possible**. L'établissement acheteur doit exiger que l'établissement vendeur facture correctement les tests vendus et il est pleinement justifié de **refuser le paiement de toute facture non conforme**.

4.2.4 Vente de tests de laboratoire à des organismes privés

Quelques laboratoires du réseau vendent présentement des tests de laboratoire à des instances privées (e.g. : laboratoires privés) qui les revendent par la suite à leurs clients. Ces tests sont considérés comme non assurés et doivent donc être vendus avec une marge de profit raisonnable. Conformément aux circulaires administratives sur le sujet, le calcul du prix vendant doit tenir compte de tous les éléments de coûts reliés à la production des tests.

*N.B. Les ventes de procédures, qui doivent être facturées, le sont **au prix du marché** ou selon les valeurs prévues dans la circulaire 03-01-42-10.*

4.2.5 Services vendus interprovinciaux

La vente de procédures à des organismes publics situés dans les autres provinces canadiennes est soumise aux paramètres contenus dans la circulaire 03-01-42-17.

4.2.6 Services vendus à des tiers responsables (ex. : CSST)

La vente de procédures à des tiers responsables est soumise aux règles contenues dans la circulaire 03-01-42-19.

5. PROCÉDURES EFFECTUÉES AUX FINS DE LA RECHERCHE

Toutes les procédures et tous les travaux effectués dans les laboratoires aux fins de la recherche, de même que tous les coûts qui leur sont associés, doivent être imputés au centre d'activités « Recherche » du *Manuel de gestion financière* (Section 1.4.7.1 du chapitre 01).

6. ADDITION D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE AU RÉPERTOIRE

Faire parvenir au Groupe ministériel sur les laboratoires toutes les informations pertinentes sur la procédure pour que l'on puisse établir une valeur pondérée qui soit un reflet fidèle du coût de réalisation de cette procédure.

Le Groupe ministériel procédera, en collaboration avec les experts du réseau, à la validation de cette procédure qui sera ou non, par la suite, incorporée au répertoire officiel.

Les établissements seront informés officiellement, lors des mises à jour subséquentes, de la valeur attribuée aux nouvelles procédures. Ils pourront alors enregistrer dans COMPILAB ou GESTLAB le total des procédures pour les périodes précédentes et appliquer la valeur pondérée inscrite dans le manuel.

7. PROCÉDURES SPÉCIALES

Le travail effectué par le personnel du laboratoire ne consiste pas exclusivement en la réalisation de tests de laboratoire. Certaines de ces tâches accessoires sont répertoriées dans le manuel. Elles sont reliées essentiellement aux **prélèvements**, aux **envois à l'extérieur**, à la **gestion de la banque de sang**, et à certaines procédures associées aux **analyses hors laboratoire** qui doivent être comptabilisées.

8. IMPUTATION DES COÛTS

L'ensemble des procédures de laboratoire répertoriées ont été réparties dans les sous-centres d'activités concernés.

Il peut arriver que dans certains établissements, certaines de ces procédures soient réalisées dans un autre sous-centre d'activités. L'établissement devra alors, aux fins de reddition de comptes, imputer les coûts, le nombre de procédures et la valeur pondérée des procédures concernées au sous-centre d'activités où la procédure a été réalisée.

9. DONNÉES FINANCIÈRES – MESSAGES IMPORTANTS

9.1 VALIDITÉ DES DONNÉES ET MISE EN GARDE

Tout système de mesure a ses limites. Plusieurs facteurs peuvent influencer positivement ou négativement les indicateurs de performance des laboratoires. Il faut avoir à l'esprit que la validité des données comparatives est influencée par la rigueur avec laquelle les différents établissements ont procédé au décompte de leurs unités de production et à la comptabilisation exacte des dépenses associées aux diverses activités de laboratoire. Le plan comptable et les données qui figurent au poste budgétaire 6600 devraient toujours être le reflet fidèle des activités de laboratoire et seulement des activités de laboratoire. Tous les établissements doivent appliquer scrupuleusement le principe de l'imputabilité des dépenses de laboratoire, non seulement au niveau du centre d'activité principal (poste 6600), mais également au niveau de chacun des sous-centres d'activité qui sont reliés (ex. : poste 6601 : Banque de sang ; 6604 : Pathologie ; 6605 : Cytologie ; 6607 : Laboratoires regroupés ; 6608 : Supra-régionaux). Au cours des prochaines années, des efforts devront être investis pour améliorer la qualité des données financières et s'assurer de la conformité du plan comptable avec les standards définis dans le *Manuel de gestion financière*¹.

9.2 QUELQUES EXEMPLES DE LACUNES RENCONTRÉES

➤ Retard dans la transmission des données :

La date limite pour la transmission des états financiers audités est le 30 juin. Plusieurs établissements attendent jusqu'à six mois après la date limite pour transmettre leurs chiffres. Cela retarde d'autant le processus de validation ainsi que la transmission au réseau des données provinciales.

➤ Données financières incomplètes :

Quelques établissements n'ont pas transmis les données sur le volume ou la valeur pondérée de la ligne 28 ou de la ligne 30 dans leurs états financiers audités.

¹. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Manuel de gestion financière*, volume 01, chapitre 04, pages 289 et suivantes.

➤ Données erronées dans les états financiers :

Certains établissements ont inversé les données devant apparaître aux lignes 28 et 30. Plusieurs établissements ont oublié ou n'ont pas entré correctement les ajustements à la ligne 24.

➤ Plan comptable qui ne reflète pas correctement les activités de laboratoire :

Certains établissements, dont un CHU, n'ont pas, conformément aux exigences spécifiques contenues dans le Manuel de gestion financière, ouvert de poste budgétaire 6601 séparé pour leurs activités en banque de sang et comptabilisent celles-ci dans le poste budgétaire 6607 (Laboratoires regroupés). Cette pratique est inacceptable car les établissements devront bientôt acheter leurs produits sanguins et il est absolument essentiel d'avoir un poste budgétaire séparé pour gérer adéquatement le secteur de la banque de sang.

Quelques établissements ont comptabilisé dans le poste 6601 (Banque de sang) ou dans un autre poste, des activités qui auraient dû être comptabilisées dans les laboratoires regroupés (6607). En plus de fausser les données de l'établissement, cette pratique fausse les données provinciales.

N. B. Certains petits laboratoires ont pris l'habitude de regrouper au poste 6607 des activités de pathologie ou de cytologie. Cette pratique n'est acceptable que dans les cas où les volumes d'activité concernés sont négligeables et que cette façon de faire simplifie la structure des états financiers.

9.3 IMPUTABILITÉ DES DÉPENSES

Il arrive fréquemment que des employés soient affectés à plusieurs secteurs d'activité, comme c'est parfois le cas de certains chefs technologistes responsables à la fois de la biologie et de l'imagerie médicale. Il faut alors imputer séparément à chaque secteur d'activité la portion du salaire qui correspond au travail effectué dans chaque secteur d'activité et éviter, comme cela se produit trop souvent, d'imputer la totalité de la rémunération à un seul secteur. Une telle pratique fausse, en plus ou en moins, le coût réel des services dans les secteurs d'activité concernés.

Il en va de même pour certaines dépenses liées à des services partagés par plusieurs secteurs, comme les frais de secrétariat ou d'informatique.

9.4 IMPUTABILITÉ DES UNITÉS DE PRODUCTION

Certains établissements ont comptabilisé dans le centre d'activité des laboratoires des unités produites par du personnel dont la rémunération est assurée par un autre centre d'activité (ex. : prélèvements effectués par des infirmières dont le salaire n'est pas imputé au poste 6600).

10. OBJECTIF DE PRODUCTIVITÉ POUR LE QUÉBEC – MESSAGE IMPORTANT

L'objectif du Ministère est que tous les laboratoires, à l'exception de quelques cas particuliers où la chose est impossible (ex. : région 17), atteignent un niveau de productivité comparable à celui des établissements de référence, c'est-à-dire un coût unitaire de production inférieur à 0,70 \$. Plusieurs laboratoires du réseau, petits ou grands, ont déjà dépassé cet objectif et il est maintenant temps que les centres qui ne l'ont pas fait se mettent eux aussi au travail. Nous nous attendons à ce que ces derniers produisent sans délai un plan de réorganisation comprenant, chiffres à l'appui, les mesures qu'ils entendent mettre en place pour atteindre ou dépasser cet objectif.

11. AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE MESURE DE LA PRODUCTION

Afin d'améliorer le système de mesure, les comités de révision tiennent compte de toutes les demandes et suggestions qui leur sont adressées.

Prière d'acheminer au Groupe de soutien du Ministère toute demande concernant l'ajout de nouvelles procédures ou sur l'interprétation et l'utilisation des codes. Il ne faut avoir recours au Code 9000 (Procédures non répertoriées) qu'en dernier recours, après consultation auprès du Groupe de soutien.

12. LES CHANGEMENTS EN 2003-2004

12.1 LISTE DES CODES RETIRÉS

Quelques procédures ont été retirées à la suggestion de nos experts pour diverses raisons.

N.B. Les codes listés doivent tous être éliminés de votre système de comptabilisation.

Par contre, certaines procédures ont changé de codes et sont aussi identifiées dans la prochaine liste de procédures modifiées.

NO	NOTE	SOUS-SECTION	NOM DE LA PROCÉDURE	RAISON
2605a		Bio-Clinique	Amikacine (Quantitatif)	Retiré et Remplacé par 2604
2605b		Bio-Clinique	Gentamicine (Quantitatif)	Retiré et Remplacé par 2607
2605c		Bio-Clinique	Netilmicine (Quantitatif)	Retiré et Remplacé par 2608
2605d		Bio-Clinique	Tobramycine (Quantitatif)	Retiré et Remplacé par 2609
2605e		Bio-Clinique	Vancomycine Quantitatif)	Retiré et Remplacé par 2610
2605f		Bio-Clinique	Streptomycine (Quantitatif)	Retiré Très faible volume
2605g		Bio-Clinique	Cyclosporine (Quantitatif)	Retiré et Remplacé par 2409
2655		Bio-Toxico.	Métaux (Dépistage et dosage multi-éléments ICP-MS)	Retiré et Remplacé par 2893 ou 2942
2655a (2942)		Bio-Toxico.	Antimoine	Retiré – Fusionné Remplacé par 2893 ou 2942
2655b (2943)		Bio-Toxico.	Argent	Retiré – Fusionné Remplacé par 2942 ou 2893
2655c		Bio-Toxico	Cobalt	Retiré et Remplacé par 2400
2655d		Bio-Toxico.	Manganèse	Retiré et Remplacé par 2487
2655e		Bio-Toxico.	Mercuré	Retiré et Remplacé par 2491
2655f		Bio-Toxico.	Nickel	Retiré et Remplacé par 2502
2655g		Bio-Toxico	Or	Retiré et Remplacé par 2509
2655h		Bio-Toxico	Plomb	Retiré et Remplacé par 2867
2655i		Bio-Toxico	Selenium	Retiré et Remplacé par 2554
2655j (2893)		Bio-Toxico.	Tellure	Retiré et Remplacé par 2942 ou 2893

NO	NOTE	SOUS-SECTION	NOM DE LA PROCÉDURE	RAISON
2655k		Bio-Toxico	Thallium	Retiré et Remplacé par 2894
2655l		Bio-Toxico	Zinc	Retiré et Remplacé par 2597
2655m		Bio-Toxico	Métaux (Autres) (Recherche)	Retiré et Remplacé par 2942
2657		Bio-Génétique	Mycoplasme	Retiré et Remplacé par 3726 et 1030
3679a		Micro-Viro.	Varicelle zoster (Culture virale autre que HSV)	Retiré et Remplacé par 3812
3679b		Micro-Viro.	Chlamydia (Culture cellulaire)	Retiré et Remplacé par 3799
3679c		Micro-Viro.	Entérovirus, adénovirus, CMV, influenza, autres	Retiré et Remplacé par 3679
3680		Micro-Imm-séro.	Adénovirus (Recherche d'antigène)	Retiré et Remplacé par 3679
3683		Micro-Imm-séro.	Parainfluenza (Recherche)	Retiré et Remplacé par 3679
3765		Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anti-hyaluronidase)	Retiré Désuet
3804		Micro-Divers	Test de synergie	Retiré Très faible volume
3868		Micro-Imm-séro.	Protéines aviaires	Retiré et Remplacé par 1044
6066a		Hémato-B.S.-G.	Rencontre préparatoire	Retiré et Remplacé par 1078
6066b		Prélèvements	Prélèvement de l'unité de sang pour transfusion autologue	Retiré et Remplacé par 6066

12.2 LISTE DES PROCÉDURES AJOUTÉES

Quelques procédures ont été ajoutées au système suite à l'analyse des demandes. Elles sont identifiées dans le répertoire par la lettre « N ».

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3768	N	Micro-Bact.	Bactérie GRAM multi-résistance (ESBL) (Culture)	Résultat	15,0
3747	N	Micro-Bact	Chlamydia et Neisseria gono (au niveau urinaire) (PCR)	Rapport	15,0
3754	N	Micro-Imm-séro.	HTLV 1 et 2 (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
4861d	N	Patho-Chirurgie	Photo, Rx ou autres technologies associées à la description du prélèvement	Usager	10,0
4861e	N	Patho-Chirurgie	Nombre de cassettes	Usager	1,0
3785	N	Micro-Divers	Spermoconcentration et stimulation	Rapport	100,0
3793	N	Suprarégional	Virus du Nil occidental (VNO) (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	0,0

12.3 LISTE DES PROCÉDURES MODIFIÉES

Des procédures ont été modifiées. Dans quelques cas, il s'agit d'un changement pour standardiser la description en vue de faciliter le tri et le regroupement logique des procédures semblables, ou encore d'un changement apporté à l'élément de compte (ex. : résultat au lieu de rapport).

Les changements apportés sont en caractères gras dans le manuel et sont identifiés par la lettre « C ».

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2993a	C	Bio-Clinique	AHL – Support à l'établissement desservi (Rf. Contrat \$)	Unité	1,0
2393	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (CK total)	Résultat	1,5
2395	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (CK-MB)	Résultat	10,0
2394	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (Isoenzymes, électrophorèse)	Rapport	18,0
2409	C	Bio-Clinique	Cyclosporine (Quantitatif)	Résultat	19,0
2472	C	Bio-Clinique	Lactate déshydrogénase (Isoenzymes)	Résultat	14,0
2471	C	Bio-Clinique	Lactate déshydrogénase (LD)	Résultat	1,5
2978	C	Bio-Génétique	Cytogénétique moléculaire pour diagnostic (FISH, CISH ou autres)	Rapport	400,0
2604	C	Bio-Médicament	Amikacine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2605	C	Bio-Médicament	Antibiotiques (Autres) (Quantitatif)	Résultat	8,0
2607	C	Bio-Médicament	Gentamicine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2608	C	Bio-Médicament	Nétilmicine (Quantitatif)	Résultat	8,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2609	C	Bio-Médicament	Tobramycine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2610	C	Bio-Médicament	Vancomycine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2400	C	Bio-Toxico.	Cobalt	Résultat	20,0
2965	C	Bio-Toxico.	Drogues (Recherche qualitative)	Rapport	10,0
2975	C	Bio-Toxico.	Drogues (Recherche quantitative)	Rapport	40,0
2487	C	Bio-Toxico.	Manganèse	Résultat	17,0
2491	C	Bio-Toxico.	Mercure	Résultat	12,0
2942	C	Bio-Toxico.	Métaux (Autres) (Recherche)	Rapport	20,0
2893	C	Bio-Toxico.	Métaux multi-éléments ICP-MS (Dosage)	Rapport	50,0
2502	C	Bio-Toxico.	Nickel	Résultat	20,0
2509	C	Bio-Toxico.	Or	Résultat	20,0
2867	C	Bio-Toxico.	Plomb	Résultat	12,0
2554	C	Bio-Toxico.	Sélénium	Résultat	20,0
2894	C	Bio-Toxico.	Thallium	Résultat	20,0
2597	C	Bio-Toxico.	Zinc	Résultat	12,0
1106	C	Hémato-B.S.	Anticorps (Identification d')	Rapport	21,0
1129	C	Hémato-B.S.	Réaction transfusionnelle	Rapport	80,0
1083	C	Hémato-B.S.-G.	Cryoprécipité (Réception, préparation et poolage)	Unité	10,0
1092	C	Hémato-B.S.-G.	Rappel de produits	Unité	10,0
1078	C	Hémato-B.S.-G.	Rencontre et/ou démarche d'hémovigilance avec un usager	Usager	50,0
1031	C	Hémato-Hépatite	Hépatite A (Anticorps HAV) IgM spécifique	Résultat	20,0
1032	C	Hémato-Hépatite	Hépatite A (Anticorps HAV) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
1033	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps antigène de surface) (Anti-HBs) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
1034	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps du noyau) (Anti-HBc) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
1036	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps Hbe) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
1040	C	Hémato-Hépatite	Hépatite C (Anticorps anti-HCV) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
1937	C	Hémato-Hépatite	Hépatite Delta (anticorps Delta) IgG ou Ac totaux	Rapport	7,0
3730	C	Micro-Bact	Neisseria gonorrhoeae (Culture) (tout site)	Rapport	14,0
3737	C	Micro-Bact.	Anus (Culture) Flore nouveau-né	Rapport	13,0
3723	C	Micro-Bact.	Biopsie gastrique (Recherche d'Helicobacter) (Culture)	Rapport	35,0
3798	C	Micro-Bact.	Biopsie gastrique (Urée rapide)	Résultat	7,0
3756	C	Micro-Bact.	Bulkholderia cepacia (Recherche spécifique)	Rapport	65,0
3799	C	Micro-Bact.	Chlamydia (Recherche) (sauf urine, tous sites)	Résultat	7,0
3671	C	Micro-Bact.	Chlamydia et Neisseria Gonorrhoeae (sauf urine)	Rapport	10,0
3673	C	Micro-Bact.	ERV Enterococcus résistant à la vancomycine	Résultat	20,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3674	C	Micro-Bact.	Legionella (Culture)	Rapport	28,0
3695	C	Micro-Bact.	Légionnaire (Antigène urinaire)	Résultat	18,0
3724	C	Micro-Bact.	Liquide biologique (Culture) (sauf LCR)	Rapport	29,0
3879	C	Micro-Bact.	Liquide céphalo-rachidien (Antigène bactérien) (Par antigène)	Résultat	9,0
3741	C	Micro-Bact.	Liquide céphalo-rachidien (LCR) (Culture)	Rapport	29,0
3725	C	Micro-Bact.	Mycoplasma pneumoniae (Culture)	Rapport	27,0
3726	C	Micro-Bact.	Mycoplasma, Ureaplasma (Culture)	Rapport	27,0
3721	C	Micro-Bact.	Oreille ou Conduit auditif externe (Culture)	Rapport	24,0
3729	C	Micro-Bact.	Sécrétions conjonctivales ou oculaires (Culture)	Rapport	15,0
3731	C	Micro-Bact.	Sécrétions vaginales (État frais , examen direct, KOH, GRAM vaginal)	Rapport	13,0
3669	C	Micro-Bact.	Sécrétions vaginales (Recherche de Strep B)	Résultat	20,0
3792	C	Micro-Bact.	Selles (Recherche de toxines Clostridium difficile)	Rapport	22,0
3300	C	Micro-Bact.	Staphylococcus résistant à la méthicilline (SARM)	Résultat	20,0
3814	C	Micro-Bact.	Streptocoque du groupe A (Recherche d'antigène)	Résultat	9,0
3734	C	Micro-Bact.	Voies respiratoires inférieures (Culture) (sauf Bronchoscopie)	Rapport	25,0
3789	C	Micro-Divers	CMI (Par microbe et par antibiotique) (exclut CMI automatisé de routine)	Résultat	9,0
3703	C	Micro-Imm-séro.	Adénovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
1045	C	Micro-Imm-séro.	Aspergillose (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	48,0
3704	C	Micro-Imm-séro.	Bordetella pertussis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3706	C	Micro-Imm-séro.	Brucella (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3708	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia psittaci (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3707	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia pneumoniae (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3709	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia trachomatis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3710	C	Micro-Imm-séro.	CMV Cytomégalovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3700	C	Micro-Imm-séro.	CMV Cytomégalovirus (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3750	C	Micro-Imm-séro.	EBV-EA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3748	C	Micro-Imm-séro.	EBV-EBNA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3746	C	Micro-Imm-séro.	EBV-VCA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3698	C	Micro-Imm-séro.	EBV-VCA (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3712	C	Micro-Imm-séro.	Entérovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	10,0
3713	C	Micro-Imm-séro.	Fièvre Q (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3714	C	Micro-Imm-séro.	Helicobacter pylori (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3752	C	Micro-Imm-séro.	Herpes simplex (Anticorps spécifique type 1 et 2) (Par antigène)	Rapport	15,0
3717	C	Micro-Imm-séro.	Herpès simplex (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Ac contre antigène commun)	Résultat	10,0
3718	C	Micro-Imm-séro.	HHV-6 (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	18,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3720	C	Micro-Imm-séro.	Influenza (Anticorps) IgG ou Ac totaux (par Ag testé)	Résultat	10,0
3740	C	Micro-Imm-séro.	Légionnaire (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	18,0
3745	C	Micro-Imm-séro.	Mononucléose (Dépistage)	Résultat	9,0
3753	C	Micro-Imm-séro.	Mycoplasma pneumoniae (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3681	C	Micro-Imm-séro.	Mycoplasma pneumoniae (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3682	C	Micro-Imm-séro.	Mycoses (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	48,0
3694	C	Micro-Imm-séro.	Oreillons (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3668	C	Micro-Imm-séro.	Oreillons (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3693	C	Micro-Imm-séro.	Parainfluenza (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	10,0
3684	C	Micro-Imm-séro.	Parasites (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Autres que toxoplasmose)	Résultat	25,0
3692	C	Micro-Imm-séro.	Parvovirus (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
1044	C	Micro-Imm-séro.	Poumon du fermier (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	48,0
3757	C	Micro-Imm-séro.	RA test (Facteurs rhumatoïdes)	Résultat	7,0
3676	C	Micro-Imm-séro.	Rickettsies (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Autres que Fièvre Q)	Résultat	0,0
3690	C	Micro-Imm-séro.	Rougeole (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3689	C	Micro-Imm-séro.	Rougeole (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3783	C	Micro-Imm-séro.	RSV Virus respiratoire syncytial (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3758	C	Micro-Imm-séro.	Rubéole (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
3800	C	Micro-Imm-séro.	Rubéole (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3764	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) DNase B IgG ou Ac totaux	Résultat	33,0
3761	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) (ASLO) IgG ou Ac totaux (Quantitatif en tube)	Résultat	33,0
3760	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) (ASLO) IgG ou Ac totaux (Qualitatif)	Résultat	9,0
3767	C	Micro-Imm-séro.	Syphilis (VDRL) Antigène non tréponémique	Résultat	9,0
3688	C	Micro-Imm-séro.	Toxoplasmose (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3816	C	Micro-Imm-séro.	Toxoplasmose (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3687	C	Micro-Imm-séro.	Tularémie ou <i>Francisella tularensis</i> (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3686	C	Micro-Imm-séro.	Varicelle ou <i>Herpes zoster</i> (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3815	C	Micro-Imm-séro.	VIH (Anticorps) IgG ou Ac totaux (par labo de référence)	Résultat	0,0
3819	C	Micro-Imm-séro.	VIH (Anticorps) IgG ou Ac totaux (sur place)	Résultat	5,0
3742	C	Micro-Mycobact.	<i>Mycobacterium tuberculosis</i> (BK) (Culture et PCR)	Rapport	65,0
3699	C	Micro-Mycolo.	Cryptocoque (Antigène du) (Sérum ou LCR)	Résultat	9,0
3744	C	Micro-Paras.	Parasites (Par colorations permanentes) (exclut <i>Pneumocystis</i>)	Rapport	18,0
3743	C	Micro-Paras.	Parasites dans le sang, tissus et liquides biologiques (Recherche de) (inclut culture de Trichomonas)	Rapport	20,0
3691	C	Micro-Paras.	<i>Pneumocystis carinii</i> (Recherche)	Résultat	18,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3812	C	Micro-Viro	Varicella zoster (Recherche)	Résultat	60,0
3780	C	Micro-Viro.	CMV CytomégaloVirus (Recherche)	Résultat	80,0
3832	C	Micro-Viro.	EBV (Recherche)	Rapport	125,0
3697	C	Micro-Viro.	Herpès simplex (Recherche, culture, immunofluorescence, PCR)	Rapport	30,0
3696	C	Micro-Viro.	Influenzae direct (Recherche) (inclut types A et B)	Rapport	60,0
3878	C	Micro-Viro.	Rotavirus	Résultat	15,0
3874	C	Micro-Viro.	RSV Virus respiratoire syncytial (Recherche)	Résultat	20,0
3817	C	Micro-Viro.	VIH :Antigène p24 sérique	Résultat	15,0
3679	C	Micro-Viro.	Virus (Recherche) (Inclut Entérovirus, Parainfluenzae, Adenovirus)	Rapport	60,0
6066	C	Prélèvements	Don de sang pour transfusion autologue	Unité	50,0
1919	C	Suprarégional	ADN Hépatite B (Qualitatif)	Rapport	65,0
1946	C	Suprarégional	Hépatite C (ARN de) (qualitatif)	Résultat	92,0
1947	C	Suprarégional	Hépatite C (ARN de) (quantitatif)	Rapport	200,0
8955	C	Suprarégional	Hépatite C (Génotypage)	Rapport	150,0

12.4 LISTE DES PROCÉDURES À EXPÉDIER DANS UN LABORATOIRE DE RÉFÉRENCE

Les procédures identifiées avec un « S » vous informent que l'analyse doit être expédiée à l'Hôpital Sainte-Justine qui a été désigné pour offrir certaines analyses ultraspecialisées telles que dosage des inhibiteurs en coagulation, etc.

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
8008	S	Bio-Clinique	Azote total urinaire	Rapport	50,0
9876	S	Bio-Génétique	Achondroplasie	Rapport	150,0
9933	S	Bio-Génétique	Amyotrophie spinale (Détection)	Rapport	370,0
9932	S	Bio-Génétique	Amyotrophie spinale (SMNSQ) (Délétion)	Rapport	200,0
9875	S	Bio-Génétique	ASO-Ataxie de Charlevoix-Saguenay	Rapport	75,0
9877	S	Bio-Génétique	Chromosomes allongés (Étude fonctionnelle des)	Rapport	500,0
9934	S	Bio-Génétique	Diagnostic des cassures chromosomiques (Fanconi, Bloom, etc.)	Rapport	770,0
8011	S	Bio-Génétique	Diagnostic prénatal de la délétion	Rapport	250,0
9923	S	Bio-Génétique	Oligonucléotides (Détermination)	Rapport	38,0
1837	S	Hémo-Spéc.	Bactéricidie	Rapport	169,0
8009	S	Hémo-Spéc.	Cellules NK (Activité des)	Rapport	150,0
8006	S	Hémo-Spéc.	Chimiotactisme	Rapport	70,0
1826	S	Hémo-Spéc.	Hémoglobine C diag. porteuse et prénatal	Rapport	150,0
1825	S	Hémo-Spéc.	Hémoglobine S diag. porteuse et diag. prénatal	Rapport	150,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1828	S	Hémato-Spéc.	Hémophilie A ou B, détection de porteuses	Rapport	950,0
1827	S	Hémato-Spéc.	Hémophilie A ou B, diag. prénatal, mutation connue	Rapport	500,0
8004	S	Hémato-Spéc.	Neutrophiles (Activation des)	Rapport	50,0
8005	S	Hémato-Spéc.	Opsonisation	Rapport	125,0
8007	S	Hémato-Spéc.	Phagocytose	Rapport	125,0

12.5 LISTE DES PROCÉDURES À REGROUPER

Les procédures identifiées avec un « * » vous informent que les analyses doivent être expédiées dans un des centres désignés d'hémophilies : Hôpital Sainte-Justine, Hôpital de Montréal pour Enfants, CHA - Hôpital de l'Enfant-Jésus, Centre Universitaire de Santé de l'Estrie (CUSE).

Personnes à contacter :

Hôpital Sainte-Justine	M ^{me} Anik Cormier	(514) 345-4931 # 5681
Hôpital de Montréal pour Enfants	M ^{me} Ester Nuguid	(514) 412-4400 # 23141
CHA - Hôpital de l'Enfant-Jésus	M ^{me} Louise Vu	(418) 649-0252 # 3042
Centre Univ. de Santé de l'Estrie	M ^{me} Carole St-Onge	(819) 346-1110 # 14596

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1139	*	Hémato-Coag.	Bêta-thromboglobuline (bTG)	Résultat	16,0
1170	*	Hémato-Coag.	Cofacteur II de l'héparine (HCII) (Activité)	Résultat	16,0
1141	*	Hémato-Coag.	Cofacteur II de l'héparine (HCII) (Antigène)	Résultat	26,0
1101	*	Hémato-Coag.	Facteur II (Antigène)	Résultat	18,0
1173	*	Hémato-Coag.	Facteur plaquettaire 4 (FP-4)	Résultat	16,0
1158	*	Hémato-Coag.	Facteur VII (Antigène)	Résultat	18,0
1186	*	Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Multimères du)	Rapport	65,0
1159	*	Hémato-Coag.	Facteur X (Antigène)	Résultat	22,0
1175	*	Hémato-Coag.	Kininogène (KHPM) ou Prékallicréine (PK) (Par facteur)	Résultat	12,0
1257	*	Hémato-Coag.	PAI (Inhibiteur de l'activateur du plasminogène) (Activité)	Résultat	20,0

13. LISTE DES PROCÉDURES DE LABORATOIRE CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2999		Bio-Toxico.	5-HBC (Benomyl)	Rapport	50,0
2979		Bio-Génétique	7-Déhydrocholestérol – cholestanol – β -sitosterol	Résultat	75,0
2305		Bio-Clinique	Acétaminophène	Résultat	7,0
2602		Bio-Clinique	Acétone (Qualitatif) (Sérum)	Résultat	10,0
9876	S	Bio-Génétique	Achondroplasie	Rapport	150,0
2307		Bio-Clinique	Acide 5-Hydroxy-indolacétique (Quantitatif) (Sérotonine)	Résultat	17,0
2308		Bio-Clinique	Acide 5-Hydroxy-indolacétique (Recherche) (5-HIAA)	Résultat	6,0
2309		Bio-Clinique	Acide delta aminolévulinique (ALA)	Résultat	16,0
2011		Bio-Clinique	Acide folique (Folates)	Résultat	8,0
2313		Bio-Clinique	Acide lactique	Résultat	6,0
2909		Bio-Toxico.	Acide méthylhippurique (Xylène)	Rapport	40,0
2910		Bio-Génétique	Acide méthylmalonique	Résultat	35,0
2020		Bio-Clinique	Acide mycophénolique	Résultat	19,0
2912		Bio-Génétique	Acide orotique (Quantitatif)	Résultat	35,0
2316		Bio-Génétique	Acide phytanique	Résultat	75,0
2914		Bio-Génétique	Acide pipécolique (Qualitatif)	Résultat	16,5
2318		Bio-Clinique	Acide pyruvique	Résultat	7,5
2319		Bio-Clinique	Acide urique	Résultat	1,5
2320		Bio-Clinique	Acide valproïque	Résultat	7,0
2902		Bio-Génétique	Acides aminés (Qualitatif)	Rapport	16,5
2903		Bio-Génétique	Acides aminés (Quantitatif)	Rapport	100,0
2325		Bio-Clinique	Acides biliaires (Acide glycolique)	Résultat	22,0
2905		Bio-Génétique	Acides gras à très longue chaîne – purines ou pyridines	Résultat	75,0
2904		Bio-Génétique	Acides gras libres	Résultat	10,0
2911		Bio-Génétique	Acides organiques (Quantitatif)	Résultat	60,0
2915		Bio-Génétique	Acides sialiques	Rapport	50,0
2918		Bio-Génétique	Acyl-carnitine	Rapport	75,0
3703	C	Micro-Imm-séro.	Adénovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
2922		Bio-Génétique	Adénylsuccinate (Saicar)	Rapport	50,0
1919	C	Suprarégional	ADN Hépatite B (Qualitatif)	Rapport	65,0
1105		Hémato-B.S.	Agglutinines froides	Résultat	7,0
2993b		Bio-Clinique	AHL – Formation (par session)	Unité	100,0
2993a	C	Bio-Clinique	AHL – Support à l'établissement desservi (Rf. Contrat \$)	Unité	1,0
2332		Bio-Clinique	Alanine amino-transférase (ALT)	Résultat	1,5

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2333		Bio-Clinique	Albumine	Résultat	1,5
2334		Bio-Clinique	Alcools (Dépistage)	Rapport	17,0
2335		Bio-Clinique	Aldolase	Résultat	4,0
2336		Bio-Clinique	Aldostérone	Résultat	9,0
1102		Hémato-Greffe	Allogreffe avec incompatibilité majeure ABO (HV-50): concentration cellules souches	Rapport	425,0
1075		Hémato-Greffe	Allogreffe avec incompatibilité mineure ABO: concentration de cellules souches	Rapport	96,0
1079		Hémato-Greffe	Allogreffe compatible ou avec incompatibilité majeure ABO, évaluation du greffon	Rapport	55,0
1103		Hémato-Greffe	Allogreffe, traitement mo (buffy coat)	Rapport	325,0
2338		Bio-Clinique	Alpha foetoprotéine (AFP)	Résultat	9,0
2337		Bio-Clinique	Alpha-1 antitrypsine	Résultat	5,5
2603		Bio-Clinique	Alpha-1 glycoprotéines	Résultat	6,5
1151		Hémato-Coag.	Alpha-2 antiplasmine	Résultat	14,0
1212		Hémato-Coag.	Alpha-2 macroglobuline (Antigène)	Résultat	10,0
4854		Bio-Génétique	Alpha-Thalassémie (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
2339		Bio-Clinique	Aluminium	Résultat	16,0
2604	C	Bio-Médicament	Amikacine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2343		Bio-Clinique	Ammoniac	Résultat	6,0
2345		Bio-Clinique	Amylase	Résultat	2,0
2346		Bio-Clinique	Amylase (Isoenzymes)	Rapport	20,0
2051		Bio-Clinique	Amylase pancréatique	Résultat	6,0
9933	S	Bio-Génétique	Amyotrophie spinale (Détection)	Rapport	370,0
9932	S	Bio-Génétique	Amyotrophie spinale (SMNSQ) (Délétion)	Rapport	200,0
2993		Bio-Clinique	Analyses hors laboratoire	Unité	
2347		Bio-Clinique	Androstènedione	Résultat	9,0
3791		Micro-Divers	Antibiotique (Dosage d') (Méthode biologique)	Rapport	30,0
2605	C	Bio-Médicament	Antibiotiques (Autres) (Quantitatif)	Résultat	8,0
1138		Hémato-Coag.	Anticoagulants circulants	Rapport	20,0
2936		Bio-Toxico.	Anticonvulsivants (HPLC 3 résultats quantitatifs)	Rapport	12,0
1106	C	Hémato-B.S.	Anticorps (Identification d')	Rapport	21,0
1201		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-ADN	Rapport	9,0
1152		Hémato-Coag.	Anticorps anticardiolipines (Total, IgG, IgM ou IgA)	Résultat	12,0
1281		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-cellules pariétales	Rapport	12,0
1282		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-centromères	Rapport	12,0
1283		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-cytoplasme des neutrophiles (C-ANCA, P-ANCA, X-ANCA, autres)	Résultat	12,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1278		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-facteur intrinsèque	Rapport	9,0
1284		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-glandes salivaires	Rapport	12,0
1277		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-gliadine (Autres)	Résultat	9,0
1154		Hémato-Coag.	Anticorps anti-héparine (Méthode aggrégation plaquettaire)	Résultat	24,0
1056		Hémato-Coag.	Anticorps anti-héparine-FP4	Résultat	46,0
1203		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-histone	Rapport	9,0
1205		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-HLA	Rapport	47,0
1285		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-îlots de Langerhans	Rapport	12,0
1279		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-insuline	Rapport	12,0
1271		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-Jo-1	Rapport	9,0
1286		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-membrane basale cutanée	Rapport	12,0
1206		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-membrane basale glomérulaire	Rapport	40,0
2302		Bio-Clinique	Anticorps anti-microsome	Résultat	6,0
1287		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-mitochondries	Rapport	12,0
1288		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-muscle lisse	Rapport	12,0
1289		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-muscle strié	Rapport	12,0
1230		Hémato-Spéc.	Anticorps antinucléaires (ANA)	Rapport	12,0
1057		Hémato-Coag.	Anticorps anti-plaquettaires sériques ou plasmatiques	Rapport	75,0
2303		Bio-Clinique	Anticorps anti-récepteur acétylcholine (AChR)	Résultat	66,0
2301		Bio-Clinique	Anticorps anti-récepteur de thyrotropine (TSI)	Résultat	35,0
1272		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-RNP	Rapport	9,0
1273		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-Scl 70 (Topoisomérase)	Rapport	9,0
1274		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-Sm	Rapport	9,0
1275		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-SSA (Ro)	Rapport	9,0
1276		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-SSB (La)	Rapport	9,0
1280		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-substance intercellulaire	Rapport	40,0
1291		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-surrénaliens	Rapport	12,0
2304		Bio-Clinique	Anticorps anti-thyroglobuline	Résultat	6,0
1292		Hémato-Spéc.	Anticorps tissulaires ou cellulaires (Autres)	Rapport	12,0
2052		Bio-Clinique	Anticorps transglutaminase	Résultat	35,0
2939		Bio-Toxico.	Antidépresseurs ISRS (Quantitatif)	Rapport	20,0
2938		Bio-Toxico.	Antidépresseurs tricycliques et non tricycliques (GC 9 résultats)	Rapport	20,0
2350		Bio-Clinique	Antigène carcino-embryonnaire (CEA)	Résultat	9,0
2351		Bio-Clinique	Antigène prostatique spécifique (PSA)	Résultat	7,0
1941		Hémato-Spéc.	Anti-LKM (Anti liver kidney microsomes)	Rapport	18,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1209		Hémato-Spéc.	Anti-myélopéroxydase (Anti-MPO)	Rapport	40,0
1293		Hémato-Spéc.	Anti-protéinase 3 (Anti-PR3)	Rapport	40,0
1155		Hémato-Coag.	Antithrombine (Antigène)	Résultat	10,0
1156		Hémato-Coag.	Antithrombine III (Activité)	Résultat	12,0
3737	C	Micro-Bact.	Anus (Culture) Flore nouveau-né	Rapport	13,0
6067		Prélèvements	Aphérèse thérapeutique	Usager	235,0
2353		Bio-Clinique	Apolipoprotéine AI – AII – E	Résultat	10,0
2354		Bio-Clinique	Apolipoprotéine B – CII – CIII	Résultat	9,0
2355		Bio-Clinique	Apolipoprotéine E (Phénotype)	Résultat	35,0
4917		Bio-Génétique	ARN de la tyrosinase dans un ganglion par RT (Recherche)	Résultat	125,0
2948		Bio-Toxico.	Arsenic total	Résultat	30,0
9875	S	Bio-Génétique	ASO-Ataxie de Charlevoix-Saguenay	Rapport	75,0
2359		Bio-Clinique	Aspartate amino-transférase (AST)	Résultat	1,5
1045	C	Micro-Imm-séro.	Aspergillose (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	48,0
1081		Hémato-B.S.-G.	Auto transfusion (Sang autologue) (Réception et préparation)	Unité	
1080		Hémato-B.S.-G.	Auto transfusion (Sang autologue) non administré ou jeté	Unité	2,5
1076		Hémato-Greffe	Autogreffe (Cellules souches pour) (Concentration par ficoll et cryopréservation)	Rapport	555,0
1077		Hémato-Greffe	Autogreffe (Cellules souches pour) (Évaluation et cryopréservation)	Rapport	200,0
4801		Patho-Autopsie	Autopsie avec ou sans cerveau	Rapport	
4801a		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	9,0
4801b		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames coloration spéciale)	Unité	15,0
4801c		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames grand format)	Unité	72,0
4801d		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames grand format coloration spéciale)	Unité	45,0
8008	S	Bio-Clinique	Azote total urinaire	Rapport	50,0
1837	S	Hémato-Spéc.	Bactéricidie	Rapport	169,0
3768	N	Micro-Bact.	Bactérie GRAM multi-résistance (ESBL) (Culture)	Résultat	15,0
2361		Bio-Clinique	Bandes oligoclonales (LCR)	Rapport	16,0
2665		Bio-Toxico.	Barbituriques (Quantitatif)	Rapport	20,0
2363		Bio-Clinique	Bences-Jones (Immunoélectrophorèse ou immunofixation)	Rapport	18,0
2954		Bio-Toxico.	Benzodiazépine	Rapport	25,0
2364		Bio-Clinique	Benzodiazépines (Dépistage)	Résultat	10,0
2360		Bio-Clinique	Bêta-2 microglobuline (B2-M)	Résultat	11,0
2370		Bio-Clinique	Bêta-Hydroxybutyrate (Sérum)	Résultat	11,0
4855		Bio-Génétique	Bêta-Thalassémie (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
1139	*	Hémato-Coag.	Bêta-thromboglobuline (bTG)	Résultat	16,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2366		Bio-Clinique	Bilirubine directe (Conjuguée)	Résultat	1,5
2367		Bio-Clinique	Bilirubine totale	Résultat	1,5
3723	C	Micro-Bact.	Biopsie gastrique (Recherche d'Helicobacter) (Culture)	Rapport	35,0
3798	C	Micro-Bact.	Biopsie gastrique (Uréase rapide)	Résultat	7,0
2960		Bio-Génétique	Biotinidase	Rapport	60,0
1021		Hémato-Color.	Bleu de toluidine	Rapport	15,0
4802		Patho-Chirurgie	Bloc cellulaire	Rapport	
4802a		Patho-Chirurgie	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	9,0
4802b		Patho-Chirurgie	" " " (Nombre de lames coloration spéciale)	Unité	15,0
3704	C	Micro-Imm-séro.	Bordetella pertussis (Anticorps IgG ou Ac totaux)	Résultat	10,0
3777		Micro-Bact.	Bordetella pertussis (Recherche de)	Rapport	28,0
2963		Bio-Toxico.	BPC et organochlorés (Autres) (Quantitatif)	Rapport	200,0
2962		Bio-Toxico.	BPC et organochlorés (Plasma) (Quantitatif)	Rapport	150,0
2369		Bio-Toxico.	Bromure	Résultat	25,0
3722		Micro-Bact.	Bronchoscopie (Culture de)	Rapport	35,0
3706	C	Micro-Imm-séro.	Brucella (Anticorps IgG ou Ac totaux)	Résultat	12,0
3756	C	Micro-Bact.	Bulkholderia cepacia (Recherche spécifique)	Rapport	65,0
2371		Bio-Clinique	CA 125	Résultat	16,0
2372		Bio-Clinique	CA 15-3	Résultat	14,0
2373		Bio-Clinique	CA 19-9	Résultat	23,0
2374		Bio-Clinique	Cadmium	Résultat	20,0
2375		Bio-Clinique	Caféine	Résultat	9,0
2376		Bio-Clinique	Calcitonine	Résultat	20,0
2377		Bio-Clinique	Calcium	Résultat	1,5
2378		Bio-Clinique	Calcium ionisé (Mesure)	Résultat	10,0
2379		Bio-Clinique	Calculs rénaux (Analyse)	Rapport	23,0
2380		Bio-Clinique	Carbamazépine	Résultat	7,0
2969		Bio-Génétique	Carnitine acétyl transférase	Rapport	150,0
2968		Bio-Génétique	Carnitine libre/estérifiée	Rapport	50,0
2970		Bio-Génétique	Carnitine palmitoyltransférase	Rapport	
2970a		Bio-Génétique	Carnitine palmitoyltransférase I	Rapport	150,0
2970b		Bio-Génétique	Carnitine palmitoyltransférase II	Rapport	150,0
2382		Bio-Clinique	Carotène β (Quantitatif)	Résultat	20,0
2383		Bio-Clinique	Carotènes totaux (Quantitatif)	Rapport	5,5
4804		Bio-Génétique	Caryotype liquide amniotique	Rapport	350,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
4803		Bio-Génétique	Caryotype pour maladies acquises (Oncologie : moelle, lymphome, tumeur)	Rapport	350,0
4805		Bio-Génétique	Caryotype pour maladies constitutionnelles (Autres tissus que le sang)	Rapport	350,0
4806		Bio-Génétique	Caryotype pour maladies constitutionnelles (Sang)	Rapport	500,0
2384		Bio-Clinique	Catécholamines	Rapport	24,0
1972		Hémato-Spéc.	CDR 3 ou recherche de réarrangement monoclonal B	Résultat	112,0
8009	S	Hémato-Spéc.	Cellules NK (Activité des)	Rapport	150,0
2971		Bio-Génétique	Céramide-β-galactosidase	Rapport	150,0
2385		Bio-Clinique	Céruloplasmine	Résultat	7,0
4813		Patho-Autopsie	Cerveau ou moelle épinière (Étude du) provenant d'un autre centre	Rapport	
4813a		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	9,0
4813b		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames coloration spéciale)	Unité	15,0
4813c		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames grand format)	Unité	72,0
4813d		Patho-Autopsie	" " " (Nombre de lames grand format coloration spéciale)	Unité	45,0
1296		Hémato-Spéc.	Chaînes légères (Dosage dans les urines)	Résultat	8,0
1297		Hémato-Spéc.	Chaînes légères (Recherche dans le sérum)	Résultat	8,0
3787		Micro-Viro.	Charge virale (autre que VIH) (labo. référence)	Résultat	0,0
3788		Micro-Viro.	Charge virale (autre que VIH) effectuée sur place	Résultat	80,0
3677		Micro-Viro.	Charge virale VIH (labo de référence)	Résultat	0,0
3663		Micro-Viro.	Charge virale VIH effectuée sur place	Résultat	80,0
8006	S	Hémato-Spéc.	Chimiotactisme	Rapport	70,0
2651		Bio-Génétique	Chitotriosidase	Rapport	165,0
3708	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia psittaci (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3672		Micro-Bact.	Chlamydia (Recherche au niveau urinaire)	Résultat	12,0
3799	C	Micro-Bact.	Chlamydia (Recherche) (sauf urine, tous sites)	Résultat	7,0
3747	N	Micro-Bact	Chlamydia et Neisseria gono (au niveau urinaire) (PCR)	Rapport	15,0
3671	C	Micro-Bact.	Chlamydia et Neisseria Gonorrhoeae (sauf urine)	Rapport	10,0
3707	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia pneumoniae (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3709	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia trachomatis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
2973		Bio-Toxico.	Chlorophénols	Rapport	51,0
2387		Bio-Clinique	Chlorures	Résultat	1,5
2389		Bio-Clinique	Cholestérol – HDL (direct)	Résultat	1,5
2390		Bio-Clinique	Cholestérol – LDL (direct)	Résultat	7,5
9863		Bio-Clinique	Cholestérol libre (Dosage)	Résultat	5,0
2388		Bio-Clinique	Cholestérol total	Résultat	1,5
1217		Hémato-Spéc.	Chromatine sexuelle	Résultat	16,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2391		Bio-Clinique	Chrome	Résultat	26,0
9877	S	Bio-Génétique	Chromosomes allongés (Étude fonctionnelle des)	Rapport	500,0
2392		Bio-Clinique	Citrate (Urine)	Résultat	14,0
3789	C	Micro-Divers	CMI (Par microbe et par antibiotique) (exclut CMI automatisé de routine)	Résultat	9,0
3710	C	Micro-Imm-séro.	CMV Cytomégalovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3700	C	Micro-Imm-séro.	CMV Cytomégalovirus (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3780	C	Micro-Viro.	CMV Cytomégalovirus (Recherche)	Résultat	80,0
2399		Bio-Clinique	CO2 total ou bicarbonate (Dosage seulement)	Résultat	1,5
2400	C	Bio-Toxico.	Cobalt	Résultat	20,0
1168		Hémato-Coag.	Cofacteur de la ristocétine (RCoF)	Résultat	20,0
1170	*	Hémato-Coag.	Cofacteur II de l'héparine (HCII) (Activité)	Résultat	16,0
1141	*	Hémato-Coag.	Cofacteur II de l'héparine (HCII) (Antigène)	Résultat	26,0
1030		Hémato-Color.	Colorations (Autres)	Rapport	15,0
1111		Hémato-B.S.	Compatibilité sanguine (Chaque unité de sang)	Résultat	5,0
1226		Hémato-B.S.	Complément à 37°C	Résultat	43,0
1224		Hémato-B.S.	Complément autre que C3, C4, Facteur B (Fraction du) dosage protéique	Résultat	56,0
2402		Hémato-B.S.	Complément C1 estérase inhibiteur	Résultat	56,0
1112		Hémato-B.S.	Complément C3 ou C4 ou facteur B	Résultat	5,0
2615		Bio-Clinique	Complément hémolytique total (CH100)	Résultat	12,0
1223		Hémato-B.S.	Complément inhibiteur (Fraction du) Dosage fonctionnel (incluant test Fong)	Résultat	30,0
1114		Hémato-B.S.	Complément sérique total (CH50)	Résultat	12,0
1218		Hémato-Spéc.	Complexes immuns circulants	Rapport	9,0
1150		Hémato-Coag.	Complexes thrombine-antithrombine III (TAT)	Résultat	15,0
4807		Patho-Chirurgie	Congélation (Extemporée)	Rapport	
4807a		Patho-Chirurgie	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	12,0
4808		Patho-Consul.	Consultation avec production de lame	Rapport	
4808a		Patho-Consul.	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	9,0
4808b		Patho-Consul.	" " " (Nombre de lames coloration spéciale)	Unité	15,0
4809		Patho-Consul.	Consultation sans production de lame	Rapport	5,0
1082		Hémato-B.S.-G.	Cordocentèse, sang	Unité	25,0
2976		Bio-Génétique	Corps cétoniques (BHBD)	Rapport	200,0
1215		Hémato-Spéc.	Corps de Heinz (Recherche et coloration)	Résultat	8,0
2404		Bio-Clinique	Cortisol	Résultat	6,0
2616		Bio-Clinique	Cotinine	Résultat	25,0
9000a			Coût en \$ des PNR	\$	1,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2393	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (CK total)	Résultat	1,5
2395	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (CK-MB)	Résultat	10,0
2394	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (Isoenzymes, électrophorèse)	Rapport	18,0
2405		Bio-Clinique	Créatinine	Résultat	1,5
2406		Bio-Clinique	Cristaux (Liquide synovial)	Résultat	5,0
1157		Hémato-Coag.	Cryofibrinogène	Rapport	6,5
1219		Hémato-Spéc.	Cryoglobulines (Dépistage)	Résultat	5,5
1221		Hémato-Spéc.	Cryoglobulines (Dosage)	Rapport	70,0
1083	C	Hémato-B.S.-G.	Cryoprécipité (Réception, préparation et poolage)	Unité	10,0
1823		Hémato-B.S.-G.	Cryoprécipité non administré ou jeté	Unité	2,5
3699	C	Micro-Mycolo.	Cryptocoque (Antigène du) (Sérum ou LCR)	Résultat	9,0
2407		Bio-Toxico.	Cuivre	Résultat	12,0
1084		Hémato-B.S.-G.	Culot globulaire ou sang total (Réception et préparation)	Unité	6,5
1094		Hémato-B.S.-G.	Culot globulaire ou sang total jeté	Unité	2,5
1104		Hémato-Greffe	Culture cellulaire complète de progéniteurs: CFU-GEMM, CFU-GM, BFU-E et CFU-E	Rapport	212,0
1110		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E et CFU-E	Rapport	136,0
1109		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E et CFU-GEMM (Avec agents thérapeutiques versus sans agent thérapeutique)	Rapport	136,0
1108		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E et CFU-GEMM (Avec ou sans lymphocytes T)	Rapport	210,0
1107		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E ou CFU-GEMM (avec ou sans lymphocytes T)	Rapport	184,0
1099		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des CFU-BLASTE, CFU-LANL, CFU-LLA, CFU-LLA NON T NON B, CFU-LNH	Rapport	184,0
1117		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des CFU-GEMM	Rapport	136,0
3678		Micro-Viro.	Culture d'herpès simplex (Inclut typage viral)	Rapport	40,0
9840		Bio-Génétique	Culture de cellules	Rapport	300,0
1220		Hémato-Spéc.	Culture des cellules tumorales	Rapport	150,0
1977		Hémato-Spéc.	Culture mixte des lymphocytes	Rapport	500,0
2408		Bio-Toxico.	Cyanure	Résultat	34,0
2409	C	Bio-Clinique	Cyclosporine (Quantitatif)	Résultat	19,0
2410		Bio-Clinique	Cystine (Qualitatif)	Résultat	3,5
2411		Bio-Génétique	Cystine (Quantitatif)	Résultat	35,0
2978	C	Bio-Génétique	Cytogénétique moléculaire pour diagnostic (FISH, CISH ou autres))	Rapport	400,0
1222		Hémato-Général	Cytologie des liquides	Rapport	10,0
4810		Patho-Cytologie	Cytologie gynécologique avec ou sans évaluation hormonale	Rapport	8,0
4811		Patho-Cytologie	Cytologie non-gynécologique - biopsie aiguille fine - lavage - expectoration - urines - brossage	Rapport	
4811a		Patho-Cytologie	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	9,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
4811b		Patho-Cytologie	" " " (Nombre de lames coloration spéciale)	Unité	15,0
1160		Hémato-Coag.	D-Dimère ou produits de dégradation du fibrinogène	Résultat	9,0
1200		Hémato-Coag.	D-Dimère pour dépistage de thrombose	Résultat	16,0
2413		Bio-Clinique	Déhydroépiandrostérone (DHEA)	Résultat	14,0
2412		Bio-Clinique	Déhydroépiandrostérone (Sulfate de) (DHEA-S)	Résultat	8,0
2617		Bio-Clinique	Déhydrotestostérone	Résultat	16,0
2414		Bio-Clinique	Densité	Résultat	1,5
4861a		Patho-Chirurgie	Description macroscopique / techno. (Par spécimen)	Unité	2,0
4861b		Patho-Chirurgie	" " " Nombre de lames de routine	Unité	9,0
4861c		Patho-Chirurgie	" " " Nombre de lames coloration spéciale	Unité	15,0
1264		Hémato-Spéc.	Désoxynucléotidyl-transférase terminale (TdT)	Rapport	60,0
3786		Micro-Viro.	Détection virale par microscopie électronique sur spécimen biologique	Rapport	50,0
9934	S	Bio-Génétique	Diagnostic des cassures chromosomiques (Fanconi, Bloom, etc.)	Rapport	770,0
8011	S	Bio-Génétique	Diagnostic prénatal de la délétion	Rapport	250,0
2418		Bio-Clinique	Digoxine	Résultat	6,5
2983		Bio-Génétique	Disaccharidases	Rapport	150,0
2419		Bio-Clinique	Disopyramide	Résultat	7,0
2620		Bio-Clinique	Dissaccharidases sur biopsie (Lactase)	Résultat	20,0
2621		Bio-Clinique	Dissaccharidases sur biopsie (Maltase)	Résultat	20,0
2622		Bio-Clinique	Dissaccharidases sur biopsie (Sucrase)	Résultat	20,0
1081b		Hémato-B.S.-G.	Don autologue prélevé dans l'établissement (Réception et préparation)	Unité	30,0
1081a		Hémato-B.S.-G.	Don autologue reçu de Héma-Québec (Réception et préparation)	Unité	8,5
6066	C	Prélèvements	Don de sang pour transfusion autologue	Unité	50,0
1096		Hémato-B.S.-G.	Don dirigé ou don désigné	Unité	15,0
1824		Hémato-B.S.-G.	Don dirigé ou don désigné, non administré ou jeté	Unité	2,5
1115		Hémato-B.S.	Donath Landsteiner	Rapport	17,0
2965	C	Bio-Toxico.	Drogues (Recherche qualitative)	Rapport	10,0
2975	C	Bio-Toxico.	Drogues (Recherche quantitative)	Rapport	40,0
2434		Bio-Clinique	Drogues de rue (Dépistage général dans l'urine)	Rapport	40,0
4857		Bio-Génétique	Dystrophie cornéenne (Diagnostic moléculaire porteur)	Résultat	250,0
4858		Bio-Génétique	Dystrophie musculaire de Duchenne (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	250,0
3832	C	Micro-Viro.	EBV (Recherche)	Rapport	125,0
3750	C	Micro-Imm-séro.	EBV-EA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3748	C	Micro-Imm-séro.	EBV-EBNA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3746	C	Micro-Imm-séro.	EBV-VCA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3698	C	Micro-Imm-séro.	EBV-VCA (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
6068		Prélèvements	ECG (Électrocardiogramme) effectué par 1 techno.	Usager	15,0
1225		Hémato-Spéc.	Électrophorèse de l'hémoglobine en pH acide ou alcalin sur agarose	Rapport	15,0
2421		Bio-Clinique	Électrophorèse des lipoprotéines	Rapport	10,0
2422		Bio-Clinique	Électrophorèse des protéines (LCR ou urine)	Rapport	14,0
2423		Bio-Clinique	Électrophorèse des protéines (Sérum)	Rapport	7,5
1250		Hémato-Spéc.	Électrophorèse des protéines membranaires en SDS-PAGE	Rapport	110,0
1251		Hémato-Spéc.	Électrophorèse en gel non dénaturant des spectrines	Rapport	80,0
1116		Hémato-B.S.	Élution (Identification incluse)	Rapport	40,0
3712	C	Micro-Imm-séro.	Entérovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	10,0
3790		Micro-Divers	Environnement (Culture)	Rapport	30,0
6064		Prélèvements	Envoi extérieur	Usager	5,0
2424		Bio-Clinique	Enzyme de conversion angiotensine (ACE)	Résultat	24,0
2944		Bio-Génétique	Enzyme du cycle de l'urée	Rapport	
2944a		Bio-Génétique	1 enzyme du cycle de l'urée	Rapport	150,0
2944b		Bio-Génétique	2 et + enzymes du cycle de l'urée	Rapport	300,0
2984		Bio-Génétique	Enzyme lysosomal (1 enzyme)	Rapport	150,0
1232		Hémato-Spéc.	Enzymes érythrocytaires	Résultat	12,0
2985		Bio-Génétique	Enzymes lysosomaux (2-3 enz.)	Rapport	300,0
2986		Bio-Génétique	Enzymes lysosomaux (4-5 enz.)	Rapport	400,0
2987		Bio-Génétique	Enzymes lysosomaux (6 et + enz.)	Rapport	500,0
3673	C	Micro-Bact.	ERV Enterococcus résistant à la vancomycine	Résultat	20,0
1013		Hémato-Spéc.	Érythropoïétine	Résultat	20,0
1125		Hémato-Spéc.	Estérases du chloroacétate	Résultat	15,0
1023		Hémato-Spéc.	Estérases non spécifiques	Résultat	15,0
2426		Bio-Clinique	Éthanol (Alcool éthylique) (Dosage quantitatif)	Résultat	10,0
2427		Bio-Clinique	Ethosuximide	Résultat	7,5
2428		Bio-Clinique	Éthylène glycol (Quantitatif)	Résultat	17,0
1085		Hémato-B.S.-G.	Étude de don antérieur (Par cas)	Unité	8,5
4880		Patho-Autopsie	Éviscération effectuée par le personnel technique	Usager	40,0
1100		Hémato-Coag.	Facteur II (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1101	*	Hémato-Coag.	Facteur II (Antigène)	Résultat	18,0
1146		Hémato-Coag.	Facteur IX (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1173	*	Hémato-Coag.	Facteur plaquettaire 4 (FP-4)	Résultat	16,0
1142		Hémato-Coag.	Facteur V (Activité procoagulante)	Résultat	11,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1167		Hémato-Spéc..	Facteur V Leiden	Résultat	25,0
1143		Hémato-Coag.	Facteur VII (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1158	*	Hémato-Coag.	Facteur VII (Antigène)	Résultat	18,0
1145		Hémato-Coag.	Facteur VIII (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1055		Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Activité)	Résultat	15,0
1174		Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Antigène)	Résultat	13,0
1186	*	Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Multimères du)	Rapport	65,0
1144		Hémato-Coag.	Facteur X (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1159	*	Hémato-Coag.	Facteur X (Antigène)	Résultat	22,0
1147		Hémato-Coag.	Facteur XI (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1148		Hémato-Coag.	Facteur XII (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1162		Hémato-Coag.	Facteur XIII (Dépistage)	Résultat	7,0
1164		Hémato-Coag.	Facteur XIII (Dosage)	Résultat	14,0
1231		Hémato-Général	Falciformation (Test de)	Résultat	6,0
2431		Bio-Toxico.	Fer (Analyse dans les biopsies)	Résultat	34,0
2430		Bio-Clinique	Fer (Capacité de fixation) (Saturation)	Résultat	2,5
2432		Bio-Clinique	Fer (Sérum)	Résultat	2,0
2433		Bio-Clinique	Fer (Urine)	Résultat	11,0
1126		Hémato-Color.	Fer médullaire (Bleu de Prusse)	Rapport	15,0
2014		Bio-Clinique	Ferritine	Résultat	7,0
1176		Hémato-Coag.	Fibrine soluble (F.S. test) ou monomère de fibrine	Résultat	9,0
1098		Hémato-Coag.	Fibrinogène (Antigène)	Résultat	10,0
1169		Hémato-Coag.	Fibrinogène biologique (Autre que dérivé)	Résultat	7,5
4853		Bio-Génétique	Fibrose kystique (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
3713	C	Micro-Imm-séro.	Fièvre Q (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
2435		Bio-Toxico.	Fluor	Résultat	17,0
1015		Hémato-Spéc.	Folate érythrocytaire	Résultat	10,0
1820		Hémato-Coag.	Fonction plaquettaire (PFA-100) (Analyse de la)	Résultat	15,0
3779		Micro-Bact.	Fond noir (Seulement)	Rapport	15,0
1236		Hémato-Général	Formule sanguine complète (FSC) et/ou Hb-Ht-Plaq.	Rapport	5,0
1095		Hémato-B.S.-G.	Fraction plasmatique jetée	Unité	2,5
1086		Hémato-B.S.-G.	Fractions plasmatiques (Réception et préparation)	Unité	3,0
1234		Hémato-B.S.	Fragilité osmotique	Résultat	34,0
1182		Hémato-Coag.	Fragments 1+2 de la prothrombine (F 1+2)	Résultat	19,0
1235		Hémato-Général	Frottis sanguin (Différentielle manuelle)	Rapport	7,5

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1237		Héмато-Général	Frottis sanguin (Examen d'orientation)	Rapport	3,5
2436		Bio-Clinique	Fructosamine	Résultat	6,0
2994		Bio-Génétique	Fumarylacétoacétate (FAAH)	Rapport	25,0
2995		Bio-Génétique	Galactose-1-phosphate	Rapport	50,0
2439		Bio-Génétique	Galactose-1-PO4 uridyltransférase (G.R.)	Résultat	22,0
2440		Bio-Clinique	Gamma glutamyl transférase (GGT)	Résultat	1,5
2441		Bio-Clinique	Gastrine	Résultat	10,0
2442		Bio-Clinique	Gaz sanguins (pO2, pCO2, pH, HCO3, COHb, métHb, oxyHb)	Rapport	5,5
8917		Suprarégional	Génotypage du VIH	Résultat	125,0
2607	C	Bio-Médicament	Gentamicine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2443		Bio-Clinique	Glucagon	Résultat	15,0
2444		Bio-Clinique	Glucose	Résultat	1,5
2071		Bio-Clinique	Glycomètre (Évaluation complète incluant nettoyage et contrôle)	Rapport	12,0
2072		Bio-Clinique	Glycomètre (Rencontre patient et contrôle clinique)	Rapport	15,0
2073		Bio-Clinique	Glycomètre (Vérification sommaire du fonctionnement)	Rapport	5,0
2445		Bio-Clinique	Graisses fécales (Dosage)	Résultat	50,0
1118		Hémato-B.S.	Groupe sanguin et Rh et/ou recherche d'Ac et/ou Coombs direct	Rapport	9,0
1227		Hémato-B.S.	Ham ou Crosby (Épreuve de)	Résultat	15,0
1016		Hémato-B.S.	Haptoglobine	Résultat	6,5
1034	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps du noyau) (Anti-HBc) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
1035		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps du noyau) IgM spécifique (Anti-HBc-IgM)	Résultat	10,0
1036	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps Hbe) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
1038		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Antigène Hbe) (HbeAg)	Résultat	9,0
1033	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps antigène de surface) (Anti-HBs) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
1037		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Antigène de surface) (HbsAg)	Résultat	7,0
3714	C	Micro-Imm-séro.	Helicobacter pylori (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3739		Micro-Bact.	Hémoculture (Incluant aér. et ana.)	Rapport	20,0
1239		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Électrophorèse des chaînes de globine)	Rapport	30,0
1270		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Électrophorèse sur amidon)	Rapport	25,0
1233		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Électrophorèse)	Rapport	8,0
1299		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Point isoélectrique)	Rapport	50,0
1243		Hémato-Spéc.	Hémoglobine A2 (Quantitative)	Résultat	13,0
1826	S	Hémato-Spéc.	Hémoglobine C diag. porteuse et prénatal	Rapport	150,0
1238		Hémato-Spéc.	Hémoglobine F (Dosage quantitatif) ou hémoglobine foetale par alcalino-résistance	Résultat	21,0
1242		Hémato-Spéc.	Hémoglobine foetale (Recherche de sécrétions gastriques)	Résultat	12,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2459		Bio-Clinique	Hémoglobine foetale ou adulte (APT test) (Selles)	Résultat	6,0
1024		Hémato-Spéc.	Hémoglobine glyquée (Glyco-Hb, HbA1c, Hb glycosilée)	Résultat	10,0
1130		Hémato-Spéc.	Hémoglobine H	Résultat	14,0
1269		Hémato-Spéc.	Hémoglobine H et hémoglobine Bart (Distinction entre)	Résultat	25,0
1244		Hémato-Spéc.	Hémoglobine instable	Résultat	14,0
1241		Hémato-B.S.	Hémoglobine plasmatique	Résultat	7,0
1825	S	Hémato-Spéc.	Hémoglobine S diag. porteuse et diag. prénatal	Rapport	150,0
1025		Hémato-Général	Hémoglobine urinaire	Résultat	3,5
1828	S	Hémato-Spéc.	Hémophilie A ou B, détection de porteuses	Rapport	950,0
1827	S	Hémato-Spéc.	Hémophilie A ou B, diag. prénatal, mutation connue	Rapport	500,0
2450		Bio-Clinique	Hémosidérine	Résultat	5,0
1171		Hémato-Coag.	Héparine (Dosage) anti-Xa	Résultat	12,0
1031	C	Hémato-Hépatite	Hépatite A (Anticorps HAV) IgM spécifique	Résultat	20,0
1032	C	Hémato-Hépatite	Hépatite A (Anticorps HAV) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
1039		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Test de confirmation de l'antigène de surface)	Résultat	28,0
1040	C	Hémato-Hépatite	Hépatite C (Anticorps anti-HCV) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
1946	C	Suprarégional	Hépatite C (ARN de) (Qualitatif)	Résultat	92,0
1947	C	Suprarégional	Hépatite C (ARN de) (Quantitatif)	Rapport	200,0
8955	C	Suprarégional	Hépatite C (Génotypage)	Rapport	150,0
1937	C	Hémato-Hépatite	Hépatite Delta (anticorps Delta) IgG ou Ac totaux	Rapport	7,0
3752	C	Micro-Imm-séro.	Herpes simplex (Anticorps spécifique type 1 et 2) (Par antigène)	Rapport	15,0
3717	C	Micro-Imm-séro.	Herpès simplex (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Ac contre antigène commun)	Résultat	10,0
3697	C	Micro-Viro.	Herpès simplex (Recherche, culture, immunofluorescence, PCR)	Rapport	30,0
2653		Bio-Toxico.	Hexane (2,5-hexanedione)	Rapport	60,0
3718	C	Micro-Imm-séro.	HHV-6 (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	18,0
8010		Bio-Génétique	Hippurate urinaire (Dosage)	Résultat	50,0
4815		Patho-Consul.	Histodynamie osseuse	Rapport	280,0
4818		Patho-Consul.	Histo-enzymologie (Musculaire ou nerveuse)	Rapport	
4818a		Patho-Consul.	" " " (Nombre de lames de routine)	Unité	18,0
1247		Hémato-Spéc.	HLA ABC	Rapport	100,0
1248		Hémato-Spéc.	HLA B27	Résultat	32,0
1249		Hémato-Spéc.	HLA DR	Rapport	136,0
2641		Bio-Génétique	Homocystéine totale	Rapport	38,0
2452		Bio-Clinique	Homocystine	Résultat	30,0
2330		Bio-Clinique	Hormone adrénocorticotropique (ACTH)	Résultat	11,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2453		Bio-Clinique	Hormone antidiurétique (ADH)	Résultat	52,0
2454		Bio-Clinique	Hormone de croissance (HGH)	Résultat	7,0
2437		Bio-Clinique	Hormone folliculo-stimulante (FSH)	Résultat	6,0
2448		Bio-Clinique	Hormone gonadotrope chorionique (HCG) (Sang ou urine) (Qualitatif)	Résultat	3,5
2449		Bio-Clinique	Hormone gonadotrope chorionique (HCG) (Sang) (Quantitatif)	Résultat	10,0
2473		Bio-Clinique	Hormone lutéinisante (LH)	Résultat	6,0
2514		Bio-Clinique	Hormone parathyroïdienne (PTH)	Rapport	16,0
2569		Bio-Clinique	Hormone thyroïdienne (TSH)	Résultat	6,0
3754	N	Micro-Imm-séro.	HTLV 1 et 2 (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
2667		Bio-Clinique	Hydrogène dans l'haleine (Intolérance au lactose)	Rapport	10,0
2456		Bio-Clinique	Hydroxyproline (Urine)	Résultat	24,0
2457		Bio-Clinique	Hypoglycémiant oral (Quantitatif)	Résultat	30,0
1022		Hémato-Spéc.	Immunoélectrophorèse	Rapport	18,0
2460		Bio-Clinique	Immunofixation (Typage)	Rapport	18,0
4831		Patho-Cytologie	Immunofluorescence	Rapport	
4831a		Patho-Cytologie	" " (Nombre de lames marquées)	Unité	15,0
4835		Patho-Consul.	Immunofluorescence sur tissus fixés ou congelés	Rapport	
4835a		Patho-Consul.	" " " (Nombre de lames marquées)	Unité	15,0
1892		Hémato-Spéc.	Immunoglobulines (Synthèse d')	Rapport	200,0
2461		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgA	Résultat	3,5
2462		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgD	Résultat	11,0
2625		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgE spécifiques (RAST ou allergie spécifique)	Résultat	13,0
2463		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgE totale	Résultat	11,0
2464		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgG	Résultat	3,5
2466		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgG (Sous-classes)	Résultat	28,0
2465		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgM	Résultat	3,5
4838		Patho-Cytologie	Immunoperoxydase	Rapport	
4838a		Patho-Cytologie	" " " (Nombre de lames marquées)	Unité	18,0
4839		Patho-Consul.	Immunoperoxydase sur tissus fixés ou congelés	Rapport	
4839a		Patho-Consul.	" " " (Nombre de lames marquées)	Unité	18,0
1041		Hémato-Spéc.	Immunophosphatase alcaline (APAAP) (Par lame)	Rapport	18,0
3720	C	Micro-Imm-séro.	Influenza (Anticorps) IgG ou Ac totaux (par Ag testé)	Résultat	10,0
3696	C	Micro-Viro.	Influenzae direct (Recherche) (inclut types A et B)	Rapport	60,0
1010		Hémato-Greffe	Infusion de cellules souches ou de CD3	Rapport	102,0
8001		Hémato-Coag.	Inhibiteur de facteur de la coagulation (Dépistage)	Résultat	14,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
8002		Hémato-Coag.	Inhibiteur de facteur de la coagulation (Dosage)	Résultat	35,0
8003		Hémato-Coag.	Inhibiteur de facteur VIII porcin (Dosage)	Rapport	250,0
1228		Hémato-B.S.	Inhibiteur du C1S ou C3NEF, Dosage fonctionnel hémolytique	Rapport	121,0
2467		Bio-Clinique	Insuline	Résultat	7,0
2468		Bio-Clinique	Insuline libre	Résultat	12,0
1019		Hémato-Spéc.	INV(16) 1 ^{re} amplification (Recherche)	Résultat	80,0
1846		Hémato-Spéc.	INV(16), 2 ^e amplification (Recherche)	Résultat	32,0
1087		Hémato-B.S.-G.	Irradiation (Sang ou plaquettes) (Réception et préparation)	Unité	9,5
1184		Hémato-Coag.	KCT (Kaolin clotting time)	Rapport	12,0
1175	*	Hémato-Coag.	Kininogène (KHPM) ou Prékallcréine (PK) (Par facteur)	Résultat	12,0
1042		Hémato-Color.	Kleihauer (Coloration des globules rouges foetaux)	Rapport	8,0
2472	C	Bio-Clinique	Lactate déshydrogénase (Isoenzymes)	Résultat	14,0
2471	C	Bio-Clinique	Lactate déshydrogénase (LD)	Résultat	1,5
3674	C	Micro-Bact.	Legionella (Culture)	Rapport	28,0
3740	C	Micro-Imm-séro.	Légionnaire (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	18,0
3695	C	Micro-Bact.	Légionnaire (Antigène urinaire)	Résultat	18,0
3771		Micro-Mycolo.	Levures (Culture)	Rapport	7,0
2474		Bio-Clinique	Lidocaïne	Résultat	6,5
2475		Bio-Clinique	Lipase	Résultat	3,0
2476		Bio-Clinique	Lipoprotéine petit a (Lp(a))	Résultat	13,0
2477		Bio-Clinique	Liquide amniotique (Analyse spectrale)	Rapport	7,5
2478		Bio-Clinique	Liquide amniotique (Rapport L/S ou PG)	Rapport	25,0
3724	C	Micro-Bact.	Liquide biologique (Culture) (sauf LCR)	Rapport	29,0
3879	C	Micro-Bact.	Liquide céphalo-rachidien (Antigène bactérien) (Par antigène)	Résultat	9,0
3741	C	Micro-Bact.	Liquide céphalo-rachidien (LCR) (Culture)	Rapport	29,0
2481		Bio-Clinique	Lithium (Li)	Résultat	5,0
2480		Bio-Clinique	Lithium intra-érythrocytaire	Résultat	10,0
2483		Bio-Clinique	Lysozyme (Muramidase)	Résultat	8,0
2484		Bio-Clinique	Magnésium	Résultat	3,0
2485		Bio-Clinique	Magnésium intra-érythrocytaire	Résultat	10,0
2486		Bio-Clinique	Magnésium ionisé	Résultat	5,0
1017		Micro-Paras.	Malaria	Rapport	18,0
2487	C	Bio-Toxico.	Manganèse	Résultat	17,0
1252		Hémato-Spéc.	Marqueur de surface cellulaire (Par marqueur)	Résultat	20,0
1897		Hémato-Spéc.	Marqueurs lymphocitaires CD3 – CD4 – CD8	Rapport	60,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
4808c		Patho-Consul.	Marqueurs tumoraux spécifiques (Her2)	Rapport	220,0
2980		Bio-Toxico.	Médicaments (Dépistage rapport qualitatif par milieu)	Rapport	30,0
2490		Bio-Clinique	Mélanine (Qualitatif)	Résultat	5,0
2491	C	Bio-Toxico.	Mercuré	Résultat	12,0
1834		Hémato-Spéc.	Métabolites : G-thiopurines, érythrocytes et leucocytes	Rapport	60,0
2492		Bio-Clinique	Métanéphrines (Urine)	Rapport	23,0
2942	C	Bio-Toxico.	Métaux (Autres) (Recherche)	Rapport	20,0
2893	C	Bio-Toxico.	Métaux multi-éléments ICP-MS (Dosage)	Rapport	50,0
2496		Bio-Clinique	Méthotrexate	Résultat	18,0
2497		Bio-Clinique	Microalbumine (Urine)	Résultat	6,5
4851		Patho-Consul.	Microscopie électronique (Rapport complet)	Rapport	220,0
1844		Hémato-Spéc.	MLL: t(4;11), t(9;11), t(11;19), t(x;11)	Rapport	80,0
3738		Micro-Bact.	Moelle (Culture)	Rapport	20,0
1254		Hémato-Color.	Moelle osseuse (Coloration)	Usager	3,0
1199		Hémato-Général	Moelle osseuse (Différentielle manuelle par 1 technologiste)	Rapport	30,0
6069		Prélèvements	Moelle osseuse ou autre spécimen (Tech. assiste le médecin au prélèvement)	Usager	20,0
3745	C	Micro-Imm-séro.	Mononucléose (Dépistage)	Résultat	9,0
2499		Bio-Clinique	Mucine (Liquide synovial)	Résultat	1,5
2646		Bio-Génétique	Mucopolysaccharides (Quantitatif)	Rapport	75,0
2645		Bio-Génétique	Mucopolysaccharides (Total)	Rapport	16,5
1848		Hémato-Spéc.	Mutation 20210A prothrombine	Rapport	25,0
1202		Hémato-Spéc.	Mutation C282Y et H63D de l'hémochromatose	Rapport	60,0
1849		Hémato-Spéc.	Mutation C677T méthylène tétrahydrofolate réductase (MTHFR)	Rapport	25,0
1847		Hémato-Spéc.	Mutation de la protéine C	Résultat	25,0
3773		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Culture sur milieu liquide seul)	Rapport	20,0
3772		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Culture sur milieu solide et liquide)	Rapport	40,0
3774		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Culture sur milieu solide)	Rapport	27,0
3770		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Examen direct sur échantillon) (Fluorescence et/ou Ziehl)	Rapport	12,0
3776		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Recherche par PCR sur spécimen biologique)	Rapport	65,0
3742	C	Micro-Mycobact.	Mycobacterium tuberculosis (BK) (Culture et PCR)	Rapport	65,0
3766		Micro-Mycolo.	Mycologie (Examen direct sur échantillon biologique) (Incluant état frais et/ou coloration)	Rapport	12,0
3753	C	Micro-Imm-séro.	Mycoplasma pneumoniae (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3681	C	Micro-Imm-séro.	Mycoplasma pneumoniae (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3725	C	Micro-Bact.	Mycoplasma pneumoniae (Culture)	Rapport	27,0
3726	C	Micro-Bact.	Mycoplasma, Ureaplasma (Culture)	Rapport	27,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3763		Micro-Mycolo.	Mycose profonde (Inclut antifongogramme et levures)	Rapport	30,0
3762		Micro-Mycolo.	Mycose superficielle (Dermatophyte) (Inclut levures)	Rapport	20,0
3682	C	Micro-Imm-séro.	Mycoses (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	48,0
2501		Bio-Clinique	Myoglobine (Sang ou urine)	Résultat	6,0
2498		Bio-Toxico	Narcotiques (Quantitatif)	Rapport	40,0
3730	C	Micro-Bact	Neisseria gonorrhoeae (Culture) (tout site)	Rapport	14,0
2920		Bio-Génétique	Néoplasie endocrinienne multiple (MEN) (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	250,0
4843		Patho-Consul.	Nerf, micro dissection (Teasing)	Rapport	400,0
4841		Patho-Consul.	Nerf, sans micro dissection	Rapport	250,0
2608	C	Bio-Médicament	Nétilmicine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2649		Bio-Génétique	Neuroblastome / HVA-VMA	Rapport	35,0
8004	S	Hémato-Spéc.	Neutrophiles (Activation des)	Rapport	50,0
2502	C	Bio-Toxico.	Nickel	Résultat	20,0
4861e	N	Patho-Chirurgie	Nombre de cassettes	Usager	1,0
2506		Bio-Clinique	Oestradiol-17B	Résultat	7,0
9923	S	Bio-Génétique	Oligonucléotides (Détermination)	Rapport	38,0
2650		Bio-Génétique	Oligosaccharides	Rapport	30,0
8005	S	Hémato-Spéc.	Oponisation	Rapport	125,0
2509	C	Bio-Toxico.	Or	Résultat	20,0
3721	C	Micro-Bact.	Oreille ou Conduit auditif externe (Culture)	Rapport	24,0
3694	C	Micro-Imm-séro.	Oreillons (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3668	C	Micro-Imm-séro.	Oreillons (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
2510		Bio-Clinique	Osmolalité	Résultat	3,5
2511		Bio-Clinique	Ostéocalcine	Résultat	15,0
2512		Bio-Clinique	Oxalate (Urine)	Résultat	13,0
3749		Micro-Paras.	Oxyures (Recherche de) (Par ruban collant)	Rapport	9,0
1127		Hémato-Color.	P.A.S. (Periodic Acid Schiff)	Rapport	15,0
1257	*	Hémato-Coag.	PAI (Inhibiteur de l'activateur du plasminogène) (Activité)	Résultat	20,0
3693	C	Micro-Imm-séro.	Parainfluenza (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	10,0
3744	C	Micro-Paras.	Parasites (Par colorations permanentes) (exclut Pneumocystis)	Rapport	18,0
3684	C	Micro-Imm-séro.	Parasites (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Autres que toxoplasmose)	Résultat	25,0
3743	C	Micro-Paras.	Parasites dans le sang, tissus et liquides biologiques (Recherche de) (inclut culture de Trichomonas)	Rapport	20,0
3751		Micro-Paras.	Parasites dans les selles (Recherche de) (Par concentration, état frais et/ou isolé incluant lecture)	Rapport	25,0
3692	C	Micro-Imm-séro.	Parvovirus (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3755		Micro-Imm-séro.	Parvovirus (IgG ou Ac totaux)	Résultat	15,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2516		Bio-Clinique	Peptide C	Résultat	9,0
1026		Hémato-Color.	Peroxydase	Rapport	15,0
2662		Bio-Toxico.	Pesticides chlorophénoxydes (Quantitatif)	Rapport	100,0
2661		Bio-Toxico.	Pesticides pyréthroïdes (Quantitatif)	Rapport	120,0
2517		Bio-Clinique	pH (pH mètre)	Résultat	2,5
8007	S	Hémato-Spéc.	Phagocytose	Rapport	125,0
2666		Bio-Toxico.	Phénol (Benzène)	Rapport	40,0
1088		Hémato-B.S.-G.	Phénotype chez le donneur (Par antigène)	Unité	5,0
1124		Hémato-B.S.	Phénotype du groupe sanguin (Par antigène)	Résultat	5,0
2652		Bio-Génétique	Phénylalanine sur sang séché	Rapport	2,5
2522		Bio-Clinique	Phénytoïne (Dilantin)	Résultat	7,0
2521		Bio-Clinique	Phénytoïne libre	Résultat	13,0
2523		Bio-Clinique	Phosphatase acide	Résultat	2,5
1027		Hémato-Color.	Phosphatase acide intra-leucocytaire	Rapport	15,0
2524		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline	Résultat	1,5
2864		Bio-Génétique	Phosphatase alcaline (Cinétique enz.)	Rapport	150,0
2525		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline (Isoenzymes)	Rapport	19,0
2633		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline différentielle	Résultat	3,0
1028		Hémato-Color.	Phosphatase alcaline intra-leucocytaire	Rapport	15,0
2634		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline placentaire	Résultat	20,0
2526		Bio-Clinique	Phosphore	Résultat	2,0
4861d	N	Patho-Chirurgie	Photo, Rx ou autres technologies associées à la description du prélèvement	Usager	10,0
1089		Hémato-B.S.-G.	Plaquettes (Réception, préparation, poolage)	Unité	5,0
1177		Hémato-Coag.	Plaquettes agrégation (Par agent)	Résultat	17,0
1955		Hémato-B.S.-G.	Plaquettes non administrées ou jetées	Unité	2,5
1258		Hémato-Général	Plaquettes ou Globules blancs ou Éosinophiles (Numération manuelle)	Résultat	9,0
1090		Hémato-B.S.-G.	Plasma (Réception et préparation ou surnageant de cryo.)	Unité	5,0
1993		Hémato-B.S.-G.	Plasma non administré ou jeté	Unité	2,5
1179		Hémato-Coag.	Plasminogène (Activité)	Résultat	12,0
1178		Hémato-Coag.	Plasminogène (Antigène)	Résultat	10,0
4842		Patho-Cytologie	Ploïdie	Rapport	90,0
2867	C	Bio-Toxico.	Plomb	Résultat	12,0
3691	C	Micro-Paras.	Pneumocystis carinii (Recherche)	Résultat	18,0
1194		Hémato-Coag.	PNP (Test de neutralisation par les plaquettes ou test de Triplet)	Rapport	11,0
1188		Hémato-Coag.	Polymérisation de la fibrine	Rapport	35,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1989		Hémato-Spéc.	Polymorphisme (STR) (Post-greffe) (Étude de)	Rapport	74,0
1990		Hémato-Spéc.	Polymorphisme (STR) (Post-greffe, 1 pcr quantitatif) (Étude de)	Rapport	100,0
1988		Hémato-Spéc.	Polymorphisme (STR) (Pré-greffe) (Étude de)	Rapport	206,0
2528		Bio-Clinique	Porphobilinogène (PBG) (Qualitatif)	Résultat	4,0
2529		Bio-Clinique	Porphobilinogène (Quantitatif)	Résultat	15,0
2530		Bio-Clinique	Porphyrines (fèces – plasma)	Rapport	60,0
2531		Bio-Clinique	Porphyrines (Qualitatif)	Rapport	5,5
2532		Bio-Clinique	Porphyrines (Uro ou copro) (Quantitatif)	Rapport	60,0
2533		Bio-Clinique	Potassium	Résultat	1,5
1044	C	Micro-Imm-séro.	Poumon du fermier (Anticorps IgG ou Ac totaux)	Rapport	48,0
3796		Micro-Divers	Pouvoir bactériostatique et bactéricide du sérum	Rapport	30,0
3670		Micro-Divers	PPD (test cutané à la tuberculine) (Induration et lecture)	Résultat	20,0
2534		Bio-Clinique	Préalbumine	Résultat	6,5
6061		Prélèvements	Prélèvement capillaire ou pédiatrique < 7 ans	Usager	20,0
4861		Patho-Chirurgie	Prélèvement chirurgical (Examen macroscopique et microscopique)	Rapport	
4865		Patho-Chirurgie	Prélèvement chirurgical (Examen macroscopique seulement)	Rapport	5,0
6060		Prélèvements	Prélèvement échantillon(s) biologique(s) incluant veineux	Usager	10,0
6065		Prélèvements	Prélèvement unité de sang	Usager	22,0
2535		Bio-Clinique	Primidone (Mysoline)	Résultat	8,0
2536		Bio-Clinique	Procaïnamide (Pronestyl + NAPA)	Rapport	14,0
9000			Procédure non répertoriée (PNR)	Rapport	
1074		Hémato-B.S.-G.	Produit transféré	Unité	6,5
1822		Hémato-B.S.-G.	Produits pédiatriques (par unité fractionnée) non administrés ou jetés	Unité	2,5
1091		Hémato-B.S.-G.	Produits pédiatriques (Réception, vérification) (Par unité fractionnée)	Unité	5,0
2537		Bio-Clinique	Progestérone	Résultat	8,0
2538		Bio-Clinique	Progestérone (17-hydroxy)	Résultat	9,0
2539		Bio-Clinique	Prolactine	Résultat	6,0
1189		Hémato-Coag.	Protéine C (Activité)	Résultat	15,0
1197		Hémato-Coag.	Protéine C (Antigène)	Résultat	15,0
1183		Hémato-Coag.	Protéine C activée (RPCa) (Résistance à la)	Résultat	15,0
2541		Bio-Clinique	Protéine C réactive (CRP)	Rapport	6,5
1180		Hémato-Coag.	Protéine S (Activité)	Résultat	15,0
1675		Hémato-Coag.	Protéine S libre (Antigène)	Résultat	18,0
1198		Hémato-Coag.	Protéine S totale (Antigène)	Résultat	15,0
2543		Bio-Clinique	Protéines totales (Autres que sérum)	Résultat	5,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2542		Bio-Clinique	Protéines totales (Sérum)	Résultat	1,5
1119		Hémato-Greffe	Protocole de Polycythémie Vera	Rapport	146,0
2544		Bio-Clinique	Protoporphyrines érythrocytaires (Dosage)	Résultat	10,0
2053		Bio-Clinique	PSA libre	Résultat	7,0
2545		Bio-Clinique	Pseudocholinestérase (Typage) (FN + DN)	Rapport	27,0
2546		Bio-Clinique	Pseudocholinestérase totale seulement	Résultat	9,0
3727		Micro-Bact.	Pus profond (Avec recherche d'anaérobies)	Rapport	45,0
3728		Micro-Bact.	Pus superficiel (Sans recherche d'anaérobies)	Rapport	22,0
2547		Bio-Clinique	Quinidine	Résultat	7,0
3757	C	Micro-Imm-séro.	RA test (Facteurs rhumatoïdes)	Résultat	7,0
1092	C	Hémato-B.S.-G.	Rappel de produits	Unité	10,0
1129	C	Hémato-B.S.	Réaction transfusionnelle	Rapport	80,0
1881		Hémato-Spéc.	Réarrangement AML	Rapport	
1881a		Hémato-Spéc.	Réarrangement AML-1/MTG8 de la t(8;21) (1 ^{re} amplification) (Recherche)	Résultat	80,0
1881b		Hémato-Spéc.	Réarrangement AML-1/MTG8 de la t(8;21) (2 ^e amplification) (Recherche)	Résultat	32,0
1883		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-1/Ig	Résultat	
1883a		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-1/Ig de la t(11;14) 1 ^e amplification)	Résultat	80,0
1883b		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-1/Ig de la t(11;14) 2 ^e amplification)	Résultat	32,0
1882		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-2/Ig	Résultat	
1882a		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-2/Ig de la t(14;18) MBR (2 amplifications)	Résultat	100,0
1882b		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-2/Ig de la t(14;18) MCR (Test réflex)	Résultat	59,0
1884		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCR/ABL	Résultat	
1884a		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCR/ABL spécifique de la t(9;22) (Chromosome de Philadelphie) (1 ^e amplification)	Résultat	80,0
1884b		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCR/ABL spécifique de la t(9;22) (Chromosome de Philadelphie) (2 ^e amplification)	Résultat	32,0
1833		Hémato-Spéc.	Réarrangement des lignées B ou T par Southern blot	Résultat	300,0
4821		Bio-Génétique	Réarrangement génique B ou T hybridation	Rapport	300,0
1886		Hémato-Spéc.	Réarrangement PML/RAR	Résultat	
1886a		Hémato-Spéc.	Réarrangement PML/RAR de la t(15;17) (1 ^{re} amplification)	Résultat	80,0
1886b		Hémato-Spéc.	Réarrangement PML/RAR de la t(15;17) (2 ^e amplification)	Résultat	32,0
2548		Bio-Clinique	Récepteurs oestrogènes	Résultat	87,0
2549		Bio-Clinique	Récepteurs progestérone	Résultat	87,0
1913		Hémato-Spéc.	Récepteurs solubles de la transférine	Rapport	15,0
1850		Hémato-B.S.-G.	Reconstitution (préparation) de produit fractionné pour injection	Unité	20,0
1120		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe compatible	Rapport	55,0
1123		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe incompatible majeure (Cobe spectra)	Rapport	55,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1122		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe incompatible majeure (HV-50)	Rapport	210,0
1121		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe incompatible mineure	Rapport	96,0
1078	C	Hémato-B.S.-G.	Rencontre et/ou démarche d'hémovigilance avec un usager	Usager	50,0
2550		Bio-Clinique	Rénine	Résultat	15,0
1266		Hémato-Général	Réticulocytes	Résultat	5,0
2551		Bio-Clinique	Retinol binding protein (RBP)	Résultat	9,0
3676	C	Micro-Imm-séro.	Rickettsies (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Autres que Fièvre Q)	Résultat	0,0
3878	C	Micro-Viro.	Rotavirus	Résultat	15,0
3690	C	Micro-Imm-séro.	Rougeole (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3689	C	Micro-Imm-séro.	Rougeole (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3783	C	Micro-Imm-séro.	RSV Virus respiratoire syncytial (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3874	C	Micro-Viro.	RSV Virus respiratoire syncytial (Recherche)	Résultat	20,0
3758	C	Micro-Imm-séro.	Rubéole (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
3800	C	Micro-Imm-séro.	Rubéole (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
2552		Bio-Clinique	Salicylates	Résultat	7,0
2654		Bio-Clinique	Sang dans les liquides biologiques (Qualitatif)	Résultat	3,5
2553		Bio-Clinique	Sang dans les selles (Qualitatif)	Résultat	3,5
1046		Hémato-Spéc.	Sang dans les selles (Recherche isotopique)	Rapport	100,0
1093		Hémato-B.S.-G.	Sang lavé ou phénotypé par Héma-Québec (Réception et préparation)	Unité	9,5
1012		Hémato-B.S.-G.	Sang lavé ou phénotypé par Héma-Québec non administré ou jeté	Unité	2,5
2636		Bio-Clinique	SCC (Squamous Cell Carcinoma)	Résultat	25,0
3729	C	Micro-Bact.	Sécrétions conjonctivales ou oculaires (Culture)	Rapport	15,0
3731	C	Micro-Bact.	Sécrétions vaginales (État frais , examen direct, KOH, GRAM vaginal)	Rapport	13,0
3669	C	Micro-Bact.	Sécrétions vaginales (Recherche de Strep B)	Résultat	20,0
1265		Hémato-Général	Sédimentation	Résultat	2,5
2554	C	Bio-Toxico.	Sélénium	Résultat	20,0
3732		Micro-Bact.	Selles (Culture)	Rapport	25,0
2555		Bio-Clinique	Selles (Examen microscopique, graisse, amidon, fibres)	Résultat	8,0
2600		Bio-Clinique	Selles (Mesure du poids sur 24 heures)	Résultat	3,0
3792	C	Micro-Bact.	Selles (Recherche de toxines Clostridium difficile)	Rapport	22,0
2557		Bio-Clinique	Sex hormone binding globulin (SHBG)	Résultat	10,0
2558		Bio-Clinique	Sodium	Résultat	1,5
2559		Bio-Clinique	Somatomédine C	Résultat	18,0
1029		Hémato-Color.	Soudan noir B	Rapport	15,0
3785	N	Micro-Divers	Spermoconcentration et stimulation	Rapport	100,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3795		Micro-Divers	Spermogramme (Contrôle post-vasectomie ou recanalisation)	Rapport	13,0
3797		Micro-Divers	Spermogramme (Test de fertilité)	Rapport	33,0
3300	C	Micro-Bact.	Staphylococcus résistant à la méthicilline (SARM)	Résultat	20,0
3794		Micro-Divers	Stérilité (Épreuve de)	Rapport	10,0
3764	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) DNase B IgG ou Ac totaux	Résultat	33,0
3814	C	Micro-Bact.	Streptocoque du groupe A (Recherche d'antigène)	Résultat	9,0
3761	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) (ASLO) IgG ou Ac totaux (Quantitatif en tube)	Résultat	33,0
3760	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) (ASLO) IgG ou Ac totaux (Qualitatif)	Résultat	9,0
2890		Bio-Génétique	Succinylacétone (Qualitatif sur sang séché)	Rapport	2,5
2891		Bio-Génétique	Succinylacétone (Quantitatif)	Rapport	25,0
2560		Bio-Clinique	Sucres réducteurs (Qualitatif)	Résultat	5,0
1262		Hémato-Spéc.	Sucrose	Résultat	7,0
2561		Bio-Clinique	Sueur (Test à la) (Iontophorèse)	Résultat	30,0
1263		Hémato-Spéc.	Sulfhémoglobine	Résultat	10,0
3767	C	Micro-Imm-séro.	Syphilis (VDRL) Antigène non tréponémique	Résultat	9,0
2429		Bio-Clinique	Tacrolimus (FK-506) (Immunosuppresseurs)	Résultat	19,0
4856		Bio-Génétique	Tay Sachs (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
2054		Bio-Clinique	Télopeptides (C – N)	Résultat	15,0
1190		Hémato-Coag.	Temps de Quick et/ou t. de céphaline et/ou fibrinogène dérivé	Rapport	4,0
1185		Hémato-Coag.	Temps de saignement	Résultat	13,0
1193		Hémato-Coag.	Temps de Stypven dilué (DRVVT ou temps de Russell)	Rapport	8,0
1260		Hémato-Coag.	Temps de thrombine	Résultat	8,0
6059		Prélèvements	Tension artérielle	Rapport	3,0
1048		Hémato-Spéc.	Test de Schilling	Rapport	35,0
1196		Hémato-Coag.	Test d'inhibition de la thromboplastine tissulaire diluée	Rapport	12,0
1195		Hémato-Coag.	Test du lacet	Résultat	10,0
2563		Bio-Clinique	Testostérone	Résultat	9,0
2564		Bio-Clinique	Testostérone libre ou biodisponible	Résultat	16,0
2894	C	Bio-Toxico.	Thallium	Résultat	20,0
2565		Bio-Clinique	Théophylline	Résultat	7,0
2566		Bio-Toxico	Thiocyanate (Sérum) (Quantitatif)	Résultat	60,0
2568		Bio-Clinique	Thyroglobuline (TGB)	Résultat	13,0
2572		Bio-Clinique	Thyroxin binding globulin (TBG)	Résultat	11,0
2896		Bio-Génétique	Thyroxine (T4) (Dépistage)	Rapport	6,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2570		Bio-Clinique	Thyroxine libre (T4L)	Résultat	6,0
1128		Hémato-B.S.	Titration d'anticorps (par anticorps)	Résultat	16,0
2609	C	Bio-Médicament	Tobramycine (Quantitatif)	Résultat	8,0
3688	C	Micro-Imm-séro.	Toxoplasmose (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3816	C	Micro-Imm-séro.	Toxoplasmose (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
1267		Hémato-Coag.	tPA (Activateur tissulaire du plasminogène) (Activité)	Résultat	20,0
1860		Hémato-B.S.-G.	Traitement spécial d'un produit sanguin pour injection	Unité	40,0
2573		Bio-Clinique	Transferrine	Résultat	6,0
1898		Hémato-Spéc.	Transformation lymphoblastique	Rapport	250,0
2869		Bio-Toxico.	Trichloroéthanol (Trichloroéthylène)	Rapport	34,0
2576		Bio-Clinique	Triglycérides (Chylomicrons inclus)	Résultat	1,5
2578		Bio-Clinique	Triiodothyronine libre (T3L)	Résultat	13,0
2580		Bio-Clinique	Triiodothyronine totale (T3 total)	Résultat	6,0
2598		Bio-Clinique	Troponine (T ou I)	Résultat	10,0
2871		Bio-Génétique	Trypsine immunoréactive sur sang séché	Rapport	30,0
3687	C	Micro-Imm-séro.	Tularémie ou Francisella tularensis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
2872		Bio-Génétique	Tyrosine sur sang séché	Rapport	2,5
4852		Bio-Génétique	Tyrosinémie héréditaire (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	240,0
2582		Bio-Clinique	Urée	Résultat	1,5
3733		Micro-Bact.	Urine (Culture)	Rapport	12,0
2583		Bio-Clinique	Urine (Examen microscopique)	Rapport	4,0
2584		Bio-Clinique	Urine (Examen sommaire)	Rapport	2,5
2601		Bio-Clinique	Urine (Mesure du volume pour collecte minutée)	Résultat	3,0
2873		Bio-Génétique	Urine / test métabolique	Rapport	5,0
2610	C	Bio-Médicament	Vancomycine (Quantitatif)	Résultat	8,0
3812	C	Micro-Viro	Varicella zoster (Recherche)	Résultat	60,0
3686	C	Micro-Imm-séro.	Varicelle ou Herpes zoster (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3759		Micro-Paras.	Vers et ectoparasites (Identification de)	Rapport	9,0
3815	C	Micro-Imm-séro.	VIH (Anticorps) IgG ou Ac totaux (par labo de référence)	Résultat	0,0
3819	C	Micro-Imm-séro.	VIH (Anticorps) IgG ou Ac totaux (sur place)	Résultat	5,0
3817	C	Micro-Viro.	VIH :Antigène p24 sérique	Résultat	15,0
3679	C	Micro-Viro.	Virus (Recherche) (Inclut Entérovirus, Parainfluenzae, Adenovirus)	Rapport	60,0
3793	N	Suprarégional	Virus du Nil occidental (VNO) (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	0,0
3836		Micro-Viro.v	Virus HPV (Détection) par hybridation in situ	Rapport	60,0
3845		Micro-Viro.	Virus HPV (Typage) par amplification	Rapport	25,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3862		Micro-Viro.	Virus HPV (Typage) par séquençage	Rapport	250,0
2588		Bio-Clinique	Viscosité plasmatique	Résultat	4,0
1268		Hémato-Général	Viscosité sanguine / Viscosité plasmatique	Rapport	8,0
2589		Bio-Clinique	Vitamine A	Résultat	20,0
2018		Bio-Clinique	Vitamine B12	Résultat	8,0
2591		Bio-Clinique	Vitamine C	Résultat	12,0
2592		Bio-Clinique	Vitamine D 1-25 diOH	Résultat	44,0
2593		Bio-Clinique	Vitamine D 25 OH	Résultat	24,0
2594		Bio-Clinique	Vitamine E	Résultat	20,0
3734	C	Micro-Bact.	Voies respiratoires inférieures (Culture) (sauf Bronchoscopie)	Rapport	25,0
3735		Micro-Bact.	Voies respiratoires supérieures (Culture)	Rapport	14,0
1049		Hémato-Général	Volume sanguin	Rapport	54,0
2921		Bio-Génétique	X fragile (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	100,0
2596		Bio-Clinique	Xylose	Résultat	10,0
2597	C	Bio-Toxico.	Zinc	Résultat	12,0

14. LISTE DES PROCÉDURES DE BANQUE DE SANG (6601)

Pour simplifier la tâche des utilisateurs, nous avons regroupé dans cette section, par ordre alphabétique, les procédures généralement effectuées dans un laboratoire de banque de sang.

14.1 ÉLÉMENTS DE COMPTE UTILISÉS EN BANQUE DE SANG

Rapport

Terme utilisé pour désigner une procédure *entraînant plusieurs résultats pour un usager* ou pour des motifs relatifs à la santé publique (ex. : groupe sanguin et Rh).

Résultat

Désigne une procédure *entraînant un résultat unique* chez un usager ou pour des motifs de santé publique.

Unité

Chaque unité individuelle de sang ou de dérivés sanguins ou chaque unité (fiolle) de produits fractionnés.

Usager

Terme employé pour désigner une personne qui reçoit des services et dont la présence peut être nécessaire pour réaliser la procédure.

14.2 REMARQUES SPÉCIFIQUES À LA BANQUE DE SANG

Filtre

La valeur pondérée des procédures effectuées en banque de sang exclut les coûts reliés aux différents filtres à déleucocyter qui devront, à l'avenir, être **facturés aux unités de soins**.

Hémato-B.S.-G

Le « G » signifie *Gestion des produits sanguins*. Pour compléter cette section (Banque de Sang – Gestion), lors de la réception des produits sanguins, utilisez le bordereau d'envoi émis par le fournisseur ou utilisez le formulaire accompagnant les produits lors du transfert d'un autre centre hospitalier. (Ex. : si vous recevez dix culots globulaires pédiatriques, utilisez le code 1091 [nouveau code ayant la valeur pondérée de 15,0] et multipliez le nombre reçu par 10, ce qui fait : $10 \times 15,0 = 150$).

Par convention, et pour simplifier la gestion, toutes les procédures reliées à la Banque de sang – Gestion seront saisies dans la catégorie de clientèle « **admis** ».

Phénotype – Code 1124

S'il est nécessaire de phénotyper les **donneurs**, prenez le code 1088 (sous-section B.S.-G.), puisque cette donnée ne sert pas pour le rapport du patient. Par contre, si vous phénotypez le sang du patient, utilisez le code 1124.

Réaction transfusionnelle – Code 1129

Cette procédure comprend le groupe sanguin, la recherche d'anticorps, le Coombs direct et les compatibilités sur les prélèvements pré et post-transfusionnels ainsi que le groupe sanguin apparaissant sur le sac de sang du donneur.

De plus, elle comprend le temps technique utilisé pour les communications avec l'unité de soins, avec le médecin ou avec son remplaçant. Par contre, si une élution est nécessaire, utilisez le code 1116.

Produits sanguins jetés ou non administrés – Codes 1094, 1095, 1080, 1823, 1824, 1955, 1993, 1822, 1012

Il faut comptabiliser tous les produits sanguins qui sont jetés ou non administrés. À cet effet, neuf codes sont prévus.

Produits sanguins (réception et préparation) – Codes 1081, 1083, 1084, 1086, 1087, 1089, 1090, 1091, 1093

Le décompte des unités correspondant à ces procédures s'effectue à l'arrivée du produit et la valeur pondérée comprend toutes les manipulations effectuées jusqu'à l'administration du produit.

Don dirigé ou désigné – Code 1096

Comprend :

- Autorisation pour aphérèse
- Compléter les dossiers et remplir les formulaires
- Étiquetage
- Réception et préparation pour transfusion

Produit transféré – Code 1074

Cette procédure comprend les activités reliées au protocole de transfert de produit :

- Transfert au fournisseur
- Transfert interétablissements

Inscrire un produit transféré par unité.

Étude de don antérieur – Code 1085

Comprend :

- Analyse du dossier d'un patient ayant reçu des produits sanguins
- Remplir les formulaires de Héma-Québec

Rappel de produit – Code 1092

Cette procédure implique des communications entre un fournisseur et la banque de sang pour rappeler un produit et en connaître l'affectation.

Inscrire un rappel par unité.

Elle comprend aussi :

- Les activités reliées au protocole de mise en quarantaine
- Les activités reliées à la remise en inventaire

Pour le retour du produit sur demande spécifique du fournisseur, utiliser le code 1074 (produit transféré).

Rencontre et/ou démarche d'hémovigilance avec un usager – Code 1078

Toute condition nécessitant une rencontre avec un usager afin :

- d'initier un programme relatif à la transfusion, offert dans l'établissement,
- d'initier les démarches associées à une enquête reliée à la transfusion,
- de donner de l'information touchant différents aspects de la transfusion.

Cette procédure comprend, entre autres :

- ▷ rencontre préparatoire au don autologue prélevé dans l'établissement,
- ▷ rencontre préparatoire au don dirigé,
- ▷ rencontre préparatoire au don désigné,

14.3 RÉVISION DES PROCÉDURES DE BANQUE DE SANG

Une révision complète des procédures de banque de sang sera effectuée avec la collaboration des différents intervenants du réseau afin de tenir compte des changements dans ce secteur depuis l'arrivée des professionnels reliés au dossier d'hémovigilance et du système informatique SIIATH.

N.B. La rémunération du personnel du système d'hémovigilance fait partie des ajustements dans le rapport financier.

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
BANQUE DE SANG					
1105		Hémato-B.S.	Agglutinines froides	Résultat	7,0
1106	C	Hémato-B.S.	Anticorps (Identification d')	Rapport	21,0
1111		Hémato-B.S.	Compatibilité sanguine (Chaque unité de sang)	Résultat	5,0
1226		Hémato-B.S.	Complément à 37°C	Résultat	43,0
1224		Hémato-B.S.	Complément autre que C3, C4, Facteur B (Fraction du) dosage protéique	Résultat	56,0
2402		Hémato-B.S.	Complément C1 estérase inhibiteur	Résultat	56,0
1112		Hémato-B.S.	Complément C3 ou C4 ou facteur B	Résultat	5,0
1223		Hémato-B.S.	Complément inhibiteur (Fraction du) Dosage fonctionnel (incluant test Fong)	Résultat	30,0
1114		Hémato-B.S.	Complément sérique total (CH50)	Résultat	12,0
1115		Hémato-B.S.	Donath Landsteiner	Rapport	17,0
1116		Hémato-B.S.	Élution (Identification incluse)	Rapport	40,0
1234		Hémato-B.S.	Fragilité osmotique	Résultat	34,0
1118		Hémato-B.S.	Groupe sanguin et Rh et/ou recherche d'Ac et/ou Coombs direct	Rapport	9,0
1227		Hémato-B.S.	Ham ou Crosby (Épreuve de)	Résultat	15,0
1016		Hémato-B.S.	Haptoglobine	Résultat	6,5
1241		Hémato-B.S.	Hémoglobine plasmatique	Résultat	7,0
1228		Hémato-B.S.	Inhibiteur du C1S ou C3NEF, Dosage fonctionnel hémolytique	Rapport	121,0
1124		Hémato-B.S.	Phénotype du groupe sanguin (Par antigène)	Résultat	5,0
1129	C	Hémato-B.S.	Réaction transfusionnelle	Rapport	80,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1128		Hémato-B.S.	Titration d'anticorps (par anticorps)	Résultat	16,0
BANQUE DE SANG — GESTION					
1081		Hémato-B.S.-G.	Auto transfusion (Sang autologue) (Réception et préparation)	Unité	
1080		Hémato-B.S.-G.	Auto transfusion (Sang autologue) non administré ou jeté	Unité	2,5
1082		Hémato-B.S.-G.	Cordocentèse, sang	Unité	25,0
1083	C	Hémato-B.S.-G.	Cryoprécipité (Réception, préparation et poolage)	Unité	10,0
1823		Hémato-B.S.-G.	Cryoprécipité non administré ou jeté	Unité	2,5
1084		Hémato-B.S.-G.	Culot globulaire ou sang total (Réception et préparation)	Unité	6,5
1094		Hémato-B.S.-G.	Culot globulaire ou sang total jeté	Unité	2,5
1081b		Hémato-B.S.-G.	Don autologue prélevé dans l'établissement (Réception et préparation)	Unité	30,0
1081a		Hémato-B.S.-G.	Don autologue reçu de Héma-Québec (Réception et préparation)	Unité	8,5
1096		Hémato-B.S.-G.	Don dirigé ou don désigné	Unité	15,0
1824		Hémato-B.S.-G.	Don dirigé ou don désigné, non administré ou jeté	Unité	2,5
1085		Hémato-B.S.-G.	Étude de don antérieur (Par cas)	Unité	8,5
1095		Hémato-B.S.-G.	Fraction plasmatique jetée	Unité	2,5
1086		Hémato-B.S.-G.	Fractions plasmatiques (Réception et préparation)	Unité	3,0
1087		Hémato-B.S.-G.	Irradiation (Sang ou plaquettes) (Réception et préparation)	Unité	9,5
1088		Hémato-B.S.-G.	Phénotype chez le donneur (Par antigène)	Unité	5,0
1089		Hémato-B.S.-G.	Plaquettes (Réception, préparation, poolage)	Unité	5,0
1955		Hémato-B.S.-G.	Plaquettes non administrées ou jetées	Unité	2,5
1090		Hémato-B.S.-G.	Plasma (Réception et préparation ou surnageant de cryo.)	Unité	5,0
1993		Hémato-B.S.-G.	Plasma non administré ou jeté	Unité	2,5
1074		Hémato-B.S.-G.	Produit transféré	Unité	6,5
1822		Hémato-B.S.-G.	Produits pédiatriques (par unité fractionnée) non administrés ou jetés	Unité	2,5
1091		Hémato-B.S.-G.	Produits pédiatriques (Réception, vérification) (Par unité fractionnée)	Unité	5,0
1092	C	Hémato-B.S.-G.	Rappel de produits	Unité	10,0
1850		Hémato-B.S.-G.	Reconstitution (préparation) de produit fractionné pour injection	Unité	20,0
1078	C	Hémato-B.S.-G.	Rencontre et/ou démarche d'hémovigilance avec un usager	Usager	50,0
1093		Hémato-B.S.-G.	Sang lavé ou phénotypé par Héma-Québec (Réception et préparation)	Unité	9,5
1012		Hémato-B.S.-G.	Sang lavé ou phénotypé par Héma-Québec non administré ou jeté	Unité	2,5
1860		Hémato-B.S.-G.	Traitement spécial d'un produit sanguin pour injection	Unité	40,0

15. LISTE DES PROCÉDURES DE PATHOLOGIE (6604) ET DE CYTOLOGIE (6605)

Nous avons regroupé en sous-secteurs (Autopsie, Consultation, Cytologie et Tissus chirurgicaux) les procédures de laboratoire généralement effectuées dans un laboratoire d'anatomopathologie.

15.1 ÉLÉMENT DE COMPTE

Rapport

Terme utilisé pour désigner une procédure entraînant *plusieurs résultats pour un usager* ou pour des motifs relatifs à la santé publique. En **pathologie**, ce terme est utilisé pour désigner un document rédigé par un professionnel de laboratoire. Il décrit et interprète les caractéristiques morphologiques ou autres, indiquant l'état de santé d'un usager à partir de l'examen macroscopique ou microscopique d'un ou de plusieurs échantillons prélevés chez cet usager

15.2 DÉFINITIONS

Lame de routine ²

Terme utilisé pour désigner une lame dont le spécimen a été coloré avec l'un ou l'autre des colorants suivants :

- Hématoxyline, Phloxine, Safran (HPS)
- Hématoxyline-Éosine (HE)
- Toute autre substance équivalente utilisée dans un contexte de routine.

En cytologie gynécologique, la lame de routine désigne la lame dont la coloration utilise la technique de Papanicolaeou ou toute autre technique de coloration équivalente.

Lame à coloration spéciale

Terme utilisé pour désigner une lame dont le spécimen a été coloré à l'aide d'une méthode de coloration autre que celles mentionnées sous la rubrique « Lame de routine ».

Lame grand format

Terme utilisé pour désigner une lame dont les dimensions sont beaucoup plus grandes que celles de la lame de routine qui est généralement utilisée pour les coupes du cerveau.

Lames blanches

Les lames supplémentaires étalées réservées pour usage ultérieur ne donnent pas droit à la comptabilisation d'unités de production.

Nombre de lames par cas

Pour des raisons difficiles à expliquer, le nombre de lames par cas varie énormément d'un établissement à l'autre. Des économies importantes en temps de personnel pourraient être réalisées grâce à la révision des pratiques en cours. Se référer au Tableau de bord de gestion des laboratoires, section 5 : « Utilisation des services », points 7 et 8.

N.B. Il faut voir à placer sur une même lame le maximum de coupes possibles afin d'économiser les fournitures et l'espace de rangement.

15.3 REMARQUES SPÉCIFIQUES À L'ANATOMOPATHOLOGIE

Calcul de la valeur pondérée

Il faut toujours compter le nombre de cas ou de spécimens qui font l'objet de procédures réalisées au laboratoire d'anatomopathologie.

Ainsi, dans les cas simples où la valeur pondérée de la procédure est indiquée, on compte une procédure, à laquelle on attribue la valeur pondérée indiquée.

Dans les cas plus complexes, comme les autopsies, il faut compter le nombre d'autopsies réalisées. La valeur pondérée de ces autopsies est déterminée en faisant le compte séparé de chaque type de lame utilisé pour réaliser celles-ci.

Si l'autopsie nécessite des examens complémentaires, par exemple en microscopie électronique, il faut comptabiliser ceux-ci séparément comme une procédure additionnelle.

Examen macroscopique – Code 4861a)

Une valeur pondérée de 2 doit être donnée pour chacun des spécimens décrits par le **technologiste médical** lors de l'examen macroscopique qui précède les procédures détaillées. *Ne pas inclure cette valeur si la description est effectuée par le pathologiste ou par un résident.*

Photo, Rx ou autres technologies associées à la description du prélèvement – Code 4861d)

Utilisez ce code (10 unités par usager) lorsque le prélèvement chirurgical doit être accompagné de photos, Rx, ou toute autre technologie associée à la description du prélèvement.

Nombre de cassettes – Code 4861e)

Utilisez ce code pour comptabiliser le nombre de cassettes préparées pour un prélèvement chirurgical à la suite de la description macroscopique (1 unité par cassette).

Microscopie électronique – Code 4851

On ne doit compter une procédure que dans les cas où il y a rapport produit à partir de photo(s) réalisée(s) avec le microscope électronique. La valeur pondérée a été augmentée pour tenir compte des examens pour lesquels il n'y a pas de rapport parce que le spécimen est inadéquat.

15.4 REMARQUES SPÉCIFIQUES À LA CYTOLOGIE

Rappelons que les laboratoires où s'exercent des activités de cytologie gynécologique doivent avoir un volume minimum de 25 000 lames par année (gynécologiques et non gynécologiques) et des effectifs minimums de trois cytotechnologistes qualifié(e)s, encadré(e)s par un pathologiste et appuyé(e)s par un personnel de soutien administratif et technique suffisant.

No	Not e	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
PATHO-AUTOPSIE				
4801		Autopsie avec ou sans cerveau 4801 a) Nombre de lames de routine x 9 4801 b) Nombre de lames coloration spéciale x 15 4801 c) Nombre de lames grand format x 72 4801 d) Nombre de lames grand format coloration spéciale x 45 Valeur pondérée = Total a) à d)	Rapport	
4813		Cerveau ou moelle épinière (Étude du) provenant d'un autre centre 4813 a) Nombre de lames de routine x 9 4813 b) Nombre de lames coloration spéciale x 15 4813 c) Nombre de lames grand format x 72 4813 d) Nombre de lames grand format coloration spéciale x 45 Valeur pondérée = Total a) à d)	Rapport	
4880		Éviscération effectuée par le personnel technique	Usager	40,0
PATHO-CHIRURGIE				
ÉTUDE DE SPÉCIMEN CHIRURGICAL PROVENANT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT OU D'UN CENTRE AFFILIÉ				
4802		Bloc cellulaire 4802 a) Nombre de lames de routine x 9 4802 b) Nombre de lames coloration spéciale x 15 Valeur pondérée = Total a) + b)	Rapport	
4807		Congélation extemporanée 4807 a) Valeur pondérée = Nombre de lames de routine x 12	Rapport	...
4861		Prélèvement chirurgical (Examen macroscopique et microscopique) 4861 a) Description macroscopique / technologiste (Par spécimen) Nb spécimens x 2 4861 b) Nombre de lames de routine x 9 4861 c) Nombre de lames coloration spéciale x 15 4861 d) Nombre de photos, Rx ou autres technologies associées à la description du prélèvement (Par spécimen) Nb spécimens x 10 4861 e) Nombre de cassettes Nb de cassettes x 1 Valeur pondérée = Total a) à e)	Rapport	
4865		Prélèvement chirurgical (Examen macroscopique seulement)	Rapport	5,0

No	Not e	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondéré e
PATHO-CONSULTATION				
DEMANDE DE RÉVISION DE LAMES PAR UN MÉDECIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT OU DEMANDE DE CONSULTATION CONCERNANT UN SPÉCIMEN PROVENANT D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT AVEC PRODUCTION D'UN RAPPORT				
4808		Consultation avec production de lame 4808 a) Nombre de lames de routine x 9 4808 b) Nombre de lames coloration spéciale x 15 4808 c) Marqueurs tumoraux spécifiques (Her2) x 220 Valeur pondérée = Total a) à c)	Rapport	
4809		Consultation sans production de lame	Rapport	5,0
4815		Histodynamie osseuse	Rapport	280,0
4818		Histo-enzymologie (musculaire ou nerveuse) 4818 a) Valeur pondérée = Nombre de lames de routine x 18	Rapport	...
4835		Immunofluorescence sur tissus fixés ou congelés 4835 a) Valeur pondérée = Nombre de lames marquées x 15	Rapport	...
4839		Immunoperoxydase sur tissus fixés ou congelés 4839 a) Valeur pondérée = Nombre de lames marquées x 18	Rapport	...
4851		Microscopie électronique (Rapport complet)	Rapport	220,0
4843		Nerf, micro dissection (Teasing)	Rapport	400,0
4841		Nerf, sans micro dissection	Rapport	250,0
PATHO-CYTOLOGIE				
4810		Cytologie gynécologique avec ou sans évaluation hormonale	Rapport	8,0
4811		Cytologie non gynécologique - biopsie aiguille fine - lavage - expectoration - urines - brossage 4811 a) Nombre de lames de routine x 9 4811 b) Nombre de lames coloration spéciale x 15 Valeur pondérée = Total a) + b)	Rapport	
4831		Immunofluorescence 4831 a) Valeur pondérée = Nombre de lames marquées x 15	Rapport	...
4838		Immunoperoxydase 4838 a) Valeur pondérée = Nombre de lames marquées x 18	Rapport	...
4842		Ploïdie	Rapport	90,0

16. LISTE DES PROCÉDURES DU CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS (6606)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des activités généralement réalisées dans un centre de prélèvements. Toutes les procédures réalisées au centre de prélèvements sont comptabilisées au moyen des éléments de compte suivants :

16.1 ÉLÉMENT DE COMPTE

Usager

Terme employé pour désigner une personne qui reçoit des services et dont la présence peut être nécessaire pour réaliser la procédure. Cet élément de compte ne sera utilisé qu'exceptionnellement, lorsque la réalisation d'une procédure n'entraîne pas de résultat ou de rapport, comme c'est le cas pour le prélèvement ou l'aphérèse.

Rapport

Terme utilisé pour désigner une procédure entraînant *plusieurs résultats pour un usager* ou pour des motifs relatifs à la santé publique.

Unité

Ce terme désigne chaque unité de sang pour les transfusions autologues.

16.2 REMARQUES SPÉCIFIQUES AUX PRÉLÈVEMENTS

La règle à suivre pour compter les prélèvements est la suivante :

Seuls doivent être comptés les prélèvements effectués au cours d'une même rencontre avec l'usager par le personnel rémunéré par le laboratoire ou le centre de prélèvements rattaché à un sous-centre du laboratoire.

Bien noter que l'élément de compte, dans le cas du prélèvement, est *l'usager*. Ceci signifie que l'on ne compte qu'une procédure par rencontre avec le patient, peu importe le nombre ou le type d'échantillons recueillis *au cours d'une même session*, en incluant l'échantillon d'urine que le patient recueille lui-même et rapporte plus tard au laboratoire.

Si, par exemple, le prélèvement veineux est raté, que l'on repique et que l'on a recours immédiatement à la méthode capillaire, on ne doit compter qu'un prélèvement capillaire dans ce cas.

Lorsque c'est l'usager qui apporte au laboratoire ou au centre de prélèvements un échantillon (ex. : urine) qu'il a lui-même recueilli, on ne compte pas de prélèvement.

Les prélèvements effectués par le médecin ou l’infirmière sur une unité de soin ou à l’urgence ne doivent pas être comptabilisés.

Même si deux technologistes (!) sont présents simultanément au chevet du patient pour les micro-méthodes, on ne doit compter qu’un seul prélèvement.

Si les prélèvements sont effectués au cours de rencontres différentes comme, par exemple, dans le cas de l’hyperglycémie provoquée, il faut compter un nombre de prélèvements correspondant au nombre de rencontres.

Envoi extérieur – Code 6064

Le but recherché par cette procédure est de compenser le travail relié à la préparation, à la stabilisation, ainsi qu’au coût de transport des échantillons biologiques devant être expédiés à l’extérieur aux fins de l’analyse. La règle à appliquer est la suivante :

- *On comptabilise une procédure « envoi extérieur » code 6064 pour chaque usager considéré comme « élément de compte ». Le personnel du laboratoire ou du centre de prélèvements doit préparer ou stabiliser un ou plusieurs spécimens biologiques de cet usager en vue d’une expédition vers un ou plusieurs établissements où les analyses seront effectuées.*
- On ne compte pas d’envoi extérieur pour les lames de cytologie qui ne font que transiter par un centre hospitalier agissant comme intermédiaire entre le cabinet privé et le centre qui réalise le test.

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
6067		Prélèvements	Aphérèse thérapeutique	Usager	235,0
6066	C	Prélèvements	Don de sang pour transfusion autologue	Unité	50,0
6068		Prélèvements	ECG (Électrocardiogramme) effectué par 1 techno.	Usager	15,0
6064		Prélèvements	Envoi extérieur	Usager	5,0
6069		Prélèvements	Moelle osseuse ou autre spécimen (Tech. assiste le médecin au prélèvement)	Usager	20,0
6061		Prélèvements	Prélèvement capillaire ou pédiatrique < 7 ans	Usager	20,0
6060		Prélèvements	Prélèvement échantillon(s) biologique(s) incluant veineux	Usager	10,0
6065		Prélèvements	Prélèvement unité de sang	Usager	22,0
6059		Prélèvements	Tension artérielle	Rapport	3,0

17. LISTE DES PROCÉDURES DE LABORATOIRES REGROUPÉS (6607)

La liste qui suit comprend l'ensemble des procédures réalisées dans les sections traditionnelles de l'hématologie (sans la banque de sang), de la biochimie et de la microbiologie. En vue d'une utilisation locale, la section et la sous-section traditionnelles continuent d'être indiquées dans la colonne de gauche.

17.1 ÉLÉMENTS DE COMPTE UTILISÉS DANS LES LABORATOIRES REGROUPÉS (BIOCHIMIE, HÉMATOLOGIE, MICROBIOLOGIE)

Rapport

Terme utilisé pour désigner une procédure entraînant *plusieurs résultats pour un usager* ou pour des motifs relatifs à la santé publique (ex. : formule sanguine).

Résultat

Désigne une procédure *entraînant un résultat unique* chez un usager ou pour des motifs de santé publique (ex. : temps de thrombine).

Unité

Utilisé exclusivement en banque de sang, ce terme désigne chaque unité individuelle de sang ou de dérivés sanguins ou chaque unité (fiole) de produits fractionnés.

Usager

Terme employé pour désigner une personne qui reçoit des services et dont la présence peut être nécessaire pour réaliser la procédure.

17.2 REMARQUES SPÉCIFIQUES AUX LABORATOIRES REGROUPÉS

A) HÉMATOLOGIE

Analyseurs automatisés

Coagulation

Pour les temps de céphaline et/ou de Quick incluant le fibrinogène dérivé, ne comptez qu'une seule procédure au code 1190.

Électrophorèse de l'hémoglobine en pH acide ou alcalin sur agarose

Cette procédure est utilisée pour une confirmation à la suite d'un dépistage.

Formule sanguine complète (FSC) – Code 1236

Compilez sous ce code les demandes de formule sanguine complète et les demandes d'Hb-Ht-Pt seul, peu importe l'appareil ou les réactifs utilisés.

Hémoglobine (électrophorèse) – Code 1233

Cette procédure est utilisée pour un dépistage.

Immunoélectrophorèse – Code 1022

On doit comptabiliser une seule procédure par patient peu importe le nombre de lames réalisées.

Facteurs anti-nucléaires ou « ANA »

Vous renvoient au code 1230 « Anticorps anti-nucléaires ».

Anticorps tissulaires ou cellulaires (Autres) – Code 1292

Cette procédure englobe tous les types d'anticorps, par exemple :

- ♦ ANTI-HU
- ♦ ANTI-RI
- ♦ ANTI-YO
- ♦ ETC.

B) BIOCHIMIE

Bilan

Ce terme n'est plus utilisé dans le présent manuel. Il faut inscrire séparément chaque procédure comprise dans le bilan.

Clairance à la créatinine – Code 2405

On doit comptabiliser deux procédures correspondant à la créatinine sérique et urinaire sous la rubrique « créatinine ».

Urine (examen sommaire) – Code 2584

L'examen sommaire d'urine comprend la lecture de la bandelette (pH, densité, protéine, sang, leucocytes, nitrites, etc.), l'analyse de l'aspect et de la couleur.

Analyses hors laboratoire - code 2993

Afin de se conformer aux standards internationaux de qualité, et garantir la sécurité du patient, tous les établissements qui offrent à leur clientèle des tests diagnostiques réalisés à l'aide de trousse ou de petits appareils portables doivent assujettir la réalisation de ceux-ci à un protocole d'assurance qualité rigoureux, supervisé par des professionnels de laboratoire. Les établissements de santé qui n'ont pas de laboratoire et qui font usage des AHL (CLSC, CHSLD et autres) devront donc établir un lien avec un centre hospitalier doté d'un laboratoire et en mesure de fournir l'expertise professionnelle et technique indispensable, conformément à ce qui est exigé pour l'obtention de l'agrément des activités diagnostiques en biologie clinique.

On trouvera dans la publication ministérielle « *Directives québécoises sur les analyses hors laboratoire* » le détail des actions qui doivent être prises (voir Annexe 2).

Afin de compenser les laboratoires des centres serveurs pour la charge de travail supplémentaire que représente la mise en application sur le terrain des directives, deux nouvelles procédures ont été introduites :

AHL – Support à l'établissement desservi - Code 2993a

AHL – Formation (par session) - Code 2993b

Support aux établissements desservis – 2993a

Le laboratoire qui fournit à un ou plusieurs établissements l'expertise professionnelle et technique requise pour la mise en place des directives québécoises sur les analyses hors laboratoire comptabilise en 2993a les sommes facturées à l'établissement desservi en vertu d'un contrat de fourniture de services sur les AHL. Ainsi, si l'établissement serveur facture 300,00 \$ pour le service, compter 300 unités.

Le support aux établissements (code 2993a) comprend les éléments suivants :

- Parrainer la mise en place du Comité multidisciplinaire de l'établissement desservi.
- Former le « super utilisateur » responsable au niveau local de la formation et du lien avec l'établissement serveur.
- Superviser la rédaction et la mise à jour annuelle d'un protocole d'utilisation des AHL adapté au type d'établissement supporté (un protocole séparé pour chaque test en usage).
- Superviser la mise en place du programme de contrôle de qualité (interne et externe) de l'établissement supporté.

-
-
- Superviser la mise en place, par l'établissement desservi, d'un système adéquat d'information, ainsi que de bases de données sur les utilisateurs, le contrôle de qualité et l'archivage des résultats (système papier ou informatique).
 - S'assurer que l'établissement desservi obtient les meilleurs prix possibles pour ses réactifs (achats regroupés).
 - Intervenir ponctuellement, au besoin, lorsque survient un problème de qualité.

Règles de facturation

Il est généralement reconnu que de 10 à 15 % du budget de fonctionnement de toute organisation doit être consacré à l'assurance qualité. Après consultation dans le milieu, il a été établi que l'établissement serveur est pleinement justifié de facturer l'établissement desservi jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 10 % de son coût annuel d'achat de réactifs (bandelettes, trousses, etc.).

Formation (par session) - code 2993b

Le laboratoire peut comptabiliser 100 unités au code 2993b pour chaque session de formation donnée par le personnel du laboratoire pour le bénéfice des utilisateurs d'AHL, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement serveur. Une session de formation doit comporter tous les éléments théoriques et pratiques nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement et de l'entretien de l'appareillage utilisé, du programme de contrôle de qualité, ainsi que de la tenue des registres qui y sont associés.

Le but ultime de la session de formation est la certification des utilisateurs. Elle doit donc comprendre un examen théorique, ainsi que des exercices pratiques au cours desquels les utilisateurs devront démontrer leur maîtrise de la technique.

À la fin de la session, les utilisateurs qualifiés reçoivent une attestation écrite en ce sens, et leur nom sera ajouté au registre des utilisateurs certifiés.

C) MICROBIOLOGIE

Cultures « positives et « négatives »

Plusieurs demandes ont été acheminées au Ministère en vue de faire le décompte séparé des cultures « négatives » et « positives » et d'attribuer une valeur pondérée plus élevée à ces dernières.

Après analyse des avantages et inconvénients de cette approche, nous ne croyons pas opportun de la retenir en raison des multiples interprétations possibles et de la charge supplémentaire de travail qui serait alors imposée au personnel de laboratoire.

Il a donc été décidé de n'apporter aucun changement à la façon actuelle de compter ces procédures. Notre position sur le sujet pourra être modifiée dans le futur, à la lumière des données précises que certains laboratoires informatisés pourront nous fournir.

Les valeurs établies dans la section reflètent une **moyenne** et tiennent compte des différentes techniques utilisées pour produire un résultat ou un rapport, qu'il soit positif ou négatif.

Cultures de spécimens

Vérifier votre protocole avec les guides de pratique publiés par l'AMMIQ.

Standardisation des protocoles de culture

La standardisation des protocoles pour les différents types de cultures est une mesure qui permet de réaliser des économies importantes, particulièrement dans les établissements où il y a plusieurs microbiologistes.

Conservation de souche microbienne

Il n'y a pas de code prévu pour la conservation des souches. La valeur des procédures apparentées à cette tâche a été réajustée à la hausse pour en tenir compte.

Épreuve de stérilité

Les épreuves de stérilité effectuées pour le compte du laboratoire de microbiologie font partie de la charge de travail normale. L'unité de compte est le rapport et les unités de production se comptabilisent à la rubrique « contrôle sanitaire » dans le rapport statistique. De telles épreuves réalisées pour d'autres services (ex. : pharmacie) sont comptabilisées sous le code 3794.

Nouvelle classification des codes selon le type de spécimen

Nous avons révisé de façon majeure la classification et la nomenclature utilisée afin de faciliter l'interprétation et l'utilisation des codes de microbiologie.

1) **Lorsque le spécimen n'est pas un sérum**, nous avons regroupé les codes pour le dosage direct d'antigènes dans un spécimen selon leurs sections correspondantes.

2) **Lorsque le spécimen est un sérum**, nous avons regroupé les codes dans les sous-sections suivantes :

▫ **Hémato-Hépatites**

Cette section inclut tous les codes concernant les hépatites virales à l'exception des génotypes du VIH ou de l'Hépatite C qui sont conservés dans la section « Suprarégional ».

▫ **Bio-Clinique**

Cette section regroupe tous les codes concernant les dosages d'antibiotiques sauf celui par méthode biologique dans la section « Micro-Divers ».

▫ **Micro-Immuno-Séro**

Cette section inclut tous les codes d'anticorps à l'exception de ceux pour les hépatites virales. Pour chaque code, nous avons précisé s'il s'agit d'un dosage d'*IgM spécifique* ou de *IgG ou AC totaux*.

La plupart des dosages d'antigènes dans le sérum ont été placés dans leurs sections correspondante (ex. HbsAg en Hémato-Hépatite). Seuls les dosages de l'antigène non tréponémique (VDRL) et du RA test ont été conservés en « Micro-Immuno-Séro », même s'ils ne sont pas des dosages d'anticorps spécifiques car ils sont effectués sur le banc de « sérologie » dans plusieurs petits laboratoires.

Recherche

Le terme « Recherche » inclut toutes les techniques de laboratoire pour isoler ou identifier un microbe, compte tenu des précisions mises entre parenthèses. Il peut inclure la culture, l'agglutination directe, l'immunofluorescence directe, la détermination immunoenzymatique directe (ELISA direct), l'amplification génique et même la microscopie électronique.

La valeur pondérée est calculée sur la base de l'analyse la plus complexe. La valeur pondérée est la même, peu importe la technique. Il appartient au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficience.

Le terme « Recherche » exclut tout dosage d'anticorps.

Précisions sur certains codes

Les compléments d'information suivants ont pour but de clarifier l'utilisation et l'interprétation de certains codes.

Anus (Culture) Flore nouveau-né – Code 3737

Ce code doit être utilisé seulement pour des écouvillons envoyés au laboratoire pour l'évaluation de la Flore du nouveau-né lors de bilans septiques. Il ne doit pas être utilisé pour les cultures d'écouvillons des sécrétions de l'anus pour *Staphylococcus aureus* résistant à la méthycilline (SARM) code 3300, pour *Enterococcus* résistant à la vancomycine (ERV) code 3673, pour les oxyures code 3749, pour *Neisseria gonorrhoeae* code 3730 ou pour *Streptococcus* du groupe B code 3669. Pour ces analyses, utilisez leurs codes correspondants.

Biopsie gastrique (Uréase rapide) – Code 3798**Biopsie gastrique (Recherche d'*Helicobacter*) (Culture) – Code 3723**

Ces codes peuvent être additionnés si le laboratoire fait les deux procédures sur un même spécimen. Par ailleurs, si le laboratoire fait l'uréase rapide, il doit émettre un rapport écrit de l'uréase rapidement.

Chlamydia (Recherche au niveau urinaire) – Code 3672**Chlamydia (Recherche) (sauf urine, tous sites) – Code 3799**

Le code 3672 est réservé à la recherche de Chlamydia dans le premier jet urinaire et sa valeur pondérée tient compte du temps de centrifugation.

Le code 3799 concerne toutes les recherches de Chlamydia sur des spécimens autres que urinaires, peu importe la technique utilisée (Immunofluorescence directe, ELISA, culture cellulaire, PCR). La valeur pondérée est la même, peu importe la technique, afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficacité.

Chlamydia et Neisseria Gonorrhoeae (au niveau urinaire) – Code 3747**Chlamydia et Neisseria Gonorrhoeae (sauf urine) – Code 3671**

Le code 3747 est réservé à la recherche de Chlamydia et de Neisseria gonorrhoeae dans le premier jet urinaire d'un même spécimen et sa valeur pondérée tient compte du temps de centrifugation.

Le code 3671 conserve toutes les recherches de Chlamydia et de Neisseria gonorrhoeae sur les prélèvements autres que urinaires, faits par une même technique d'amplification génique, et sur un même spécimen. Il exclut les recherches pour Chlamydia et Neisseria gonorrhoeae faites par procédures différentes sur un même spécimen (ex. culture pour Gono et ELISA pour Chlamydia).

Staphylococcus résistant à la méthicilline (SARM) – Code 3300**ERV Enterococcus résistant à la vancomycine – Code 3673**

Le code 3300 est réservé aux recherches de SARM quel que soit le site anatomique ou la technique. Il inclut les cultures sur milieu sélectif et les analyses d'amplification génique. La valeur pondérée est la même, peu importe la technique, pour permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficacité.

Le code 3673 est réservé aux recherches de ERV, quel que soit le site anatomique ou la technique. Il inclut les cultures sur milieu sélectif et les analyses d'amplification génique. La valeur pondérée est la même, peu importe la technique, pour permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficacité.

Liquide céphalo-rachidien (LCR) (Culture) – Code 3741

Liquide céphalo-rachidien (Antigène bactérien) (Par antigène) – Code 3879

Le code 3741 est réservé à toutes les cultures bactériennes de LCR.

Le code 3879 est réservé aux recherches d'antigènes bactériens. La valeur pondérée se compte par antigène testé. Ce code peut être ajouté au code 3741 si la demande d'analyse sur le LCR contient la culture et la recherche d'antigènes bactériens. Il exclut la recherche de l'antigène cryptococcique pour lequel il existe un code spécifique : code 3699.

Neisseria gonorrhoeae (Culture) (tout site) – Code 3730

Ce code est réservé aux cultures spécifiques pour *Neisseria gonorrhoeae*, peu importe le site anatomique. Il exclut les recherches de *Neisseria gonorrhoeae* par amplification génique associées aux codes 3671 ou 3747 pour le Chlamydia.

Sécrétions vaginales (État frais, examen direct, KOH, GRAM vaginal) – Code 3731

Levures (Culture) – Code 3771

Le code 3731 contient toutes les procédures microscopiques d'analyses des sécrétions vaginales, sauf l'immunofluorescence directe pour *Trichomonas* qui est regroupé avec les cultures spécifiques de *Trichomonas* dans le code 3743 (*Parasites dans le sang, tissus et liquides biologiques (Recherche de) (inclut culture de Trichomonas)*). Il inclut le GRAM VAGINAL pour vaginose, l'ÉTAT FRAIS fait au laboratoire, le KOH sur lame fait au laboratoire. Il exclut les cultures bactériennes des sécrétions vaginales. Il existe le code spécifique 3669 pour le Strepto B, le code 3743 pour la culture de *Trichomonas*, le code 3300 pour le *Staphylococcus aureus* et le code 3771 pour les levures type *Candida albicans*.

Gardnerella vaginalis

La culture de *Gardnerella vaginalis* dans les sécrétions vaginales n'est plus recommandée et devrait être **abandonnée** par les laboratoires hospitaliers. Le *Gardnerella vaginalis* peut être présent dans les sécrétions vaginales sans causer d'atteinte clinique et le traitement de la vaginose n'est indiqué que lorsque la personne est symptomatique.

Levures (Culture) – Code 3771

Le code 3771 est réservé aux cultures spécifiques pour levures type *Candida* ou *Torulopsis* sur Sabouraud, peu importe le site anatomique (ex. vagin, gland, pli interfessier, langue, bouche, lésion cutanée, etc.).

Si la demande d'analyse inclut un examen microscopique et une culture pour levures (ex. GRAM VAGINAL + Culture pour Candida), on peut additionner les codes 3731 + 3771 pour le même écouvillon. Nous vous soulignons que la recherche systématique de Strepto B n'est pas recommandée chez les femmes non enceintes.

Voies respiratoires supérieures (Culture) – Code 3735
Streptocoque du groupe A (Recherche d'antigène) – Code 3814

Le code 3735 est recommandé pour les cultures standard de gorge.

Le code 3814 peut être ajouté au code 3735 si le laboratoire effectue une recherche d'antigène du Strepto A directement sur le spécimen clinique. Dans ce cas, il doit émettre un rapport écrit rapidement. Nous vous rappelons qu'une recherche de Strepto A par recherche d'antigène directement sur un spécimen clinique doit être associée à une culture bactérienne si la recherche est négative.

Voies respiratoires inférieures (Culture) (sauf Bronchoscopie) – Code 3734
Bronchoscopie (Culture de) – Code 3722

Le code 3734 regroupe les cultures d'expectorations et de sécrétions bronchiques ou trachéales prélevées par aspirations chez un(e) patient(e) intubé(e) ou trachéotomisé(e). Il inclut les expectorations rejetées comme spécimen salivaire même si la culture n'est pas complétée.

Le code 3722 regroupe toutes les cultures bactériennes aérobiques sur des spécimens prélevés par bronchoscopie, incluant ceux qui, après études, sont considérés contaminés de sécrétions salivaires, sur les aspirations de sécrétions trachéales ou bronchiques par lavage ou brossage pendant la bronchoscopie, ainsi que les demandes de décompte quantitatif de spécimens bronchiques prélevés par cathéter protégé.

Le code 3722 peut être additionné des codes correspondants aux analyses complémentaires ajoutées : 3770 + 3772 pour BK, 3766 + 3763 pour Mycoses, 3691 pour *Pneumocystis carinii*, 3674 pour Légionnaire, 3725 pour *Mycoplasma pneumoniae*, 3727 pour les Anaérobies, 3696 pour Influenzae, 3874 pour RSV, 3697 pour Herpès simplex, 3812 pour *Varicella zoster*, 3780 pour CMV et 3679 pour Autres Virus (Recherche de) (inclut Enterovirus type Echovirus ou Coxsackievirus, Adénovirus, Parainfluenzae. Cependant, l'addition de ces codes ne doit pas être de routine et nécessite une bonne communication dans la sélection des procédures entre les médecins cliniciens et les professionnels du laboratoire. Plusieurs laboratoires hospitaliers exigent que les cliniciens demandent chaque analyse spécifiquement.

BK ou *Mycobacterium tuberculosis* (PCR) (sur culture pour mycobactéries) – Code 3742

Ce code ne doit être utilisé que pour les analyses d'amplification génique faites à partir d'un milieu de culture solide ou liquide.

Parasites dans les selles (Recherche de) (Par concentration, état frais et/ou isolé incluant lecture) – Code 3751

Parasites (Par colorations permanentes) (exclut Pneumocystis) – Code 3744

Le code 3751 inclut la recherche de parasites par concentration et l'examen microscopique au lugol ou sérum physiologique.

Le code 3744 inclut toutes les colorations permanentes pour parasites (ex. Trichome, Kinouyin modifié, immunofluorescence directe pour Giardia ou Cryptosporidium, etc.). La détection antigénique de parasites dans un spécimen clinique peut aussi être considérée comme l'équivalent d'une coloration permanente.

Lorsque l'on effectue une recherche de parasites par concentration et que l'on fait par la suite une coloration spéciale, il est permis de comptabiliser également une procédure 3744. Le rapport de laboratoire doit inclure un résultat distinct pour chaque procédure.

Mycose superficielle (Dermatophyte) (Inclut levures) – Code 3762

Mycose profonde (Inclut antifongigramme et levures) – Code 3763

Mycologie (Examen direct sur échantillon biologique) (Incluant état frais et/ou coloration) – Code 3766

Les codes 3762 ou 3763 incluent la recherche de levures lorsque des cultures pour levures sont faites en même temps que les recherches de mycoses profondes ou de mycoses superficielles. Il n'est pas permis de comptabiliser en plus le code 3771. Par contre, on peut ajouter le code 3766 si un examen direct pour mycose est fait sur le spécimen clinique et qu'un rapport écrit est produit pour cet examen direct.

CMI (Par microbe et par antibiotique) (exclut CMI automatisé de routine) – Code 3789

Le code 3789 peut être utilisé pour toute détermination spécifique de la concentration minimale inhibitrice (CMI) si l'analyse est effectuée en sus de l'antibiogramme en diffusion ou en CMI automatisée de routine. Le rapport écrit doit contenir les résultats de l'antibiogramme de base, ainsi que les résultats de chaque CMI. Le compte se fait par microbe et par antibiotique. Ce code exclut les contrôles de qualité d'antibiogramme en diffusion ou de CMI automatisée faits par « E-Test » par les laboratoires hospitaliers.

Culture d'herpès simplex (Inclut typage viral) – Code 3678

Ce code est réservé à toute recherche d'Herpès simplex dans un spécimen clinique. Il inclut autant la culture cellulaire spécifique et l'immunofluorescence directe que l'amplification génique (PCR). Il exclut la coloration de Giemsa ou de Papanicolaou pour recherche d'inclusion de Tzanck. La valeur pondérée est la même, peu importe la technique utilisée afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficacité.

Influenzae direct (Recherche) (inclut types A et B) – Code 3696

Ce code est réservé à toute recherche du virus de l'influenzae dans un spécimen clinique. Il inclut autant la culture cellulaire spécifique, l'immunofluorescence directe et ELISA, que l'amplification génique (PCR). La valeur pondérée est la même, peu importe la technique utilisée afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficience.

CMV Cytomégalo­virus (Recherche) – Code 3780

Varicella zoster (Recherche) – Code 3812

Le code 3780 est réservé à toute recherche du virus CMV dans un spécimen clinique. Il inclut autant la culture cellulaire spécifique qualitative ou quantitative, l'immunofluorescence directe et la microscopie électronique, que l'amplification génique (PCR). La valeur pondérée est la même, peu importe la technique utilisée afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficience.

Le code 3812 est réservé à toute recherche du virus Varicella zoster dans un spécimen clinique. Il inclut autant la culture cellulaire spécifique et l'immunofluorescence directe que l'amplification génique (PCR). La valeur pondérée est la même, peu importe la technique utilisée afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficience.

RSV Virus respiratoire syncytial (Recherche) – Code 3874

Le code 3874 est réservé à toute recherche du Virus Respiratoire Syncytial (RSV) dans un spécimen clinique. Il inclut autant la culture cellulaire spécifique, l'immunofluorescence directe, l'ELISA, que l'amplification génique (PCR). La valeur pondérée est la même, peu importe la technique utilisée afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficience.

Virus (Recherche) (Inclut Entérovirus, Parainfluenzae, Adenovirus) – Code 3679

Ce code comprend toute culture virale ciblant un large spectre de virus dont les Enterovirus type Echovirus ou Coxsackievirus, l'Adenovirus, le virus Parainfluenzae 1-2-3, le virus Rubéole, l'immunofluorescence directe pour Adenovirus in Parafluenzae 1-2-3. La valeur pondérée est la même, peu importe la technique utilisée afin de permettre au laboratoire de choisir la meilleure procédure en terme de coût-efficience.

Si une demande d'analyse inclut une recherche directe d'antigène Influenzae et RSV en plus d'une culture cellulaire sur un même spécimen clinique, le laboratoire hospitalier peut comptabiliser tous les codes correspondants (codes 3679, 3696, 3874).

Herpès simplex (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Ac contre antigène commun) – Code 3717
Herpès simplex (Anticorps spécifique type 1 et 2) (Par antigène) – Code 3752

Le code 3717 est réservé aux dosages d'anticorps contre l'Herpès simplex effectués avec un antigène commun au type 1 et type 2.

Le code 3752 est réservé aux dosages d'anticorps spécifiques contre chaque type d'Herpès simplex. On comptabilise deux procédures lorsque le laboratoire fait le dosage d'anticorps contre l'Herpès simplex type 1 et type 2 sur le même rapport.

Adénovirus (Recherche d'antigène) – Code 3680
Parainfluenzae (Recherche) Code 3683

Ces deux codes ont été abolis et seront dorénavant inclus dans le code 3679.

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
BIO-CLINIQUE					
2305		Bio-Clinique	Acétaminophène	Résultat	7,0
2602		Bio-Clinique	Acétone (Qualitatif) (Sérum)	Résultat	10,0
2307		Bio-Clinique	Acide 5-Hydroxy-indolacétique (Quantitatif) (Sérotonine)	Résultat	17,0
2308		Bio-Clinique	Acide 5-Hydroxy-indolacétique (Recherche) (5-HIAA)	Résultat	6,0
2309		Bio-Clinique	Acide delta aminolévulinique (ALA)	Résultat	16,0
2011		Bio-Clinique	Acide folique (Folates)	Résultat	8,0
2313		Bio-Clinique	Acide lactique	Résultat	6,0
2020		Bio-Clinique	Acide mycophénolique	Résultat	19,0
2318		Bio-Clinique	Acide pyruvique	Résultat	7,5
2319		Bio-Clinique	Acide urique	Résultat	1,5
2320		Bio-Clinique	Acide valproïque	Résultat	7,0
2325		Bio-Clinique	Acides biliaires (Acide glycolique)	Résultat	22,0
2332		Bio-Clinique	Alanine amino-transférase (ALT)	Résultat	1,5
2333		Bio-Clinique	Albumine	Résultat	1,5
2334		Bio-Clinique	Alcools (Dépistage)	Rapport	17,0
2335		Bio-Clinique	Aldolase	Résultat	4,0
2336		Bio-Clinique	Aldostérone	Résultat	9,0
2338		Bio-Clinique	Alpha foetoprotéine (AFP)	Résultat	9,0
2337		Bio-Clinique	Alpha-1 antitrypsine	Résultat	5,5
2603		Bio-Clinique	Alpha-1 glycoprotéines	Résultat	6,5
2339		Bio-Clinique	Aluminium	Résultat	16,0
2343		Bio-Clinique	Ammoniac	Résultat	6,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2345		Bio-Clinique	Amylase	Résultat	2,0
2346		Bio-Clinique	Amylase (Isoenzymes)	Rapport	20,0
2051		Bio-Clinique	Amylase pancréatique	Résultat	6,0
2993		Bio-Clinique	Analyses hors laboratoire	Unité	
2993a	C	Bio-Clinique	AHL – Support à l'établissement desservi (Rf. Contrat \$)	Unité	1,0
2993b		Bio-Clinique	AHL – Formation (par session)	Unité	100,0
2347		Bio-Clinique	Androstènedione	Résultat	9,0
2302		Bio-Clinique	Anticorps anti-microsome	Résultat	6,0
2303		Bio-Clinique	Anticorps anti-récepteur acétylcholine (AChR)	Résultat	66,0
2301		Bio-Clinique	Anticorps anti-récepteur de thyrotropine (TSI)	Résultat	35,0
2304		Bio-Clinique	Anticorps anti-thyroglobuline	Résultat	6,0
2052		Bio-Clinique	Anticorps transglutaminase	Résultat	35,0
2350		Bio-Clinique	Antigène carcino-embryonnaire (CEA)	Résultat	9,0
2351		Bio-Clinique	Antigène prostatique spécifique (PSA)	Résultat	7,0
2353		Bio-Clinique	Apolipoprotéine AI – AII – E	Résultat	10,0
2354		Bio-Clinique	Apolipoprotéine B – CII – CIII	Résultat	9,0
2355		Bio-Clinique	Apolipoprotéine E (Phénotype)	Résultat	35,0
2359		Bio-Clinique	Aspartate amino-transférase (AST)	Résultat	1,5
8008	S	Bio-Clinique	Azote total urinaire	Rapport	50,0
2361		Bio-Clinique	Bandes oligoclonales (LCR)	Rapport	16,0
2363		Bio-Clinique	Bences-Jones (Immunoélectrophorèse ou immunofixation)	Rapport	18,0
2364		Bio-Clinique	Benzodiazépines (Dépistage)	Résultat	10,0
2360		Bio-Clinique	Bêta-2 microglobuline (β2-M)	Résultat	11,0
2370		Bio-Clinique	Bêta-Hydroxybutyrate (Sérum)	Résultat	11,0
2366		Bio-Clinique	Bilirubine directe (Conjuguée)	Résultat	1,5
2367		Bio-Clinique	Bilirubine totale	Résultat	1,5
2371		Bio-Clinique	CA 125	Résultat	16,0
2372		Bio-Clinique	CA 15-3	Résultat	14,0
2373		Bio-Clinique	CA 19-9	Résultat	23,0
2374		Bio-Clinique	Cadmium	Résultat	20,0
2375		Bio-Clinique	Caféine	Résultat	9,0
2376		Bio-Clinique	Calcitonine	Résultat	20,0
2377		Bio-Clinique	Calcium	Résultat	1,5
2378		Bio-Clinique	Calcium ionisé (Mesure)	Résultat	10,0
2379		Bio-Clinique	Calculs rénaux (Analyse)	Rapport	23,0
2380		Bio-Clinique	Carbamazépine	Résultat	7,0
2382		Bio-Clinique	Carotène β (Quantitatif)	Résultat	20,0
2383		Bio-Clinique	Carotènes totaux (Quantitatif)	Rapport	5,5

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2384		Bio-Clinique	Catécholamines	Rapport	24,0
2385		Bio-Clinique	Céruloplasmine	Résultat	7,0
2387		Bio-Clinique	Chlorures	Résultat	1,5
2389		Bio-Clinique	Cholestérol – HDL (direct)	Résultat	1,5
2390		Bio-Clinique	Cholestérol – LDL (direct)	Résultat	4,5
9863		Bio-Clinique	Cholestérol libre (Dosage)	Résultat	5,0
2388		Bio-Clinique	Cholestérol total	Résultat	1,5
2391		Bio-Clinique	Chrome	Résultat	26,0
2392		Bio-Clinique	Citrate (Urine)	Résultat	14,0
2399		Bio-Clinique	CO2 total ou bicarbonate(Dosage seulement)	Résultat	1,5
2615		Bio-Clinique	Complément hémolytique total (CH100)	Résultat	12,0
2404		Bio-Clinique	Cortisol	Résultat	6,0
2616		Bio-Clinique	Cotinine	Résultat	25,0
2393	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (CK total)	Résultat	1,5
2395	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (CK-MB)	Résultat	10,0
2394	C	Bio-Clinique	Créatine kinase (Isoenzymes, électrophorèse)	Rapport	18,0
2405		Bio-Clinique	Créatinine	Résultat	1,5
2406		Bio-Clinique	Cristaux (Liquide synovial)	Résultat	5,0
2409	C	Bio-Clinique	Cyclosporine (Quantitatif)	Résultat	19,0
2410		Bio-Clinique	Cystine (Qualitatif)	Résultat	3,5
2413		Bio-Clinique	Déhydroépiandrostérone (DHEA)	Résultat	14,0
2412		Bio-Clinique	Déhydroépiandrostérone (Sulfate de) (DHEA-S)	Résultat	8,0
2617		Bio-Clinique	Déhydrotestostérone	Résultat	16,0
2414		Bio-Clinique	Densité	Résultat	1,5
2418		Bio-Clinique	Digoxine	Résultat	6,5
2419		Bio-Clinique	Disopyramide	Résultat	7,0
2620		Bio-Clinique	Dissaccharidases sur biopsie (Lactase)	Résultat	20,0
2621		Bio-Clinique	Dissaccharidases sur biopsie (Maltase)	Résultat	20,0
2622		Bio-Clinique	Dissaccharidases sur biopsie (Sucrase)	Résultat	20,0
2434		Bio-Clinique	Drogues de rue (Dépistage général dans l'urine)	Rapport	40,0
2421		Bio-Clinique	Électrophorèse des lipoprotéines	Rapport	10,0
2422		Bio-Clinique	Électrophorèse des protéines (LCR ou urine)	Rapport	14,0
2423		Bio-Clinique	Électrophorèse des protéines (Sérum)	Rapport	7,5
2424		Bio-Clinique	Enzyme de conversion-angiotensine (ACE)	Résultat	24,0
2426		Bio-Clinique	Éthanol (Alcool éthylique) (Dosage quantitatif)	Résultat	10,0
2427		Bio-Clinique	Ethosuximide	Résultat	7,5
2428		Bio-Clinique	Éthylène glycol (Quantitatif)	Résultat	17,0
2430		Bio-Clinique	Fer (Capacité de fixation) (Saturation)	Résultat	2,5

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2432		Bio-Clinique	Fer (Sérum)	Résultat	2,0
2433		Bio-Clinique	Fer (Urine)	Résultat	11,0
2014		Bio-Clinique	Ferritine	Résultat	7,0
2436		Bio-Clinique	Fructosamine	Résultat	6,0
2440		Bio-Clinique	Gamma glutamyl transférase (GGT)	Résultat	1,5
2441		Bio-Clinique	Gastrine	Résultat	10,0
2442		Bio-Clinique	Gaz sanguins (pO ₂ , pCO ₂ , pH, HCO ₃ , COHb, métHb, oxyHb)	Rapport	5,5
2443		Bio-Clinique	Glucagon	Résultat	15,0
2444		Bio-Clinique	Glucose	Résultat	1,5
2071		Bio-Clinique	Glycomètre (Évaluation complète incluant nettoyage et contrôle)	Rapport	12,0
2072		Bio-Clinique	Glycomètre (Rencontre patient et contrôle clinique)	Rapport	15,0
2073		Bio-Clinique	Glycomètre (Vérification sommaire du fonctionnement)	Rapport	5,0
2445		Bio-Clinique	Graisses fécales (Dosage)	Résultat	50,0
2459		Bio-Clinique	Hémoglobine foetale ou adulte (APT test) (Selles)	Résultat	6,0
2450		Bio-Clinique	Hémosidérine	Résultat	5,0
2452		Bio-Clinique	Homocystine	Résultat	30,0
2330		Bio-Clinique	Hormone adrénocorticotropique (ACTH)	Résultat	11,0
2453		Bio-Clinique	Hormone antidiurétique (ADH)	Résultat	52,0
2454		Bio-Clinique	Hormone de croissance (HGH)	Résultat	7,0
2437		Bio-Clinique	Hormone folliculo-stimulante (FSH)	Résultat	6,0
2448		Bio-Clinique	Hormone gonadotrope chorionique (HCG) (Sang ou urine) (Qualitatif)	Résultat	3,5
2449		Bio-Clinique	Hormone gonadotrope chorionique (HCG) (Sang) (Quantitatif)	Résultat	10,0
2473		Bio-Clinique	Hormone lutéinisante (LH)	Résultat	6,0
2514		Bio-Clinique	Hormone parathyroïdienne (PTH)	Rapport	16,0
2569		Bio-Clinique	Hormone thyroïdienne (TSH)	Résultat	6,0
2667		Bio-Clinique	Hydrogène dans l'haleine (Intolérance au lactose)	Rapport	10,0
2456		Bio-Clinique	Hydroxyproline (Urine)	Résultat	24,0
2457		Bio-Clinique	Hypoglycémiant oral (Quantitatif)	Résultat	30,0
2460		Bio-Clinique	Immunofixation (Typage)	Rapport	18,0
2461		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgA	Résultat	3,5
2462		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgD	Résultat	11,0
2625		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgE spécifiques (RAST ou allergie spécifique)	Résultat	13,0
2463		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgE totale	Résultat	11,0
2464		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgG	Résultat	3,5
2466		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgG (Sous-classes)	Résultat	28,0
2465		Bio-Clinique	Immunoglobulines IgM	Résultat	3,5
2467		Bio-Clinique	Insuline	Résultat	7,0
2468		Bio-Clinique	Insuline libre	Résultat	12,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2472	C	Bio-Clinique	Lactate déshydrogénase (Isoenzymes)	Résultat	14,0
2471	C	Bio-Clinique	Lactate déshydrogénase (LD)	Résultat	1,5
2474		Bio-Clinique	Lidocaïne	Résultat	6,5
2475		Bio-Clinique	Lipase	Résultat	3,0
2476		Bio-Clinique	Lipoprotéine petit a (Lp(a))	Résultat	13,0
2477		Bio-Clinique	Liquide amniotique (Analyse spectrale)	Rapport	7,5
2478		Bio-Clinique	Liquide amniotique (Rapport L/S ou PG)	Rapport	25,0
2481		Bio-Clinique	Lithium (Li)	Résultat	5,0
2480		Bio-Clinique	Lithium intra-érythrocytaire	Résultat	10,0
2483		Bio-Clinique	Lyzozyme (Muramidase)	Résultat	8,0
2484		Bio-Clinique	Magnésium	Résultat	3,0
2485		Bio-Clinique	Magnésium intra-érythrocytaire	Résultat	10,0
2486		Bio-Clinique	Magnésium ionisé	Résultat	5,0
2490		Bio-Clinique	Mélanine (Qualitatif)	Résultat	5,0
2492		Bio-Clinique	Métanéphrines (Urine)	Rapport	23,0
2496		Bio-Clinique	Méthotrexate	Résultat	18,0
2497		Bio-Clinique	Microalbumine (Urine)	Résultat	6,5
2499		Bio-Clinique	Mucine (Liquide synovial)	Résultat	1,5
2501		Bio-Clinique	Myoglobine (Sang ou urine)	Résultat	6,0
2506		Bio-Clinique	Oestradiol-17B	Résultat	7,0
2510		Bio-Clinique	Osmolalité	Résultat	3,5
2511		Bio-Clinique	Ostéocalcine	Résultat	15,0
2512		Bio-Clinique	Oxalate (Urine)	Résultat	13,0
2516		Bio-Clinique	Peptide C	Résultat	9,0
2517		Bio-Clinique	pH (pH mètre)	Résultat	2,5
2522		Bio-Clinique	Phénytoïne (Dilantin)	Résultat	7,0
2521		Bio-Clinique	Phénytoïne libre	Résultat	13,0
2523		Bio-Clinique	Phosphatase acide	Résultat	2,5
2524		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline	Résultat	1,5
2525		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline (Isoenzymes)	Rapport	19,0
2633		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline différentielle	Résultat	3,0
2634		Bio-Clinique	Phosphatase alcaline placentaire	Résultat	20,0
2526		Bio-Clinique	Phosphore	Résultat	2,0
2528		Bio-Clinique	Porphobilinogène (PBG) (Qualitatif)	Résultat	4,0
2529		Bio-Clinique	Porphobilinogène (Quantitatif)	Résultat	15,0
2530		Bio-Clinique	Porphyries (fèces – plasma)	Rapport	60,0
2531		Bio-Clinique	Porphyries (Qualitatif)	Rapport	5,5
2532		Bio-Clinique	Porphyries (Uro ou copro) (Quantitatif)	Rapport	60,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2533		Bio-Clinique	Potassium	Résultat	1,5
2534		Bio-Clinique	Préalbumine	Résultat	6,5
2535		Bio-Clinique	Primidone (Mysoline)	Résultat	8,0
2536		Bio-Clinique	Procaïnamide (Pronestyl + NAPA)	Rapport	14,0
2537		Bio-Clinique	Progestérone	Résultat	8,0
2538		Bio-Clinique	Progestérone (17-hydroxy)	Résultat	9,0
2539		Bio-Clinique	Prolactine	Résultat	6,0
2541		Bio-Clinique	Protéine C réactive (CRP)	Rapport	6,5
2543		Bio-Clinique	Protéines totales (Autres que sérum)	Résultat	5,0
2542		Bio-Clinique	Protéines totales (Sérum)	Résultat	1,5
2544		Bio-Clinique	Protoporphyrines érythrocytaires (Dosage)	Résultat	10,0
2053		Bio-Clinique	PSA libre	Résultat	7,0
2545		Bio-Clinique	Pseudocholinestérase (Typage) (FN + DN)	Rapport	27,0
2546		Bio-Clinique	Pseudocholinestérase totale seulement	Résultat	9,0
2547		Bio-Clinique	Quinidine	Résultat	7,0
2548		Bio-Clinique	Récepteurs oestrogènes	Résultat	87,0
2549		Bio-Clinique	Récepteurs progestérone	Résultat	87,0
2550		Bio-Clinique	Rénine	Résultat	15,0
2551		Bio-Clinique	Retinol binding protein (RBP)	Résultat	9,0
2552		Bio-Clinique	Salicylates	Résultat	7,0
2654		Bio-Clinique	Sang dans les liquides biologiques (Qualitatif)	Résultat	3,5
2553		Bio-Clinique	Sang dans les selles (Qualitatif)	Résultat	3,5
2636		Bio-Clinique	SCC (Squamous Cell Carcinoma)	Résultat	25,0
2555		Bio-Clinique	Selles (Examen microscopique, graisse, amidon, fibres)	Résultat	8,0
2600		Bio-Clinique	Selles (Mesure du poids sur 24 heures)	Résultat	3,0
2557		Bio-Clinique	Sex hormone binding globulin (SHBG)	Résultat	10,0
2558		Bio-Clinique	Sodium	Résultat	1,5
2559		Bio-Clinique	Somatomédine C	Résultat	18,0
2560		Bio-Clinique	Sucres réducteurs (Qualitatif)	Résultat	5,0
2561		Bio-Clinique	Sueur (Test à la) (Iontophorèse)	Résultat	30,0
2429		Bio-Clinique	Tacrolimus (FK-506) (Immunosuppresseurs)	Résultat	19,0
2054		Bio-Clinique	Télopeptides (C – N)	Résultat	15,0
2563		Bio-Clinique	Testostérone	Résultat	9,0
2564		Bio-Clinique	Testostérone libre ou biodisponible	Résultat	16,0
2565		Bio-Clinique	Théophylline	Résultat	7,0
2568		Bio-Clinique	Thyroglobuline (TGB)	Résultat	13,0
2572		Bio-Clinique	Thyroxin binding globulin (TBG)	Résultat	11,0
2570		Bio-Clinique	Thyroxine libre (T4L)	Résultat	6,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2573		Bio-Clinique	Transferrine	Résultat	6,0
2576		Bio-Clinique	Triglycérides (Chylomicrons inclus)	Résultat	1,5
2578		Bio-Clinique	Triiodothyronine libre (T3L)	Résultat	13,0
2580		Bio-Clinique	Triiodothyronine totale (T3 total)	Résultat	6,0
2598		Bio-Clinique	Troponine (T ou I)	Résultat	10,0
2582		Bio-Clinique	Urée	Résultat	1,5
2583		Bio-Clinique	Urine (Examen microscopique)	Rapport	4,0
2584		Bio-Clinique	Urine (Examen sommaire)	Rapport	2,5
2601		Bio-Clinique	Urine (Mesure du volume pour collecte minutée)	Résultat	3,0
2588		Bio-Clinique	Viscosité plasmatique	Résultat	4,0
2589		Bio-Clinique	Vitamine A	Résultat	20,0
2018		Bio-Clinique	Vitamine B12	Résultat	8,0
2591		Bio-Clinique	Vitamine C	Résultat	12,0
2592		Bio-Clinique	Vitamine D 1-25 diOH	Résultat	44,0
2593		Bio-Clinique	Vitamine D 25 OH	Résultat	24,0
2594		Bio-Clinique	Vitamine E	Résultat	20,0
2596		Bio-Clinique	Xylose	Résultat	10,0
BIO-GÉNÉTIQUE					
2979		Bio-Génétique	7-Déhydrocholestérol – cholestanol – β -sitosterol	Résultat	75,0
9876	S	Bio-Génétique	Achondroplasie	Rapport	150,0
2910		Bio-Génétique	Acide méthylmalonique	Résultat	35,0
2912		Bio-Génétique	Acide orotique (Quantitatif)	Résultat	35,0
2316		Bio-Génétique	Acide phytanique	Résultat	75,0
2914		Bio-Génétique	Acide pipécolique (Qualitatif)	Résultat	16,5
2902		Bio-Génétique	Acides aminés (Qualitatif)	Rapport	16,5
2903		Bio-Génétique	Acides aminés (Quantitatif)	Rapport	100,0
2905		Bio-Génétique	Acides gras à très longue chaîne – purines ou pyridines	Résultat	75,0
2904		Bio-Génétique	Acides gras libres	Résultat	10,0
2911		Bio-Génétique	Acides organiques (Quantitatif)	Résultat	60,0
2915		Bio-Génétique	Acides sialiques	Rapport	50,0
2918		Bio-Génétique	Acyl-carnitine	Rapport	75,0
2922		Bio-Génétique	Adénysuccinate (Saicar)	Rapport	50,0
4854		Bio-Génétique	Alpha-Thalassémie (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
9933	S	Bio-Génétique	Amyotrophie spinale (Détection)	Rapport	370,0
9932	S	Bio-Génétique	Amyotrophie spinale (SMNSQ) (Délétion)	Rapport	200,0
4917		Bio-Génétique	ARN de la tyrosinase dans un ganglion par RT (Recherche)	Résultat	125,0
9875	S	Bio-Génétique	ASO-Ataxie de Charlevoix-Saguenay	Rapport	75,0
4855		Bio-Génétique	Bêta-Thalassémie (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2960		Bio-Génétique	Biotinidase	Rapport	60,0
2969		Bio-Génétique	Carnitine acétyl transférase	Rapport	150,0
2968		Bio-Génétique	Carnitine libre/estérifiée	Rapport	50,0
2970		Bio-Génétique	Carnitine palmitoyltransférase	Rapport	
2970a		Bio-Génétique	Carnitine palmitoyltransférase I	Rapport	150,0
2970b		Bio-Génétique	Carnitine palmitoyltransférase II	Rapport	150,0
4804		Bio-Génétique	Caryotype liquide amniotique	Rapport	350,0
4803		Bio-Génétique	Caryotype pour maladies acquises (Oncologie : moelle, lymphome, tumeur)	Rapport	350,0
4805		Bio-Génétique	Caryotype pour maladies constitutionnelles (Autres tissus que le sang)	Rapport	350,0
4806		Bio-Génétique	Caryotype pour maladies constitutionnelles (Sang)	Rapport	500,0
2971		Bio-Génétique	Céramide-β-galactosidase	Rapport	150,0
2651		Bio-Génétique	Chitotriosidase	Rapport	165,0
9877	S	Bio-Génétique	Chromosomes allongés (Étude fonctionnelle des)	Rapport	500,0
2976		Bio-Génétique	Corps cétoniques (BHBD)	Rapport	200,0
9840		Bio-Génétique	Culture de cellules	Rapport	300,0
2411		Bio-Génétique	Cystine (Quantitatif)	Résultat	35,0
2978	C	Bio-Génétique	Cytogénétique moléculaire pour diagnostic (FISH, CISH ou autres))	Rapport	400,0
9934	S	Bio-Génétique	Diagnostic des cassures chromosomiques (Fanconi, Bloom, etc.)	Rapport	770,0
8011	S	Bio-Génétique	Diagnostic prénatal de la délétion	Rapport	250,0
2983		Bio-Génétique	Disaccharidases	Rapport	150,0
4857		Bio-Génétique	Dystrophie cornéenne (Diagnostic moléculaire porteur)	Résultat	250,0
4858		Bio-Génétique	Dystrophie musculaire de Duchenne (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	250,0
2944		Bio-Génétique	Enzyme du cycle de l'urée	Rapport	
2944a		Bio-Génétique	1 enzyme du cycle de l'urée	Rapport	150,0
2944b		Bio-Génétique	2 et + enzymes du cycle de l'urée	Rapport	300,0
2984		Bio-Génétique	Enzyme lysosomal (1 enzyme)	Rapport	150,0
2985		Bio-Génétique	Enzymes lysosomaux (2-3 enz.)	Rapport	300,0
2986		Bio-Génétique	Enzymes lysosomaux (4-5 enz.)	Rapport	400,0
2987		Bio-Génétique	Enzymes lysosomaux (6 et + enz.)	Rapport	500,0
4853		Bio-Génétique	Fibrose kystique (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
2994		Bio-Génétique	Fumarylacétoacétate (FAAH)	Rapport	25,0
2995		Bio-Génétique	Galactose-1-phosphate	Rapport	50,0
2439		Bio-Génétique	Galactose-1-PO4 uridyltransférase (G.R.)	Résultat	22,0
8010		Bio-Génétique	Hippurate urinaire (Dosage)	Résultat	50,0
2641		Bio-Génétique	Homocystéine totale	Rapport	38,0
2646		Bio-Génétique	Mucopolysaccharides (Quantitatif)	Rapport	75,0
2645		Bio-Génétique	Mucopolysaccharides (Total)	Rapport	16,5
2920		Bio-Génétique	Néoplasie endocrinienne multiple (MEN) (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	250,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2649		Bio-Génétique	Neuroblastome / HVA-VMA	Rapport	35,0
9923	S	Bio-Génétique	Oligonucléotides (Détermination)	Rapport	38,0
2650		Bio-Génétique	Oligosaccharides	Rapport	30,0
2652		Bio-Génétique	Phénylalanine sur sang séché	Rapport	2,5
2864		Bio-Génétique	Phosphatase alcaline (Cinétique enz.)	Rapport	150,0
4821		Bio-Génétique	Réarrangement génique B ou T hybridation	Rapport	300,0
2890		Bio-Génétique	Succinylacétone (Qualitatif sur sang séché)	Rapport	2,5
2891		Bio-Génétique	Succinylacétone (Quantitatif)	Rapport	25,0
4856		Bio-Génétique	Tay Sachs (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	200,0
2896		Bio-Génétique	Thyroxine (T4) (Dépistage)	Rapport	6,0
2871		Bio-Génétique	Trypsine immunoréactive sur sang séché	Rapport	30,0
2872		Bio-Génétique	Tyrosine sur sang séché	Rapport	2,5
4852		Bio-Génétique	Tyrosinémie héréditaire (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	240,0
2873		Bio-Génétique	Urine / test métabolique	Rapport	5,0
2921		Bio-Génétique	X fragile (Diagnostic moléculaire porteur)	Rapport	100,0
BIO-MÉDICAMENT					
2604	C	Bio-Médicament	Amikacine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2605	C	Bio-Médicament	Antibiotiques (Autres) (Quantitatif)	Résultat	8,0
2607	C	Bio-Médicament	Gentamicine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2608	C	Bio-Médicament	Nétilmicine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2609	C	Bio-Médicament	Tobramycine (Quantitatif)	Résultat	8,0
2610	C	Bio-Médicament	Vancomycine (Quantitatif)	Résultat	8,0
BIO-TOXICO.					
2999		Bio-Toxico.	5-HBC (Benomyl)	Rapport	50,0
2909		Bio-Toxico.	Acide méthylhippurique (Xylène)	Rapport	40,0
2936		Bio-Toxico.	Anticonvulsivants (HPLC 3 résultats quantitatifs)	Rapport	12,0
2939		Bio-Toxico.	Antidépresseurs ISRS (Quantitatif)	Rapport	20,0
2938		Bio-Toxico.	Antidépresseurs tricycliques et non tricycliques (GC 9 résultats)	Rapport	20,0
2948		Bio-Toxico.	Arsenic total	Résultat	30,0
2942	C	Bio-Toxico.	Métaux (Autres) (Recherche)	Rapport	20,0
2665		Bio-Toxico.	Barbituriques (Quantitatif)	Rapport	20,0
2954		Bio-Toxico.	Benzodiazépine	Rapport	25,0
2963		Bio-Toxico.	BPC et organochlorés (Autres) (Quantitatif)	Rapport	200,0
2962		Bio-Toxico.	BPC et organochlorés (Plasma) (Quantitatif)	Rapport	150,0
2369		Bio-Toxico.	Bromure	Résultat	25,0
2973		Bio-Toxico.	Chlorophénols	Rapport	51,0
2400	C	Bio-Toxico.	Cobalt	Résultat	20,0
2407		Bio-Toxico.	Cuivre	Résultat	12,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
2408		Bio-Toxico.	Cyanure	Résultat	34,0
2965	C	Bio-Toxico.	Drogues (Recherche qualitative)	Rapport	10,0
2975	C	Bio-Toxico.	Drogues (Recherche quantitative)	Rapport	40,0
2431		Bio-Toxico.	Fer (Analyse dans les biopsies)	Résultat	34,0
2435		Bio-Toxico.	Fluor	Résultat	17,0
2653		Bio-Toxico.	Hexane (2,5-hexanedione)	Rapport	60,0
2487	C	Bio-Toxico.	Manganèse	Résultat	17,0
2980		Bio-Toxico.	Médicaments (Dépistage rapport qualitatif par milieu)	Rapport	30,0
2491	C	Bio-Toxico.	Mercure	Résultat	12,0
2893	C	Bio-Toxico.	Métaux multi-éléments ICP-MS (Dosage)	Rapport	50,0
2498		Bio-Toxico	Narcotiques (Quantitatif)	Rapport	40,0
2502	C	Bio-Toxico.	Nickel	Résultat	20,0
2509	C	Bio-Toxico.	Or	Résultat	20,0
2662		Bio-Toxico.	Pesticides chlorophénoxydes (Quantitatif)	Rapport	100,0
2661		Bio-Toxico.	Pesticides pyréthroïdes (Quantitatif)	Rapport	120,0
2666		Bio-Toxico.	Phénol (Benzène)	Rapport	40,0
2867	C	Bio-Toxico.	Plomb	Résultat	12,0
2554	C	Bio-Toxico.	Sélénium	Résultat	20,0
2894	C	Bio-Toxico.	Thallium	Résultat	20,0
2566		Bio-Toxico	Thiocyanate (Sérum) (Quantitatif)	Résultat	60,0
2869		Bio-Toxico.	Trichloroéthanol (Trichloroéthylène)	Rapport	34,0
2597	C	Bio-Toxico.	Zinc	Résultat	12,0
HÉMATOLOGIE-COAGULATION					
1151		Hémato-Coag.	Alpha-2 antiplasmine	Résultat	14,0
1212		Hémato-Coag.	Alpha-2 macroglobuline (Antigène)	Résultat	10,0
1138		Hémato-Coag.	Anticoagulants circulants	Rapport	20,0
1152		Hémato-Coag.	Anticorps anticardiolipines (Total, IgG, IgM ou IgA)	Résultat	12,0
1154		Hémato-Coag.	Anticorps anti-héparine (Méthode aggrégation plaquettaire)	Résultat	24,0
1056		Hémato-Coag.	Anticorps anti-héparine-FP4	Résultat	46,0
1057		Hémato-Coag.	Anticorps anti-plaquettaires sériques ou plasmatiques	Rapport	75,0
1155		Hémato-Coag.	Antithrombine (Antigène)	Résultat	10,0
1156		Hémato-Coag.	Antithrombine III (Activité)	Résultat	12,0
1139	*	Hémato-Coag.	Bêta-thromboglobuline (bTG)	Résultat	16,0
1168		Hémato-Coag.	Cofacteur de la ristocétine (RCoF)	Résultat	20,0
1170	*	Hémato-Coag.	Cofacteur II de l'héparine (HCII) (Activité)	Résultat	16,0
1141	*	Hémato-Coag.	Cofacteur II de l'héparine (HCII) (Antigène)	Résultat	26,0
1150		Hémato-Coag.	Complexes thrombine-antithrombine III (TAT)	Résultat	15,0
1157		Hémato-Coag.	Cryofibrinogène	Rapport	6,5

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1160		Hémato-Coag.	D-Dimère ou produits de dégradation du fibrinogène	Résultat	9,0
1200		Hémato-Coag.	D-Dimère pour dépistage de thrombose	Résultat	16,0
1100		Hémato-Coag.	Facteur II (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1101	*	Hémato-Coag.	Facteur II (Antigène)	Résultat	18,0
1146		Hémato-Coag.	Facteur IX (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1173	*	Hémato-Coag.	Facteur plaquettaire 4 (FP-4)	Résultat	16,0
1142		Hémato-Coag.	Facteur V (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1143		Hémato-Coag.	Facteur VII (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1158	*	Hémato-Coag.	Facteur VII (Antigène)	Résultat	18,0
1145		Hémato-Coag.	Facteur VIII (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1055		Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Activité)	Résultat	15,0
1174		Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Antigène)	Résultat	13,0
1186	*	Hémato-Coag.	Facteur Von Willebrand (Multimères du)	Rapport	65,0
1144		Hémato-Coag.	Facteur X (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1159	*	Hémato-Coag.	Facteur X (Antigène)	Résultat	22,0
1147		Hémato-Coag.	Facteur XI (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1148		Hémato-Coag.	Facteur XII (Activité procoagulante)	Résultat	11,0
1162		Hémato-Coag.	Facteur XIII (Dépistage)	Résultat	7,0
1164		Hémato-Coag.	Facteur XIII (Dosage)	Résultat	14,0
1176		Hémato-Coag.	Fibrine soluble (F.S. test) ou monomère de fibrine	Résultat	9,0
1098		Hémato-Coag.	Fibrinogène (Antigène)	Résultat	10,0
1169		Hémato-Coag.	Fibrinogène biologique (Autre que dérivé)	Résultat	7,5
1820		Hémato-Coag.	Fonction plaquettaire (PFA-100) (Analyse de la)	Résultat	15,0
1182		Hémato-Coag.	Fragments 1+2 de la prothrombine (F 1+2)	Résultat	19,0
1171		Hémato-Coag.	Héparine (Dosage) anti-Xa	Résultat	12,0
8001		Hémato-Coag.	Inhibiteur de facteur de la coagulation (Dépistage)	Résultat	14,0
8002		Hémato-Coag.	Inhibiteur de facteur de la coagulation (Dosage)	Résultat	35,0
8003		Hémato-Coag.	Inhibiteur de facteur VIII porcin (Dosage)	Rapport	250,0
1184		Hémato-Coag.	KCT (Kaolin clotting time)	Rapport	12,0
1175	*	Hémato-Coag.	Kininogène (KHPM) ou Prékallikréine (PK) (Par facteur)	Résultat	12,0
1257	*	Hémato-Coag.	PAI (Inhibiteur de l'activateur du plasminogène) (Activité)	Résultat	20,0
1177		Hémato-Coag.	Plaquettes agrégation (Par agent)	Résultat	17,0
1179		Hémato-Coag.	Plasminogène (Activité)	Résultat	12,0
1178		Hémato-Coag.	Plasminogène (Antigène)	Résultat	10,0
1194		Hémato-Coag.	PNP (Test de neutralisation par les plaquettes ou test de Triplett)	Rapport	11,0
1188		Hémato-Coag.	Polymérisation de la fibrine	Rapport	35,0
1189		Hémato-Coag.	Protéine C (Activité)	Résultat	15,0
1197		Hémato-Coag.	Protéine C (Antigène)	Résultat	15,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1183		Hémato-Coag.	Protéine C activée (RPCa) (Résistance à la)	Résultat	15,0
1180		Hémato-Coag.	Protéine S (Activité)	Résultat	15,0
1675		Hémato-Coag.	Protéine S libre (Antigène)	Résultat	18,0
1198		Hémato-Coag.	Protéine S totale (Antigène)	Résultat	15,0
1190		Hémato-Coag.	Temps de Quick et/ou t. de céphaline et/ou fibrinogène dérivé	Rapport	4,0
1185		Hémato-Coag.	Temps de saignement	Résultat	13,0
1193		Hémato-Coag.	Temps de Stypven dilué (DRVVT ou temps de Russell)	Rapport	8,0
1260		Hémato-Coag.	Temps de thrombine	Résultat	8,0
1196		Hémato-Coag.	Test d'inhibition de la thromboplastine tissulaire diluée	Rapport	12,0
1195		Hémato-Coag.	Test du lacet	Résultat	10,0
1267		Hémato-Coag.	tPA (Activateur tissulaire du plasminogène) (Activité)	Résultat	20,0
HÉMATOLOGIE – COLORATIONS SPÉCIALES					
1021		Hémato-Color.	Bleu de toluidine	Rapport	15,0
1030		Hémato-Color.	Colorations (Autres)	Rapport	15,0
1126		Hémato-Color.	Fer médullaire (Bleu de Prusse)	Rapport	15,0
1042		Hémato-Color.	Kleihauer (Coloration des globules rouges foetaux)	Rapport	8,0
1254		Hémato-Color.	Moelle osseuse (Coloration)	Usager	3,0
1127		Hémato-Color.	P.A.S. (Periodic Acid Schiff)	Rapport	15,0
1026		Hémato-Color.	Peroxydase	Rapport	15,0
1027		Hémato-Color.	Phosphatase acide intra-leucocytaire	Rapport	15,0
1028		Hémato-Color.	Phosphatase alcaline intra-leucocytaire	Rapport	15,0
1029		Hémato-Color.	Soudan noir B	Rapport	15,0
HÉMATOLOGIE – GÉNÉRALE					
1222		Hémato-Général	Cytologie des liquides	Rapport	10,0
1231		Hémato-Général	Falciformation (Test de)	Résultat	6,0
1236		Hémato-Général	Formule sanguine complète (FSC) et/ou Hb-Ht-Plaq.	Rapport	5,0
1235		Hémato-Général	Frottis sanguin (Différentielle manuelle)	Rapport	7,5
1237		Hémato-Général	Frottis sanguin (Examen d'orientation)	Rapport	3,5
1025		Hémato-Général	Hémoglobine urinaire	Résultat	3,5
1199		Hémato-Général	Moelle osseuse (Différentielle manuelle par 1 technologiste)	Rapport	30,0
1258		Hémato-Général	Plaquettes ou Globules blancs ou Éosinophiles (Numération manuelle)	Résultat	9,0
1266		Hémato-Général	Réticulocytes	Résultat	5,0
1265		Hémato-Général	Sédimentation	Résultat	2,5
1268		Hémato-Général	Viscosité sanguine / Viscosité plasmatique	Rapport	8,0
1049		Hémato-Général	Volume sanguin	Rapport	54,0
HÉMATOLOGIE – GREFFE					
1102		Hémato-Greffe	Allogreffe avec incompatibilité majeure ABO (HV-50): concentration cellules souches	Rapport	425,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1075		Hémato-Greffe	Allogreffe avec incompatibilité mineure ABO concentration de cellules souches	Rapport	96,0
1079		Hémato-Greffe	Allogreffe compatible ou avec incompatibilité majeure ABO, évaluation du greffon	Rapport	55,0
1103		Hémato-Greffe	Allogreffe, traitement mo (buffy coat)	Rapport	325,0
1076		Hémato-Greffe	Autogreffe (Cellules souches pour) (Concentration par ficoll et cryopréservation)	Rapport	555,0
1077		Hémato-Greffe	Autogreffe (Cellules souches pour) (Évaluation et cryopréservation)	Rapport	200,0
1104		Hémato-Greffe	Culture cellulaire complète de progéniteurs: CFU-GEMM, CFU-GM, BFU-E et CFU-E	Rapport	212,0
1110		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E et CFU-E	Rapport	136,0
1109		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E et CFU-GEMM (Avec agents thérapeutiques versus sans agent thérapeutique)	Rapport	136,0
1108		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E et CFU-GEMM (Avec ou sans lymphocytes T)	Rapport	210,0
1107		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des BFU-E ou CFU-GEMM (Avec ou sans lymphocytes T)	Rapport	184,0
1099		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des CFU-BLASTE, CFU-LANL, CFU-LLA, CFU-LLA NON T NON B, CFU-LNH	Rapport	184,0
1117		Hémato-Greffe	Culture cellulaire des CFU-GEMM	Rapport	136,0
1010		Hémato-Greffe	Infusion de cellules souches ou de CD3	Rapport	102,0
1119		Hémato-Greffe	Protocole de Polycythémie Vera	Rapport	146,0
1120		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe compatible	Rapport	55,0
1123		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe incompatible majeure (Cobe spectra)	Rapport	55,0
1122		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe incompatible majeure (HV-50)	Rapport	210,0
1121		Hémato-Greffe	Réinfusion de CD3 pour allogreffe incompatible mineure	Rapport	96,0
HÉMATOLOGIE – HÉPATITES					
1031	C	Hémato-Hépatite	Hépatite A (Anticorps HAV) IgM spécifique	Résultat	20,0
1032	C	Hémato-Hépatite	Hépatite A (Anticorps HAV) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
1033	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps antigène de surface) (Anti-HBs) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
1034	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps du noyau) (Anti-HBc) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
1035		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps du noyau) IgM spécifique (Anti-HBc-IgM)	Résultat	10,0
1036	C	Hémato-Hépatite	Hépatite B (Anticorps Hbe) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
1037		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Antigène de surface) (HbsAg)	Résultat	7,0
1038		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Antigène Hbe) (HbeAg)	Résultat	9,0
1039		Hémato-Hépatite	Hépatite B (Test de confirmation de l'antigène de surface)	Résultat	28,0
1040	C	Hémato-Hépatite	Hépatite C (Anticorps anti-HCV) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
1937	C	Hémato-Hépatite	Hépatite Delta (anticorps Delta) IgG ou Ac totaux	Rapport	7,0
HÉMATOLOGIE – TECHNIQUES SPÉCIALES					
1201		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-ADN	Rapport	9,0
1281		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-cellules pariétales	Rapport	12,0
1282		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-centromères	Rapport	12,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1283		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-cytoplasme des neutrophiles (C-ANCA, P-ANCA, X-ANCA, autres)	Résultat	12,0
1278		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-facteur intrinsèque	Rapport	9,0
1284		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-glandes salivaires	Rapport	12,0
1277		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-gliadine (Autres)	Résultat	9,0
1203		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-histone	Rapport	9,0
1205		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-HLA	Rapport	47,0
1285		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-îlots de Langerhans	Rapport	12,0
1279		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-insuline	Rapport	12,0
1271		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-Jo-1	Rapport	9,0
1286		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-membrane basale cutanée	Rapport	12,0
1206		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-membrane basale glomérulaire	Rapport	40,0
1287		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-mitochondries	Rapport	12,0
1288		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-muscle lisse	Rapport	12,0
1289		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-muscle strié	Rapport	12,0
1230		Hémato-Spéc.	Anticorps antinucléaires (ANA)	Rapport	12,0
1272		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-RNP	Rapport	9,0
1273		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-ScL 70 (Topoisomérase)	Rapport	9,0
1274		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-Sm	Rapport	9,0
1275		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-SSA (Ro)	Rapport	9,0
1276		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-SSB (La)	Rapport	9,0
1280		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-substance intercellulaire	Rapport	40,0
1291		Hémato-Spéc.	Anticorps anti-surrénaux	Rapport	12,0
1292		Hémato-Spéc.	Anticorps tissulaires ou cellulaires (Autres)	Rapport	12,0
1941		Hémato-Spéc.	Anti-LKM (Anti liver kidney microsomes)	Rapport	18,0
1209		Hémato-Spéc.	Anti-myélopéroxydase (Anti-MPO)	Rapport	40,0
1293		Hémato-Spéc.	Anti-protéinase 3 (Anti-PR3)	Rapport	40,0
1837	S	Hémato-Spéc.	Bactéricidie	Rapport	169,0
1972		Hémato-Spéc.	CDR 3 ou recherche de réarrangement monoclonal B	Résultat	112,0
8009	S	Hémato-Spéc.	Cellules NK (Activité des)	Rapport	150,0
1296		Hémato-Spéc.	Chaînes légères (Dosage dans les urines)	Résultat	8,0
1297		Hémato-Spéc.	Chaînes légères (Recherche dans le sérum)	Résultat	8,0
8006	S	Hémato-Spéc.	Chimiotactisme	Rapport	70,0
1217		Hémato-Spéc.	Chromatine sexuelle	Résultat	16,0
1218		Hémato-Spéc.	Complexes immuns circulants	Rapport	9,0
1215		Hémato-Spéc.	Corps de Heinz (Recherche et coloration)	Résultat	8,0
1219		Hémato-Spéc.	Cryoglobulines (Dépistage)	Résultat	5,5
1221		Hémato-Spéc.	Cryoglobulines (Dosage)	Rapport	70,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1220		Hémato-Spéc.	Culture des cellules tumorales	Rapport	150,0
1977		Hémato-Spéc.	Culture mixte des lymphocytes	Rapport	500,0
1264		Hémato-Spéc.	Désoxynucléotidyl-transférase terminale (TdT)	Rapport	60,0
1225		Hémato-Spéc.	Électrophorèse de l'hémoglobine en pH acide ou alcalin sur agarose	Rapport	15,0
1250		Hémato-Spéc.	Électrophorèse des protéines membranaires en SDS-PAGE	Rapport	110,0
1251		Hémato-Spéc.	Électrophorèse en gel non dénaturant des spectrines	Rapport	80,0
1232		Hémato-Spéc.	Enzymes érythrocytaires	Résultat	12,0
1013		Hémato-Spéc.	Érythropoïétine	Résultat	20,0
1125		Hémato-Spéc.	Estérases du chloroacétate	Résultat	15,0
1023		Hémato-Spéc.	Estérases non spécifiques	Résultat	15,0
1167		Hémato-Spéc..	Facteur V Leiden	Résultat	25,0
1015		Hémato-Spéc.	Folate érythrocytaire	Résultat	10,0
1239		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Électrophorèse des chaînes de globine)	Rapport	30,0
1270		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Électrophorèse sur amidon)	Rapport	25,0
1233		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Électrophorèse)	Rapport	8,0
1299		Hémato-Spéc.	Hémoglobine (Point isoélectrique)	Rapport	50,0
1243		Hémato-Spéc.	Hémoglobine A2 (Quantitative)	Résultat	13,0
1826	S	Hémato-Spéc.	Hémoglobine C diag. porteuse et prénatal	Rapport	150,0
1238		Hémato-Spéc.	Hémoglobine F (Dosage quantitatif) ou hémoglobine foetale par alcalino-résistance	Résultat	21,0
1242		Hémato-Spéc.	Hémoglobine foetale (Recherche de sécrétions gastriques)	Résultat	12,0
1024		Hémato-Spéc.	Hémoglobine glyquée (Glyco-Hb, HbA1c, Hb glycosilée)	Résultat	10,0
1130		Hémato-Spéc.	Hémoglobine H	Résultat	14,0
1269		Hémato-Spéc.	Hémoglobine H et hémoglobine Bart (Distinction entre)	Résultat	25,0
1244		Hémato-Spéc.	Hémoglobine instable	Résultat	14,0
1825	S	Hémato-Spéc.	Hémoglobine S diag. porteuse et diag. prénatal	Rapport	150,0
1828	S	Hémato-Spéc.	Hémophilie A ou B, détection de porteuses	Rapport	950,0
1827	S	Hémato-Spéc.	Hémophilie A ou B, diag. Prénatal, mutation connue	Rapport	500,0
1247		Hémato-Spéc.	HLA ABC	Rapport	100,0
1248		Hémato-Spéc.	HLA B27	Résultat	32,0
1249		Hémato-Spéc.	HLA DR	Rapport	136,0
1022		Hémato-Spéc.	Immunoélectrophorèse	Rapport	18,0
1892		Hémato-Spéc.	Immunoglobulines (Synthèse d')	Rapport	200,0
1041		Hémato-Spéc.	Immunophosphatase alcaline (APAAP) (Par lame)	Rapport	18,0
1019		Hémato-Spéc.	INV(16) 1 ^{re} amplification (Recherche)	Résultat	80,0
1846		Hémato-Spéc.	INV(16), 2 ^e amplification (Recherche)	Résultat	32,0
1252		Hémato-Spéc.	Marqueur de surface cellulaire (Par marqueur)	Résultat	20,0
1897		Hémato-Spéc.	Marqueurs lymphocytaires CD3 – CD4 – CD8	Rapport	60,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1834		Hémato-Spéc.	Métabolites : G-thiopurines, érythrocytes et leucocytes	Rapport	60,0
1844		Hémato-Spéc.	MLL: t(4;11), t(9;11), t(11;19), t(x;11)	Rapport	80,0
1848		Hémato-Spéc.	Mutation 20210A prothrombine	Rapport	25,0
1202		Hémato-Spéc.	Mutation C282Y et H63D de l'hémochromatose	Rapport	60,0
1849		Hémato-Spéc.	Mutation C677T méthylène tétrahydrofolate réductase (MTHFR)	Rapport	25,0
1847		Hémato-Spéc.	Mutation de la protéine C	Résultat	25,0
8004	S	Hémato-Spéc.	Neutrophiles (Activation des)	Rapport	50,0
8005	S	Hémato-Spéc.	Opsonisation	Rapport	125,0
8007	S	Hémato-Spéc.	Phagocytose	Rapport	125,0
1989		Hémato-Spéc.	Polymorphisme (STR) (Post-greffe) (Étude de)	Rapport	74,0
1990		Hémato-Spéc.	Polymorphisme (STR) (Post-greffe, 1 pcr quantitatif) (Étude de)	Rapport	100,0
1988		Hémato-Spéc.	Polymorphisme (STR) (Pré-greffe) (Étude de)	Rapport	206,0
1881		Hémato-Spéc.	Réarrangement AML-1/MTG8 de la t(8;21) (1 amplification)	Rapport	
1881a		Hémato-Spéc.	Réarrangement AML-1/MTG8 de la t(8;21) (1 ^{re} amplification) (Recherche)	Résultat	80,0
1881b		Hémato-Spéc.	Réarrangement AML-1/MTG8 de la t(8;21) (2 ^e amplification) (Recherche)	Résultat	32,0
1883		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-1/Ig	Résultat	
1883a		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-1/Ig de la t(11;14) 1 ^e amplification)	Résultat	80,0
1883b		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-1/Ig de la t(11;14) 2 ^e amplification)	Résultat	32,0
1882		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-2/Ig	Résultat	
1882a		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-2/Ig de la t(14;18) MBR (2 amplifications)	Résultat	100,0
1882b		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCL-2/Ig de la t(14;18) MCR (Test réflex)	Résultat	59,0
1884		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCR/ABL	Résultat	
1884a		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCR/ABL spécifique de la t(9;22) (Chromosome de Philadelphie) (1 ^e amplification)	Résultat	80,0
1884b		Hémato-Spéc.	Réarrangement BCR/ABL spécifique de la t(9;22) (Chromosome de Philadelphie) (2 ^e amplification)	Résultat	32,0
1833		Hémato-Spéc.	Réarrangement des lignées B ou T par Southern blot	Résultat	300,0
1886		Hémato-Spéc.	Réarrangement PML/RAR	Résultat	
1886a		Hémato-Spéc.	Réarrangement PML/RAR de la t(15;17) (1 ^{re} amplification)	Résultat	80,0
1886b		Hémato-Spéc.	Réarrangement PML/RAR de la t(15;17) (2 ^e amplification)	Résultat	32,0
1913		Hémato-Spéc.	Récepteurs solubles de la transférine	Rapport	15,0
1046		Hémato-Spéc.	Sang dans les selles (Recherche isotopique)	Rapport	100,0
1262		Hémato-Spéc.	Sucrose	Résultat	7,0
1263		Hémato-Spéc.	Sulphémoglobine	Résultat	10,0
1048		Hémato-Spéc.	Test de Schilling	Rapport	35,0
1898		Hémato-Spéc.	Transformation lymphoblastique	Rapport	250,0
MICROBIOLOGIE – BACTÉRIOLOGIE					
3737	C	Micro-Bact.	Anus (Culture) Flore nouveau-né	Rapport	13,0
3768	N	Micro-Bact.	Bactérie GRAM multi-résistance (ESBL) (Culture)	Résultat	15,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3723	C	Micro-Bact.	Biopsie gastrique (Recherche d'Helicobacter) (Culture)	Rapport	35,0
3798	C	Micro-Bact.	Biopsie gastrique (Uréase rapide)	Résultat	7,0
3777		Micro-Bact.	Bordetella pertussis (Recherche de)	Rapport	28,0
3722		Micro-Bact.	Bronchoscopie (Culture de)	Rapport	35,0
3756	C	Micro-Bact.	Bulkholderia cepacia (Recherche spécifique)	Rapport	65,0
3672		Micro-Bact.	Chlamydia (Recherche au niveau urinaire)	Résultat	12,0
3799	C	Micro-Bact.	Chlamydia (Recherche) (sauf urine, tous sites)	Résultat	7,0
3747	N	Micro-Bact	Chlamydia et Neisseria gono (au niveau urinaire) (PCR)	<i>Rapport</i>	15,0
3671	C	Micro-Bact.	Chlamydia et Neisseria Gonorrhoeae (sauf urine)	Rapport	10,0
3673	C	Micro-Bact.	ERV Enterococcus résistant à la vancomycine	Résultat	20,0
3779		Micro-Bact.	Fond noir (Seulement)	Rapport	15,0
3739		Micro-Bact.	Hémoculture (Incluant aér. et ana.)	Rapport	20,0
3674	C	Micro-Bact.	Legionella (Culture)	Rapport	28,0
3695	C	Micro-Bact.	Légionnaire (Antigène urinaire)	Résultat	18,0
3724	C	Micro-Bact.	Liquide biologique (Culture) (sauf LCR)	Rapport	29,0
3879	C	Micro-Bact.	Liquide céphalo-rachidien (Antigène bactérien) (Par antigène)	Résultat	9,0
3741	C	Micro-Bact.	Liquide céphalo-rachidien (LCR) (Culture)	Rapport	29,0
3738		Micro-Bact.	Moelle (Culture)	Rapport	20,0
3725	C	Micro-Bact.	Mycoplasma pneumoniae (Culture)	Rapport	27,0
3726	C	Micro-Bact.	Mycoplasma, Ureaplasma (Culture)	Rapport	27,0
3730	C	Micro-Bact.	Neisseria gonorrhoeae (Culture) (tout site)	Rapport	14,0
3721	C	Micro-Bact.	Oreille ou Conduit auditif externe (Culture)	Rapport	24,0
3727		Micro-Bact.	Pus * ¹ profond (Avec recherche d'anaérobies)	Rapport	45,0
3728		Micro-Bact.	Pus * ¹ superficiel (Sans recherche d'anaérobies)	Rapport	22,0
3729	C	Micro-Bact.	Sécrétions conjonctivales ou oculaires (Culture)	Rapport	15,0
3731	C	Micro-Bact.	Sécrétions vaginales (État frais, examen direct, KOH, GRAM vaginal)	Rapport	13,0
3669	C	Micro-Bact.	Sécrétions vaginales (Recherche de Strep B)	Résultat	20,0
3732		Micro-Bact.	Selles (Culture)	Rapport	25,0
3792	C	Micro-Bact.	Selles (Recherche de toxines Clostridium difficile)	Rapport	22,0
3300	C	Micro-Bact.	Staphylococcus résistant à la méthicilline (SARM)	Résultat	20,0
3814	C	Micro-Bact.	Streptocoque du groupe A (Recherche d'antigène)	Résultat	9,0
3733		Micro-Bact.	Urine (Culture)	Rapport	12,0
3734	C	Micro-Bact.	Voies respiratoires inférieures (Culture) (sauf Bronchoscopie)	Rapport	25,0
3735		Micro-Bact.	Voies respiratoires supérieures (Culture)	Rapport	14,0
* ¹ L'item « pus » regroupe les spécimens autres que ceux détaillés dans la section bactériologie (Réf. Codes 3727 et 3728).					
MICROBIOLOGIE – DIVERS					
3791		Micro-Divers	Antibiotique (Dosage d') (Méthode biologique)	Rapport	30,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3789	C	Micro-Divers	CMI * ² (Par microbe et par antibiotique) (exclut CMI automatisé de routine)	Résultat	9,0
3790		Micro-Divers	Environnement (Culture) * ³	Rapport	30,0
3796		Micro-Divers	Pouvoir bactériostatique et bactéricide du sérum	Rapport	30,0
3670		Micro-Divers	PPD (test cutané à la tuberculine) (Induration et lecture)	Résultat	20,0
3785	N	Micro-Divers	Spermoconcentration et stimulation	Rapport	100,0
3795		Micro-Divers	Spermogramme (Contrôle post-vasectomie ou recanalisation)	Rapport	13,0
3797		Micro-Divers	Spermogramme (Test de fertilité)	Rapport	33,0
3794		Micro-Divers	Stérilité (Épreuve de) * ⁴	Rapport	10,0
*² Exclut les antibiogrammes et CMI faits de routine qui sont plutôt comptabilisés avec les cultures (Réf. Code 3789). *³ Contexte épidémiologique précis tel que : recherche de Legionella dans l'eau, contrôle des gavages, évaluation environnementale lors d'une épidémie (ex. : scopes, bains tourbillons), eau d'hémodialyse, recherche de coliformes fécaux et totaux (Réf. Code 3790).. *⁴ Sert à établir qu'un spécimen est stérile ou contaminé (ex. : poudre de talc, banque de sang, hyper-alimentation). Ces épreuves sont réalisées pour d'autres services que la microbiologie. Les contrôles de stérilité effectués pour le laboratoire de microbiologie ne sont pas comptabilisés sous ce vocable (voir Remarques spécifiques à la microbiologie) (Réf. Code 3794).					
IMMUNO-SÉROLOGIE					
3703	C	Micro-Imm-séro.	Adénovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
1045	C	Micro-Imm-séro.	Aspergillose (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	48,0
3704	C	Micro-Imm-séro.	Bordetella pertussis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3706	C	Micro-Imm-séro.	Brucella (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3708	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia psittaci (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3707	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia pneumoniae (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3709	C	Micro-Imm-séro.	Chlamydia trachomatis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3710	C	Micro-Imm-séro.	CMV Cytomégalovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3700	C	Micro-Imm-séro.	CMV Cytomégalovirus (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3750	C	Micro-Imm-séro.	EBV-EA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3748	C	Micro-Imm-séro.	EBV-EBNA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3746	C	Micro-Imm-séro.	EBV-VCA (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3698	C	Micro-Imm-séro.	EBV-VCA (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3712	C	Micro-Imm-séro.	Entérovirus (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	10,0
3713	C	Micro-Imm-séro.	Fièvre Q (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3714	C	Micro-Imm-séro.	Helicobacter pylori (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3752	C	Micro-Imm-séro.	Herpes simplex (Anticorps spécifique type 1 et 2) (Par antigène)	Rapport	15,0
3717	C	Micro-Imm-séro.	Herpès simplex (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Ac contre antigène commun)	Résultat	10,0
3718	C	Micro-Imm-séro.	HHV-6 (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	18,0
3754	N	Micro-Imm-séro.	HTLV 1 et 2 (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3720	C	Micro-Imm-séro.	Influenza (Anticorps) IgG ou Ac totaux (par Ag testé)	Résultat	10,0
3740	C	Micro-Imm-séro.	Légionnaire (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	18,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3745	C	Micro-Imm-séro.	Mononucléose (Dépistage)	Résultat	9,0
3753	C	Micro-Imm-séro.	Mycoplasma pneumoniae (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3681	C	Micro-Imm-séro.	Mycoplasma pneumoniae (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3682	C	Micro-Imm-séro.	Mycoses (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	48,0
3694	C	Micro-Imm-séro.	Oreillons (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3668	C	Micro-Imm-séro.	Oreillons (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3693	C	Micro-Imm-séro.	Parainfluenza (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Par Ag testé)	Résultat	10,0
3684	C	Micro-Imm-séro.	Parasites (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Autres que toxoplasmose)	Résultat	25,0
3692	C	Micro-Imm-séro.	Parvovirus (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3755		Micro-Imm-séro.	Parvovirus (IgG ou Ac totaux)	Résultat	15,0
1044	C	Micro-Imm-séro.	Poumon du fermier (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	48,0
3757	C	Micro-Imm-séro.	RA test (Facteurs rhumatoïdes)	Résultat	7,0
3676	C	Micro-Imm-séro.	Rickettsies (Anticorps) IgG ou Ac totaux (Autres que Fièvre Q)	Résultat	0,0
3690	C	Micro-Imm-séro.	Rougeole (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3689	C	Micro-Imm-séro.	Rougeole (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3783	C	Micro-Imm-séro.	RSV Virus respiratoire syncytial (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	10,0
3758	C	Micro-Imm-séro.	Rubéole (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	7,0
3800	C	Micro-Imm-séro.	Rubéole (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3764	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) DNase B IgG ou Ac totaux	Résultat	33,0
3761	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) (ASLO) IgG ou Ac totaux (Quantitatif en tube)	Résultat	33,0
3760	C	Micro-Imm-séro.	Streptocoque du groupe A (Anticorps) (ASLO) IgG ou Ac totaux (Qualitatif)	Résultat	9,0
3767	C	Micro-Imm-séro.	Syphilis (VDRL) Antigène non tréponémique	Résultat	9,0
3688	C	Micro-Imm-séro.	Toxoplasmose (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3816	C	Micro-Imm-séro.	Toxoplasmose (Anticorps) IgM spécifique	Résultat	20,0
3687	C	Micro-Imm-séro.	Tularémie ou Francisella tularensis (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	12,0
3686	C	Micro-Imm-séro.	Varicelle ou Herpes zoster (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Résultat	9,0
3815	C	Micro-Imm-séro.	VIH (Anticorps) IgG ou Ac totaux (par labo de référence)	Résultat	0,0
3819	C	Micro-Imm-séro.	VIH (Anticorps) IgG ou Ac totaux (sur place)	Résultat	5,0
MYCOBACTÉRIOLOGIE					
3742	C	Micro-Mycobact.	Mycobacterium tuberculosis (BK) (Culture et PCR)	Rapport	65,0
3773		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Culture sur milieu liquide seul) * ¹	Rapport	20,0
3772		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Culture sur milieu solide et liquide)	Rapport	40,0
3774		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Culture sur milieu solide)	Rapport	27,0
3770		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Examen direct sur échantillon) (Fluorescence et/ou Ziehl)	Rapport	12,0
3776		Micro-Mycobact.	Mycobactéries (Recherche par PCR sur spécimen biologique)	Rapport	65,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
* ¹ Parfois, certains laboratoires reçoivent les milieux liquides déjà ensemencés pour fins de lecture sur appareil automatisé seulement.					
MYCOLOGIE					
3699	C	Micro-Mycolo.	Cryptocoque (Antigène du) (Sérum ou LCR)	Résultat	9,0
3771		Micro-Mycolo.	Levures (Culture)	Rapport	7,0
3766		Micro-Mycolo.	Mycologie (Examen direct sur échantillon biologique) (Incluant état frais et/ou coloration)	Rapport	12,0
3763		Micro-Mycolo.	Mycose profonde (Inclut antifongigramme et levures)	Rapport	30,0
3762		Micro-Mycolo.	Mycose superficielle (Dermatophyte) (Inclut levures)	Rapport	20,0
PARASITOLOGIE					
1017		Micro-Paras.	Malaria	Rapport	18,0
3749		Micro-Paras.	Oxyures (Recherche de) (Par ruban collant)	Rapport	9,0
3744	C	Micro-Paras.	Parasites (Par colorations permanentes) (exclut Pneumocystis)	Rapport	18,0
3743	C	Micro-Paras.	Parasites dans le sang, tissus et liquides biologiques (Recherche de) (inclut culture de Trichomonas)	Rapport	20,0
3751		Micro-Paras.	Parasites dans les selles (Recherche de) (Par concentration, état frais et/ou isolé incluant lecture)	Rapport	25,0
3691	C	Micro-Paras.	Pneumocystis carinii (Recherche)	Résultat	18,0
3759		Micro-Paras.	Vers et ectoparasites (Identification de)	Rapport	9,0
VIROLOGIE					
3787		Micro-Viro.	Charge virale (autre que VIH) (labo. référence)	Résultat	0,0
3788		Micro-Viro.	Charge virale (autre que VIH) effectuée sur place	Résultat	80,0
3677		Micro-Viro.	Charge virale VIH (labo de référence)	Résultat	0,0
3663		Micro-Viro.	Charge virale VIH effectuée sur place	Résultat	80,0
3780	C	Micro-Viro.	CMV Cytomégalovirus (Recherche)	Résultat	80,0
3678		Micro-Viro.	Culture d'herpès simplex (Inclut typage viral)	Rapport	40,0
3786		Micro-Viro.	Détection virale par microscopie électronique sur spécimen biologique	Rapport	50,0
3832	C	Micro-Viro.	EBV (Recherche)	Rapport	125,0
3697	C	Micro-Viro.	Herpès simplex (Recherche, culture, immunofluorescence, PCR)	Rapport	30,0
3696	C	Micro-Viro.	Influenzae direct (Recherche) (inclut types A et B)	Rapport	60,0
3878	C	Micro-Viro.	Rotavirus	Résultat	15,0
3874	C	Micro-Viro.	RSV Virus respiratoire syncytial (Recherche)	Résultat	20,0
3812	C	Micro-Viro	Varicella zoster (Recherche)	Résultat	60,0
3817	C	Micro-Viro.	VIH : Antigène p24 sérique	Résultat	15,0
3679	C	Micro-Viro.	Virus (Recherche) (Inclut Entérovirus, Parainfluenzae, Adenovirus)	Rapport	60,0
3793	N	Suprarégional	Virus du Nil occidental (VNO) (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	0,0
3836		Micro-Viro.	Virus HPV (Détection) par hybridation in situ	Rapport	60,0
3845		Micro-Viro.	Virus HPV (Typage) par amplification	Rapport	25,0

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
3862		Micro-Viro.	Virus HPV (Typage) par séquençage	Rapport	250,0

18. LISTE DES PROCÉDURES SUPRARÉGIONALES (6608)

Nous avons listé dans cette section, par ordre alphabétique, les procédures réalisées par des établissements désignés pour l'ensemble du Québec et faisant l'objet d'un budget spécifique.

18.1 ÉLÉMENTS DE COMPTE DANS LA SECTION SUPRARÉGIONALE

Rapport

Terme utilisé pour désigner une procédure entraînant *plusieurs résultats pour un usager* ou pour des motifs relatifs à la santé publique

Résultat

Désigne une procédure entraînant un résultat unique chez un usager ou pour des motifs de santé publique.

No	Note	Sous-section	NOM DE LA PROCÉDURE	Élément de compte	Valeur pondérée
1919	C	Suprarégional	ADN Hépatite B (Qualitatif)	Rapport	65,0
8917		Suprarégional	Génotypage du VIH	Résultat	125,0
1946	C	Suprarégional	Hépatite C (ARN de) (Qualitatif)	Résultat	92,0
1947	C	Suprarégional	Hépatite C (ARN de) (Quantitatif)	Rapport	200,0
8955	C	Suprarégional	Hépatite C (Génotypage)	Rapport	150,0
3793	N	Suprarégional	Virus du Nil occidental (VNO) (Anticorps) IgG ou Ac totaux	Rapport	0,0

19.2 BILAN DE LA PRODUCTION DES LABORATOIRES 2000-2001 / 2001-2002

19.3 RATIOS D'UTILISATION DES TESTS DE LABORATOIRE 2001-2002

RÉGION	NOM	URÉE / (*) CRÉATININE	T4L / TSH	EXAMEN MICR / EXAMEN SOMM. URINES	URINE CLTURE / URINE EXAMEN SOMMAIRE	DIFFÉRENTIEL MANUEL / FSC	NB LAMES / CAS CYTO NON GYNÉCO.	NB LAMES / PIÈCES CHIR.
01	C.H. de Rivière-du-Loup	45%	24%	61%	59%	28%	2,4	2,6
01	CH / CHSLD de Matane	46%	28%	41%	42%	21%	2,7	999,9
01	RSS des Basques	29%	12%	21%	23%	12%		
01	Réseau santé Kamouraska	20%	18%	92%	58%	43%	1,3	12,3
01	Centre Mitissien santé et serv. commun.	40%	17%	55%	50%	63%	2,0	
01	Réseau santé Témiscouata	57%	8%	15%	36%	21%	2,1	2,0
01	Centre hospitalier d'Amqui	84%	22%	46%	65%	28%	2,0	3,0
01	C.H. régional de Rimouski	50%	15%	56%	61%	12v	2,1	3,9
RÉGION DU BAS SAINT-LAURENT :		47,8%	18,6%	49,8%	51,2%	23,4%	2,2	3,8
02	Complexe hospitalier de la Sagamie	54%	12%	54%	61%	21%	2,5	2,9
02	Centre Maria-Chapdelaine	35%	16%	46%	60%	28%	2,0	1,9
02	Centre Le Jeannois	4%	16%	67%	59%	43%	2,9	4,7
02	CH / CHSLD / CLSC Cléophas-Claveau	41%	12%	67%	53%	23%	2,0	1,4
02	Carrefour santé de Jonquièrre	20%	14%	64%	60%	17%		1,8
02	Hôtel-Dieu de Roberval	54%	47%	67%	72%	36%	2,2	2,3
RÉGION DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN :		36,8%	17,3%	59,7%	60,6%	26,6%	2,5	2,9
03	C.H.U.Q.	79%	14%	48%	52%	25%	2,2	3,1
03	Centre de Santé de Portneuf	64%	13%	49%	54%	31%	1,0	0,7
03	Centre de santé de la Haute St-Charles	56%	10%	60%	48%	27%		
03	Centre de santé Orléans	70%	15%	42%	48%	30%	2,2	2,1
03	Hôpital Jeffery Hale	90%	14%	63%	45%	30%	2,0	
03	C.H. St-Joseph de La Malbaie	98%	33%	79%	72%	36%	1,9	2,9
03	C.H.A.U.Q.	82%	17%	59%	54%	28%	2,0	4,7
03	C.H. de Charlevoix	60%	35%	78%	48%	41%	2,7	3,9
03	Hôpital Laval	86%	41%	67%	50%	36%	3,7	4,1
RÉGION DE QUÉBEC :		79,2%	17,5%	55,5%	52,4%	28,6%	2,3%	3,8%
04	Centre de santé des Blés d'Or	29%		71%		98%		
04	C.S. Cloutier-Du Rivage	62%	21%	44%		7%		
04	C.S.S.S. St-Maurice	60%	26%	34%	52%	9%	2,2	1,0
04	C.S. de la MRC de Maskinongé	61%	30%	46%	34%	6%		
04	C.H. Centre-de-la-Mauricie	49%	16%	31%	44%	6%	2,2	4,2

RÉGION	NOM	URÉE / (*) CRÉATININE	T4L / TSH	EXAMEN MICR / EXAMEN SOMM. URINES	URINE CLTURE / URINE EXAMEN SOMMAIRE	DIFFÉRENTIEL MANUEL / FSC	NB LAMES / CAS CYTO NON GYNÉCO.	NB LAMES / PIÈCES CHIR.
04	C.H. régional de Trois-Rivières	66%	21%	47%	58%	10	2,4	3,4
04	C.S. Nicolet-Yamaska	70%	21%	41%	56%	9	0,0	0,0
04	Hôtel-Dieu d'Arthabaska	44%	31%	44%	93%	10	2,5	4,2
04	Hôpital Ste-Croix	35%	22%	35%	52%	7	2,5	3,1
04	CLSC de l'Érable	55%		81%		7		
RÉGION DE LA MAURICIE-CENTRE-DU-		53,7%	22,6%	42,2%	49,4%	9,3%	2,4	3,5
05	C.H. Universitaire de Sherbrooke	32%	20%	51%	60%	14%	2,2	3,0
05	C.S. de la MRC d'Asbestos	59%	27%	48%	61%	101%	0,0	1,0
05	CSSS du Val-Saint-François	30%	21%	43%	39%	57%	1,0	1,2
05	CSSS/CLSC/CHSLD MRC de Coaticook	25%	25%	60%	72%	31%	1,0	0,0
05	Centre de santé Memphrémagog	59%	20%	43%	54%	9%	2,0	1,5
05	Carrefour santé du Granit	69%	35%	46%	45%	47%	1,3	1,3
05	Institut universitaire de gériatrie	59%	36%	67%	81%	80%	2,1	1,1
RÉGION DE L'ESTRIE :		37,0%	21,8%	50,1%	58,1%	19,7%	2,2	2,8
06	Hôpital Louis-H. Lafontaine	64%	15%	62%	42%	10%	2,3	3,6
06	C.H. de Verdun	62%	18%	56%	46%	12%	2,2	5,7
06	C.H. de l'Université de Montréal (CHUM)	73%	18%	55%	51%	12%	2,8	4,1
06	Hôpital général du Lakeshore	52%	24%	53%	35%	12%	2,8	2,8
06	Hôpital Santa Cabrini	71%	12%	52%	32%	43%	2,5	2,0
06	Institut de cardiologie de Montréal	93%	22%	57%	35%	13%	3,0	3,4
06	Hôpital du Sacré-Cœur	55%	17%	61%	47%	5%	2,2	3,0
06	Centre universitaire de santé McGill (CUSM)	90%	38%	53%	70%	13%	2,7	4,1
06	Centre hospitalier Fleury	27%	16%	46%	38%	46%	2,0	2,5
06	Hôpital Jean-Talon	11%	16%	57%	39%	32%	3,3	3,1
06	Hôpital Juif Sir Mortimer B. Davis	90%	42%	70%	56%	8%	1,2	2,9
06	Centre hospitalier de Lachine	52%	21%	49%	40%	17%	2,7	3,3
06	Hôpital Sainte-Justine	89%	48%	100%	79%	18%	3,7	3,0
06	Centre hospitalier de St-Mary	89%	13%	47%	47%	37%	2,1	3,4
06	Hôpital Notre-Dame de la Merci	71%	23%	62%	73%	44%		
06	C.H. Jacques-Viger	88%	26%	100%	82%	45%		
06	Hôpital Rivière-des-Prairies	59%	14%	44%	34%	3%		3,4
06	Institut de réadaptation de Montréal	78%	25%	56%	96%	40%		
06	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	60%	20%	56%	43%	16%	2,9	5,6
06	Hôpital Shriners	90%	56%	4%	48%	56%		0,7

RÉGION	NOM	URÉE / (*) CRÉATININE	T4L / TSH	EXAMEN MICR / EXAMEN SOMM. URINES	URINE CLTURE / URINE EXAMEN SOMMAIRE	DIFFÉRENTIEL MANUEL / FSC	NB LAMES / CAS CYTO NON GYNÉCO.	NB LAMES / PIÈCES CHIR.
06	Hôpital Douglas	86%	12%	91%	30%	12%		
06	Institut universitaire de gériatrie	92%	21%	66%	94%	41%	2,0	
06	Villa Médica	74%	3%	44%	118%			
RÉGION DE MONTRÉAL-CENTRE :		72,%	23,3%	57,5%	47,8%	16,5%	2,5	3,8
07	CLSC-CHSLE-CH de Pontiac	77%	29%	52%	57%	33%	2,3	0,0
07	CLSC-CHSLD de la Petite-Nation			51%		15%	0,0	0,0
07	CHVO – Hull et Gatineau	30%	16%	48%	49%	17%	2,2	2,5
07	CLSC-CH-CHSLD des Forestiers	16%	16%	98%	55%	7%	2,2	2,9
07	CH-CHSLD de Papineau	9%	18%	99%	54%	20%		
07	C.H. Gatineau Mémorial	15%	8%	48%	80%	15%		2,9
07	C.H. Pierre-Janet	23%	6%	42%	64%	54%	2,0	0,0
RÉGION DE L'OUTAOUAIS :		28,6%	16,9%	57,1%	49,8%	18,2%	2,2	2,5
08	Centre de santé Sainte-Famille	20%	7%	43%	59%	51%		
08	C.S. Vallée de l'Or – Senneterre	42%	7%	44%	44%	37%		
08	RSSS Aurores Boréales	20%	11%	46%	54%	16%		3,6
08	Centre hospitalier de Val d'Or	43%	19%	71%	50%	15%	1,7	4,4
08	C.H. Hôtel-Dieu d'Amos	32%	3%	36%	50%	24%		2,5
08	C.H. Rouyn-Noranda	43%	6%	47%	59%	43%	2,0	3,7
08	Centre de santé de Témiscaming	37%		170%	70%	6%		
RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE :		35,3%	9,4%	51,1%	54,4%	27,8%	1,7	3,5
09	Centre de santé des Nord-Côtiens	53%	25%	40%	62%	55%		
09	Centre de santé de la Minganie	49%		43%	42%	55%		
09	CLSC/CS des Sept-Rivières	44%		44%	48%	70%		
09	Centre hospitalier régional de Sept-Îles	32%	16%	74%	63%	40%	2,2	2,2
09	Centre de santé de la Basse Côte-Nord	37%	90%	83%	62%	63%		
09	Centre de santé de l'Hémathite	35%		93%	54%	98%		
09	C.H. régional de Baie-Comeau	71%	24%	53%	45%	32%	2,1	3,5
RÉGION DE LA CÔTE-NORD :		48,8%	20,0%	59,0%	53,3%	43,1%	2,2	2,8
10	CSSS de la Baie-James	49%	20%	56%	68%	28%	1,3	2,0
RÉGION DE LA BAIE-JAMES :		48,7%	20,1%	55,7%	67,8%	28,3%	1,3	2,0
11	C.H. de Gaspé	77%	21%	49%	58%	22%		
11	CLSC-CHSLD Baie-des-Chaleurs	42%		59%	54%	38%		

RÉGION	NOM	URÉE / (*) CRÉATININE	T4L / TSH	EXAMEN MICR / EXAMEN SOMM. URINES	URINE CLTURE / URINE EXAMEN SOMMAIRE	DIFFÉRENTIEL MANUEL / FSC	NB LAMES / CAS CYTO NON GYNÉCO.	NB LAMES / PIÈCES CHIR.
11	CLSC Mer et Montagnes	55%		99%	49%	100%		
11	Centre de Santé de la Haute-Gaspésie	74%	21%	67%	65%	34%	2,3	4,3
11	C.H. de l'Archipel	45%	28%	42%	60%	16%	2,0	3,4
11	C.H. Baie-des-Chaleurs	57%	19%	50%	67%	20%	2,1	48,4
11	Centre hospitalier de Chandler	36%	16%	69%	58%	24%	0,8	4,2
RÉGION GASPÉSIE / ILES-DE-LA-MADELEINE :		54,5%	20,4%	56,1%	60,4%	24,4%	1,7	6,3
12	CLSC-CHSLD MRC de L'Islet	34%		20%		77%		
12	Complexe de santé/CLSC Paul-Gilbert	56%	26%	60%	51%	19%	1,0	0,9
12	Hôtel-Dieu de Lévis	68%	29%	42%	45%	21%	1,6	3,3
12	C.H. de la région de l'Amiante	52%	12%	64%	46%	35%	0,0	3,3
12	Hôtel-Dieu de Montmagny	13%	18%	25%	30%	22%	2,6	5,2
12	C.H. Beauce-Etchemin	56%	13%	36%	95%	19%	2,3	3,3
RÉGION DE CHAUDIÈRE-APPALACHES :		55,1%	22,1%	41,5%	53,4%	22,3%	1,8	3,2
13	Hôpital Juif de Réadaptation	100%	52%	55%	58%	76%		
13	Cité de la Santé de Laval	48%	19%	61%	64%	8%	2,5	3,5
RÉGION DE LAVAL :		48,2%	19,2%	60,5%	64,4%	8,3%	2,5	3,5
14	C.H. Pierre Le Gardeur	39%	12%	53%	50%	25%	2,1	3,3
14	C.H. régional de Lanaudière	24%	18%	52%	49%	22%	2,2	4,6
RÉGION DE LANAUDIÈRE		30,8%	15,1%	52,2%	49,7%	23,4%	2,2	4,0
15	CH et CR Antoine-Labelle	68%	24%	52%	49%	9%		3,4
15	C.H. Laurentien	88%	18%	51%	40%	13%		3,3
15	Hôtel-Dieu de St-Jérôme	80%	19%	100%	46%	13%	2,4	3,8
15	C.H. Saint-Eustache	41%	14%	60%	52%	20%	2,1	3,3
15	Hôpital d'Argenteuil	92%	11%	69%	59%	18%		1,7
RÉGION DES LAURENTIDES :		67,2%	17,1%	73,5%	48,2%	15,1%	2,3	3,5
16	Réseau santé Richelieu-Yamaska	12%	22%	37%	41%	15%	3,5	3,4
16	L'Hôpital Barrie Mémorial	71%		50%	31v	10%		
16	Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins	53%	28%	44%	62v	12%		
16	Hôpital du Haut-Richelieu	39%	17%	45%	55%	40%	1,3	2,8
16	Centre hospitalier de Granby	23%	11%	47%	62%	22%	2,5	3,8
16	Hôpital Charles Lemoyne	63%	15%	51%	47%	5%	2,1	4,3
16	Centre hospitalier régional du Suroit	75%	43%	54%	50%	12%	2,1	3,9

RÉGION	NOM	URÉE / (*) CRÉATININE	T4L / TSH	EXAMEN MICR / EXAMEN SOMM. URINES	URINE CLTURE / URINE EXAMEN SOMMAIRE	DIFFÉRENTIEL MANUEL / FSC	NB LAMES / CAS CYTO NON GYNÉCO.	NB LAMES / PIÈCES CHIR.
16	Hôtel-Dieu de Sorel	70%	16%	44%	48%	26%	1,1	3,6
16	C.H. Pierre-Boucher	33%	21%	58%	64%	20%	2,4	3,2
16	C.H. Anna-Laberge	46%	19%	53%	56%	8%	1,6	3,4
RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE :		46,6%	21,7%	48,4%	52,0%	16,7%	1,9	3,5
17	C.S. Tulattavik de l'Ungava	36%	42%	63%	107%	33%	10,7	13,8
17	Centre de santé Inuulitsivik	88%	48%	191%	370%	28%	2,7	2,5
RÉGION DU NUNAVIK :		67,8%	46,3%			30,0%	4,6	8,0
18	Conseil Cri S. S. S. de la Baie James	57%	26%	73%	126%	18%		1,7
CONSEIL CRI S.S.S. DE LA BAIE-JAMES :		57,4%	25,6%	73,2%		18,3%		1,7

QUÉBEC 2000–2001	60,4 %	21,0%	56,3%	53,5%	21,4%	2,2	3,5
QUÉBEC 2001–2002	59,0%	20,3%	54,2%	51,7%	19,2%	2,3	3,6

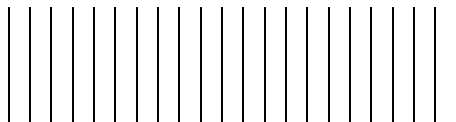
(*)
$$\frac{\text{Nombre de tests 'urée'}}{\text{Nombre de tests 'créatinine'}} \times 100$$

ANNEXE 1

NORMES ET PRATIQUES DE GESTION

MANUEL DE GESTION FINANCIÈRE

CENTRE D'ACTIVITÉS « LABORATOIRES »



Ce centre regroupe les activités de prélèvements et d'examens cliniques (procédures).

ACTIVITÉS

- Réception des usagers
- Prélèvements sur les usagers
- Analyse et/ou envoi des échantillons
- Radio-isotopes "in vitro"
- Interprétation des résultats
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements
- Étalonnage des appareils
- Procédures sur des cobayes
- Entretien de l'animalerie
- Assurance qualité
- Compilation et analyse des données
- Élaboration de programmes de formation en cours d'emploi
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés:
 - . contrats d'entretien des appareils
 - . autres
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales
 - . réactifs et produits chimiques
 - . verrerie (lamelles, béchers, flacons, pipettes, tubes à essais, etc.)
 - . fournitures diverses (instruments, filtres, brûleurs, etc.)
 - . matériel de prélèvement fourni gratuitement aux CLSC ou aux cliniques privées

CLSC - CH - CHSLD - CR

- . produits de nettoyage
- . frais de transport des échantillons
- . animaux de laboratoire
- . matériaux et pièces de rechange servant à l'entretien et à la réparation des équipements
- . disposition des déchets toxiques
- . papeterie, impression et articles de bureau
- . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
- . location d'équipement
- . fournitures et charges diverses

Notes:

- 1) Les charges salariales des prélèvements d'échantillons biologiques sur les usagers doivent être imputées aux centres d'activités selon le tableau suivant:

Usagers hospitalisés ou externes

Intervenants	Imputation des charges	Unité de mesure pour prélèvements
Internes, résidents, médecins et autres	Aucune	Aucune
Infirmiers (ières) des centres d'activités de soins	Soins infirmiers	Aucune
Personnel du laboratoire	Selon le sous-centre d'appartenance 6601, 6604, 6605, 6607 ou 6608	Liste des procédures
Employés du centre de prélèvements	Centre de prélèvement 6606	Liste des procédures
Usagers	Aucune	Aucune

Les coûts des tubes pour les prélèvements sur les usagers doivent être imputés aux c/a où sont effectués les prélèvements.

CLSC - CH - CHSLD - CR

LABORATOIRES

- 2) Les établissements ayant des charges d'entretien et réparation des équipements médicaux qui excèdent 15 000 \$, imputent la quote-part des frais d'entretien et d'équipements de laboratoires à ce centre. Les coûts des activités d'entretien, nettoyage et réparation des équipements ne sont pas limités à des services achetés mais comprennent aussi les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel de l'établissement effectuant ce travail.
- 3) Les frais de support annuel des logiciels et des interfaces qui supportent les appareils d'analyse ou tous autres appareils dédiés aux laboratoires ou qui contribuent à la prestation de services de ce centre d'activités sont imputés à ce centre d'activités. De même, les frais de licences d'utilisation récurrents y sont imputés selon le nombre de poste utilisé aux laboratoires. Dans le cas d'un frais de licence unique, se référer aux règles de capitalisation des logiciels décrites au Manuel de gestion financière (Vol. 01, Chap. 03, Section A, Sujet 3 « Immobilisations »).

Le support annuel du Système d'information intégré sur les activités transfusionnelles et d'hémovigilance (SIIATH) est imputé au s-c/a 6765 – Autres activités de santé publique. Ce système doit permettre le suivi des activités transfusionnelles et d'hémovigilance à des fins de protection de l'approvisionnement en sang et de la santé publique.

- 4) Les charges des activités visant à gérer les déchets biomédicaux sont imputées au centre d'activités 7650 sauf dans le cas où un établissement exploite exclusivement les missions d'un CLSC ou d'un CR. Ces petits producteurs de déchets rapportent les charges au centre 7640 - Entretien ménager.
- 5) Lorsque l'établissement complète la ligne 24 – Ajustements de la page 650 du rapport financier annuel, il doit se reporter à la liste des ajustements énumérés à la section C – Données sur les centres d'activités – 1.6.
- 6) L'ensemble des sous-centres 6601, 6604, 6605, 6608 (CH), 6606 (CLSC - CH - CHSLD - CR) et 6607 (CLSC - CH - CHSLD) forme le centre d'activités 6600.

CLSC - CH - CHSLD - CR

Mise en vigueur le :
 85-04-01

Révisé le :
 02-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	03

UNITÉS DE MESURE A) *La procédure pondérée*

Définition et relevé

La procédure pondérée se définit comme étant la valeur relative associée à chacune des procédures afin de refléter le niveau relatif de ressources que requiert sa réalisation.

B) *La procédure*

Définition et relevé

La procédure se définit comme une méthode ou une marche à suivre, réalisée à partir d'un prélèvement humain en vue de produire un rapport, un résultat, ou un ensemble de résultats utiles pour le diagnostic de la maladie, le suivi du traitement, ou pour déterminer la cause d'un décès, ou pour des fins de santé publique.

La liste des procédures réalisées en laboratoire est présentée à la circulaire 03.04.01.01.

La réalisation de l'une ou l'autre des procédures apparaissant sur la liste des procédures mentionnées entraîne le décompte d'une unité de mesure.

Les procédures réalisées pour fins de contrôle de qualité, pour fins de calibration, ou pour des fins de mise au point et d'évaluation de nouvelles méthodes, ne sont pas considérées dans le compte des unités de mesure.

Notes:

1) Les procédures pondérées doivent être compilées en les répartissant par responsabilités de paiement et selon les catégories suivantes:

- . Admis
- . Inscrits
- . Enregistrés
- . Services vendus (réalisés pour le compte d'un autre établissement)
- . Recherche
- . Autres

La rubrique "Autres" regroupe les procédures effectuées pour le service du personnel, le contrôle sanitaire et la santé publique.

2) Les services achetés doivent être répartis sous les rubriques:

- . Admis
- . Inscrits (en chirurgie ou autres)
- . Enregistrés
- . Autres

3) La direction de l'établissement doit prévoir les formulaires et les systèmes requis pour permettre la compilation de ces données et en permettre la vérification.

Ce sous-centre regroupe les activités couramment effectuées dans un laboratoire de transfusion (Banque de sang) et qui sont reliées aux services de transfusion sanguine et d'investigation d'anticorps. Comprend aussi les activités reliées à la collecte, le traitement, l'entreposage et la distribution de sang et de dérivés sanguins.

ACTIVITÉS

- Réception des usagers
- Analyse des échantillons
- Interprétation des résultats
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements
- Étalonnage des appareils
- Assurance qualité
- Compilation et analyse des données
- Élaboration des programmes de formation en cours d'emploi
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés:
 - . contrats d'entretien des appareils
 - . autres
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales
 - . réactifs et produits chimiques
 - . verrerie (lamelles, béchers, flacons, pipettes, tubes à essai, etc.)

- . fournitures diverses (instruments, filtres, brûleurs, etc.)
- . produits de nettoyage
- . matériaux et pièces de rechange servant à l'entretien et à la réparation des équipements
- . papeterie, impression et articles de bureau
- . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
- . location d'équipement
- . fournitures et charges diverses

Notes:

- 1) Ce sous-centre peut aussi comprendre les charges et les unités de mesure reliées aux prélèvements effectués par le personnel rémunéré à ce sous-centre.
- 2) Les Notes inscrites au centre d'activités 6600 s'appliquent à ce sous-centre, le cas échéant.
- 3) Les coûts des filtres à déleucocyter sont imputés aux c/a utilisateurs.

UNITÉS DE MESURE A) La procédure pondérée

Définition et relevé

Pour calculer la procédure pondérée, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

B) La procédure

Définition et relevé

Pour nombre de procédures, se référer à la définition et au relevé de l'unité de calculer la mesure du centre d'activités 6600.

ANATOMOPATHOLOGIE

Ce sous-centre d'activités regroupe notamment:

- . les activités communément effectuées dans un laboratoire d'anatomopathologie et qui sont reliées à l'examen macroscopique, microscopique et histochimique des organes et des tissus incluent le matériel provenant de cas d'autopsies, la préparation et l'examen microscopique de cellules exfoliées ou de prélèvements cellulaires provenant de divers organes ou tissus. On y retrouve la pathologie des cas d'autopsie, l'histopathologie, les colorations spéciales et la microscopie électronique.
- . les activités couramment effectuées dans un laboratoire de cytogénétique et qui sont reliées à l'étude des composantes cellulaires de maladies héréditaires, ou à l'investigation des usagers ayant des anomalies chromosomiques connues ou suspectes.

ACTIVITÉS

- Analyse des échantillons
- Interprétation des résultats
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements
- Étalonnage des appareils
- Procédures sur des cobayes
- Assurance qualité
- Compilation et analyse des données
- Élaboration de programmes de formation en cours d'emploi
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

CH

ANATOMOPATHOLOGIE

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés:
 - . contrats d'entretien des appareils
 - . autres
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales et chirurgicales
 - . réactifs et produits chimiques
 - . verrerie (lamelles, béchers, flacons, pipettes, tubes à essai, etc.)
 - . fournitures diverses (instruments, filtres, brûleurs, etc.)
 - . produits de nettoyage
 - . matériaux et pièces de rechange servant à l'entretien et à la réparation des équipements
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . location d'équipement
 - . fournitures et charges diverses

Notes:

- 1) Ce sous-centre peut aussi comprendre les charges et les unités de mesure reliées aux prélèvements effectués par le personnel rémunéré à ce sous-centre.
- 2) Les Notes inscrites au centre d'activités 6600 s'appliquent à ce sous-centre, le cas échéant.

UNITÉS DE MESURE A) La procédure pondérée

Définition et relevé

Pour calculer la procédure pondérée, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

.C H

Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
85-04-01	98-04-01	01	04	02

B) La procédure

Définition et relevé

Pour calculer le nombre de procédures, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

Ce sous-centre regroupe les activités communément effectuées dans un laboratoire de cytopathologie et qui sont reliées à l'examen microscopique et histochimique des cellules.

ACTIVITÉS

- Réception des usagers
- Analyse des échantillons
- Interprétation des résultats
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements
- Étalonnage des appareils
- Assurance qualité
- Compilation et analyse des données
- Élaboration de programmes de formation en cours d'emploi
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés:
 - . contrats d'entretien des appareils
 - . autres
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales
 - . réactifs et produits chimiques
 - . verrerie (lamelles, béchers, flacons, pipettes, tubes à essai, etc.)
 - . fournitures diverses (instruments, filtres, brûleurs, etc.)
 - . produits de nettoyage

- . matériaux et pièces de rechange servant à l'entretien et à la réparation des équipements
- . épreuves de laboratoires effectuées à l'extérieur (services achetés)
- . papeterie, impression et articles de bureau
- . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
- . location d'équipement
- . fournitures et charges diverses

Notes:

- 1) Ce sous-centre peut aussi comprendre les charges et les unités de mesure reliées aux prélèvements effectués par le personnel rémunéré à ce sous-centre.
- 2) Les Notes inscrites au centre d'activités 6600 s'appliquent à ce sous-centre, le cas échéant.

UNITÉS DE MESURE A) La procédure pondérée

Définition et relevé

Pour calculer la procédure pondérée, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

B) La procédure

Définition et relevé

Pour calculer le nombre de procédures, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

CENTRE DE PRELEVEMENTS

Ce sous-centre regroupe les activités relatives au prélèvement sur un usager, par du personnel du centre de prélèvement, d'échantillons biologiques devant faire l'objet d'analyses (procédures).

ACTIVITÉS

- Réception des usagers
- Prélèvements sur les usagers
- Envoi des échantillons
- Compilation et analyse des données
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales
 - . fournitures diverses (instruments, flacons, etc.)
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de transport des échantillons
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . location d'équipement
 - . fournitures et charges diverses

CLSC - CH - CHSLD - CR

Mise en vigueur le :
 85-04-01

Révisé le :
 98-04-01

Volume Chapitre Page
 01 04 01

CENTRE DE PRELEVEMENTS

Notes:

- 1) Les charges liées aux prélèvements d'échantillons sur les usagers à domicile doivent demeurer au centre d'activités des soins infirmiers à domicile - 6170.
- 2) Les charges liées aux prélèvements d'échantillons sur les usagers dans le cadre d'une intervention en consultation clinique doivent demeurer au s-c/a des services de santé courants - 6307 (exemple : dépistage MTS).
- 3) Les notes inscrites au centre d'activités 6600 s'appliquent à ce sous-centre, le cas échéant.

UNITÉS DE MESURE A) La procédure pondérée

Définition et relevé

Pour calculer la procédure pondérée, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

B) La procédure

Définition et relevé

Pour calculer le nombre de procédures, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

CLSC - CH - CHSLD - CR

Mise en vigueur le :

85-04-01

Révisé le :

98-04-01
(2^{ème} version)

Volume

01

Chapitre

04

Page

02

LABORATOIRES REGROUPÉS

Ce sous-centre regroupe les activités d'examens cliniques (procédures) autres que celles d'anatomopathologie, de cytologie, de la banque de sang, de prélèvements du centre de prélèvements et ultraspécialisés, il s'agit donc de l'hématologie, de la biochimie clinique, de la microbiologie, de la virologie et de la sérologie.

ACTIVITÉS

- Réception des usagers
- Prélèvements sur les usagers
- Analyse et/ou envoi des échantillons
- Radio-isotopes "in vitro"
- Interprétation des résultats
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements
- Étalonnage des appareils
- Procédures sur des cobayes
- Entretien de l'animalerie
- Assurance qualité
- Compilation et analyse des données
- Élaboration de programmes de formation en cours d'emploi
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COUTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés:
 - . contrats d'entretien des appareils
 - . autres
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales
 - . réactifs et produits chimiques

CLSC - CH - CHSLD

Mise en vigueur le :
85-04-01

Révisé le :
98-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	01

LABORATOIRES REGROUPÉS

- . verrerie (lamelles, béchers, flacons, pipettes, tubes à essais, etc.)
- . fournitures diverses (instruments, filtres, brûleurs, etc.)
- . produits de nettoyage
- . animaux de laboratoire
- . matériaux et pièces de rechange servant à l'entretien et à la réparation des équipements
- . disposition des déchets toxiques
- . papeterie, impression et articles de bureau
- . frais de transport des échantillons
- . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
- . location d'équipement
- . fournitures et charges diverses

Notes:

- 1) Ce sous-centre peut aussi comprendre les charges et les unités de mesure reliées aux prélèvements effectués par le personnel rémunéré à ce sous-centre.
- 2) Les Notes inscrites au centre d'activités 6600 s'appliquent à ce sous-centre, le cas échéant.

UNITÉS DE MESURE A) La procédure pondérée

Définition et relevé

Pour calculer la procédure pondérée, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

B) La procédure

Définition et relevé

Pour calculer le nombre de procédures, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

CLSC - CH - CHSLD

Mise en vigueur le :
85-04-01

Révisé le :
98-04-01

Volume	Chapitre	Page
01	04	02

LABORATOIRES SUPRARÉGIONAUX

Ce sous-centre regroupe les activités de prélèvements et d'examens cliniques (procédures) des établissements de soins spécialisés désignés par le Ministère pour offrir des procédures ultraspécialisés aux régions (ex.: centre antipoison – partie des services de laboratoire).

ACTIVITÉS

- Réception des usagers
- Prélèvements sur les usagers
- Analyse et/ou envoi des échantillons
- Radio-isotopes "in vitro"
- Interprétation des résultats
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements
- Étalonnage des appareils
- Procédures sur des cobayes
- Entretien de l'animalerie
- Assurance qualité
- Compilation et analyse des données
- Élaboration de programmes de formation en cours d'emploi
- Gestion des activités
- Secrétariat, préparation des demandes d'examens (procédures) et transcription des résultats

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés:
 - . contrats d'entretien des appareils
 - . autres
- Fournitures et autres charges:
 - . fournitures médicales
 - . réactifs et produits chimiques

CH

Mise en vigueur le :

98-04-01
(2^{ème} version)

Révisé le :

Volume
01

Chapitre
04

Page
01

LABORATOIRES SUPRARÉGIONAUX

- . verrerie (lamelles, béchers, flacons, pipettes, tubes à essais, etc.)
- . fournitures diverses (instruments, filtres, brûleurs, etc.)
- . produits de nettoyage
- . animaux de laboratoire
- . matériaux et pièces de rechange servant à l'entretien et à la réparation des équipements
- . disposition des déchets toxiques
- . papeterie, impression et articles de bureau
- . frais de transport des échantillons
- . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
- . location d'équipement
- . fournitures et charges diverses

Notes:

- 1) Ce sous-centre peut aussi comprendre les charges et les unités de mesure reliées aux prélèvements effectués par le personnel rémunéré à ce sous-centre.
- 2) Les Notes inscrites au centre d'activités 6600 s'appliquent à ce sous-centre, le cas échéant.

UNITÉS DE MESURE A) La procédure pondérée

Définition et relevé

Pour calculer la procédure pondérée, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

B) La procédure

Définition et relevé

Pour calculer le nombre de procédures, se référer à la définition et au relevé de l'unité de mesure du centre d'activités 6600.

ANNEXE 2

RECOMMANDATIONS

LIGNES DIRECTRICES

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe national sur l'efficacité et l'accessibilité	DOSSIER Lignes directrices concernant les services de laboratoire
---	--

ÉTABLISSEMENTS C.H.S.L.D.

Il est recommandé que les établissements dont la mission est *exclusivement* de soins de longue durée offrent uniquement le service de prélèvement des spécimens pour leur clientèle et le suivi ou monitoring des analyses (procédures) pouvant être réalisées hors laboratoire. Il sera essentiel de mettre en place un programme reconnu et approuvé d'assurance de la qualité.

L'établissement doit s'assurer que l'emballage et le transport des échantillons rencontrent les normes en vigueur à cet effet. De plus, l'établissement devra respecter les exigences du laboratoire qui effectuera les procédures.

Pour les établissements faisant exception à cette règle, il est recommandé que les services de laboratoire soient évalués selon la grille décisionnelle approuvée par le Comité directeur et que cette évaluation tienne compte de l'ensemble des services médicaux courants.

.....

ÉTABLISSEMENTS C.H. PSY.

Il est recommandé que les établissements dont la mission est *exclusivement* de services psychiatriques offrent uniquement le service de prélèvement des spécimens de leur clientèle et le suivi ou monitoring des analyses (procédures) pouvant être réalisées hors laboratoire. Il sera essentiel de mettre en place un programme reconnu et approuvé d'assurance de la qualité.

L'établissement doit s'assurer que l'emballage et le transport des échantillons rencontrent les normes en vigueur à cet effet. De plus, l'établissement devra respecter les exigences du laboratoire qui effectuera les procédures.

Pour les établissements faisant exception à cette règle, il est recommandé que les services de laboratoire soient évalués selon la grille décisionnelle approuvée par le Comité directeur et que cette évaluation tienne compte de l'ensemble des services médicaux courants.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe national sur l'efficacité et l'accessibilité	DOSSIER Lignes directrices concernant les services de laboratoire
---	--

ÉTABLISSEMENTS C.L.S.C.

Il est recommandé que les établissements dont la mission est *exclusivement* des services de première ligne offrent uniquement le service de prélèvement des spécimens de leur clientèle et le suivi ou monitoring des analyses (procédures) pouvant être réalisées hors laboratoire. Il sera essentiel de mettre en place un programme reconnu et approuvé d'assurance de la qualité.

L'établissement doit s'assurer que l'emballage et le transport des échantillons rencontrent les normes en vigueur à cet effet. De plus, l'établissement devra respecter les exigences du laboratoire qui effectuera les procédures.

Pour les établissements faisant exception à cette règle, il est recommandé que les services de laboratoire soient évalués selon la grille décisionnelle approuvée par le Comité directeur et que cette évaluation tienne compte de l'ensemble des services médicaux courants.

.....

ÉTABLISSEMENTS CENTRES DE RÉADAPTATION

Il est recommandé que les établissements dont la mission est *exclusivement* de services de réadaptation offrent uniquement le service de prélèvement des spécimens de leur clientèle et le suivi ou monitoring des analyses (procédures) pouvant être réalisées hors laboratoire. Il sera essentiel de mettre en place un programme reconnu et approuvé d'assurance de la qualité.

L'établissement doit s'assurer que l'emballage et le transport des échantillons rencontrent les normes en vigueur à cet effet. De plus, l'établissement devra respecter les exigences du laboratoire qui effectuera les procédures.

Pour les établissements faisant exception à cette règle, il est recommandé que les services de laboratoire soient évalués selon la grille décisionnelle approuvée par le Comité directeur et que cette évaluation tienne compte de l'ensemble des services médicaux courants.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Cytologie gynécologique et non gynécologique
--	---

Recommandation N° 1

Afin d'optimiser la qualité des laboratoires de cytologie gynécologique et non gynécologique, le groupe sectoriel recommande :

- Que le programme du comité d'assurance qualité de l'A.P.Q. (Association des pathologistes du Québec) sous la responsabilité du L.S.P.Q. (Laboratoire de santé publique du Québec) devienne obligatoire.
-

Recommandation N° 2

Afin de faciliter la communication entre les différents intervenants en cytologie gynécologique et non gynécologique et faciliter la compilation des données, le groupe sectoriel recommande :

- L'utilisation d'une nomenclature commune, soit celle du système « BETHESDA ».
-

Recommandation N° 3

Le groupe sectoriel en cytologie gynécologique et non gynécologique recommande :

- Que soit maintenue l'existence des deux écoles de cytologie, en modulant le nombre des candidat(e)s selon la demande du marché du travail.
-

Recommandation N° 4

Attendu qu'un sous-comité sur le dépistage du cancer, dirigé par M^{me} Françoise Bouchard, recommande qu'un programme de dépistage du cancer du col soit mis en application et que pour en faciliter l'implantation, le ministère de la Santé et des Services sociaux forme un comité directeur multidisciplinaire qui se chargerait d'en élaborer la structure et le fonctionnement, le groupe sectoriel en cytologie gynécologique et non gynécologique recommande :

- La mise en place d'un programme provincial de dépistage du cancer du col sous la responsabilité d'un comité multidisciplinaire où serait représenté le groupe sectoriel en cytologie gynécologique et non gynécologique.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Cytologie gynécologique et non gynécologique
--	---

Recommandation N° 5

Attendu que des études canadiennes ont conclu que pour obtenir une efficacité optimale, un laboratoire de cytologie doit respecter certaines normes.⁽¹⁾⁽²⁾

Attendu que les membres de ce groupe considèrent que le travail dans les laboratoires de cytologie du Québec comprend l'analyse de prélèvements gynécologiques et non gynécologiques et qu'au Québec, les laboratoires de cytologie sont implantés dans les centres hospitaliers où les deux champs d'activités sont nécessaires, le groupe sectoriel recommande :

- Qu'afin d'avoir une efficacité optimale, un laboratoire doit examiner chaque année un nombre de frottis suffisants pour occuper à plein temps au moins trois cytotechnologistes qualifié(e)s, encadré(e)s par un pathologiste et appuyé(e)s par un personnel de soutien administratif et technique suffisant.
- Que pour un laboratoire de cytologie, le volume minimal soit de 25 000 lames annuellement comprenant des cas de gynécologie et/ou de non-gynécologie.
- Que les cas de cytologie générés dans une des seize régions du Québec soient interprétés dans un ou des laboratoires de la même région en respectant la norme précédente.
- Que toute exception à cette règle ne pourra être justifiée que sur la base de considérations de qualité, d'efficacité et d'efficience des services.

⁽¹⁾ Walton RJ., Ed. Cervical Cancer Screening Programs [DNH & W Report], Canadian Medical Association Journal 1976; 114 (11).

⁽²⁾ Miller AB, Ed. Report of a National Workshop on Screening for Cancer of the Cervix, Canadian Medical Association Journal 1991, Rel. 21.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Cytologie gynécologique et non gynécologique
--	---

Recommandation N° 6

Attendu que le succès de tout programme de dépistage dépend essentiellement de son organisation et sa valeur dépend de son efficacité à rejoindre toute la population à risque.

Attendu qu'une meilleure gestion des données facilite le contrôle du suivi médical des patientes.

Attendu qu'un registre central permet de mieux évaluer l'efficacité du programme et de remédier aux lacunes, le groupe sectoriel recommande :

- L'établissement d'un fichier centralisé informatisé et compatible avec ceux des autres provinces comprenant des données démographiques, cytologiques, colposcopiques et histopathologiques.
-

Recommandation N° 7

Attendu qu'aucun organisme n'existe actuellement au Québec pour valider la lecture automatisée des lames.

Attendu que l'implantation d'un tel projet exigerait des budgets importants, non disponibles présentement, le groupe sectoriel recommande :

- Que pour l'utilisation clinique d'appareils de cette technologie, un moratoire soit fixé aussi longtemps que des études indépendantes et crédibles n'auront prouvé, hors de tout doute, leur efficacité et efficience et que ces appareils aient reçu l'approbation d'organismes reconnus à l'échelle internationale (ex. : F.D.A.).⁽¹⁾

⁽¹⁾ Gupta P.K., American Society of Cytopathology (ASC).
Statement on Technical Devices for Innovations in cervical Cytology Screening. Analytical and Quantitative Cytology and Histology, 1996; 18 :2A.

RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Gestion et recyclage des matières dangereuses en pathologie
--	--

Recommandation N° 1

Compte tenu de la qualité des produits obtenus par un système de recyclage.

Compte tenu du souci de protéger l'environnement.

Compte tenu du mandat d'améliorer l'efficacité du réseau.

- Il est recommandé que tout centre hospitalier offrant des services de laboratoire de pathologie privilégie l'utilisation de produits recyclés.
-

Recommandation N° 2

Compte tenu du mandat d'améliorer l'efficacité du réseau.

Compte tenu de la présence de facteurs contraignants au niveau de la réglementation actuelle limitant le regroupement du recyclage par région.

- Il est recommandé au Comité directeur sur les services de laboratoire, d'acheminer une demande spécifique au sous-ministre de l'Environnement afin d'éclaircir l'interprétation du règlement quant à la possibilité du traitement régional de l'alcool, du toluène et du xylène provenant des laboratoires de pathologie du réseau de la santé et des services sociaux.
-

Recommandation N° 3

Compte tenu de la rentabilité possible d'achat d'un système de recyclage.

Compte tenu que divers facteurs sont à considérer afin d'établir la rentabilité de l'implantation d'un système de recyclage.

- Il est recommandé que chaque établissement procède à l'étude de coûts afin de déterminer la rentabilité de l'implantation d'un système de recyclage.
-

Recommandation N° 4

- Il est recommandé que tout établissement dont la rentabilité est assurée, procède préférentiellement à l'achat de deux appareils de recyclage afin d'éviter tout arrêt de traitement en cas de bris.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Gestion et recyclage des matières dangereuses en pathologie
--	--

Recommandation N° 5

Compte tenu des exigences du système de recyclage.

- Il est recommandé que ces critères importants soient considérés dans le choix d'un système de recyclage pour le laboratoire de pathologie :
- Certification CSA ou Warnock Hersey.
 - Niveau de bruit acceptable.
 - Garanties sur les pièces et sur la main-d'œuvre commençant lorsque le système est fonctionnel.
 - Service après vente incluant la main-d'œuvre, les pièces ainsi que le support de démarrage de l'appareil.
 - Robustesse de l'appareil.
 - Système anti-explosif.
 - Boîtier de contrôle électronique préférable. Les contrôles mécaniques sont moins précis et demandent un entretien régulier dû à l'usure des pièces.
 - Capacité de production dépassant les besoins du centre.
 - Produit recyclé qui doit répondre aux normes de qualité « **technique** » comme **minimum acceptable** (pureté supérieure à 98 % pour le toluène et xylène, pureté supérieure à 95 % pour l'alcool).
 - Installation de l'appareil le plus près possible des sources de solvants à traiter comme les circulateurs de pièces et les appareils à colorer.
 - Plans et devis de l'installation approuvés par les services appropriés.
 - Étanchéité du couvercle et du système de fermeture. Voir à changer le joint d'étanchéité régulièrement.
 - Facilité de vidangeage et de l'entretien de la cuve.
 - Facilité d'utilisation quotidienne de l'appareil.
 - Système de sécurité en cas de surchauffe.
 - Disponibilité de sacs résistant aux solvants et à la chaleur. Vérifier avec le fournisseur si l'appareil requiert l'utilisation de sacs. Les cuves recouvertes de « Téflon » n'en requièrent pas mais leur fini se dégrade plus rapidement qu'une cuve d'acier inoxydable. La durée de vie de la cuve dépendra de l'entretien dont elle fera l'objet.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Gestion et recyclage des matières dangereuses en pathologie
--	--

Recommandation N° 6

Compte tenu que le recyclage de matières dangereuses requiert une pièce spécialement dédiée au traitement.

- Il est recommandé de considérer les critères suivants dans l'aménagement ou la construction de la pièce :
- Espace permettant de loger l'appareil, un évier, un coin de rangement pour les gants, les masques et les contenants de solvants, favorisant l'accès et le travail sécuritaire (environ 100 pieds carrés).
 - Porte coupe-feu.
 - Seuil de porte pour éviter tout déversement hors de la pièce.
 - Mur « faible » (avec fenêtre si possible) et un plafond pouvant absorber le choc d'une explosion.
 - Des murs rejoignant le plancher de l'étage supérieur.
 - Plancher de béton ou de terrazo (éviter les tuiles collées si possible). Absence de drain de plancher.
 - Installation électrique anti-explosion.
 - Aucune installation de prise de courant dans la pièce.
 - Système de gicleurs (poudre) selon les exigences locales.
 - Installation d'une manette permettant de déclencher manuellement le système à l'extérieur de la pièce, en cas de défaillance du système automatique de gicleurs.
 - Sortie d'eau ou d'air comprimé selon le cas.
 - Système de ventilation permettant 15 changements d'air et plus à l'heure.
 - Bac de rétention pouvant recevoir le bidon de solvant recyclé. Ce bac doit pouvoir contenir le volume total de solvant recyclé en cas de bris du bidon.
 - La pièce doit être munie d'un lavabo pour permettre au personnel de se laver les mains sur place.
 - Obtenir l'approbation des installations par les instances locales. Il s'agit souvent du service d'incendie de la municipalité.

(suite...)

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Gestion et recyclage des matières dangereuses en pathologie
--	--

Recommandation N° 6

(suite...)

Exigences diverses selon les conditions particulières du centre :

- Se servir de contenants métalliques sécuritaires ou de cruches munis d'un robinet résistant aux solvants.
- Prévoir de plus petits contenants avec une poignée (4 litres *) qui serviront à la récupération près des appareils et au transport des produits contaminés vers le recycleur.
*** Vérifier le poids permis avec le Comité santé-sécurité du centre.**
- À la fin du cycle, s'il reste beaucoup de liquide dans le fond de la cuve, ne pas faire de deuxième cycle pour la vider. Faire plutôt vérifier l'appareil. Le solvant produit risque d'endommager les spécimens et ne doit pas être utilisé.
- Attendre au moins une demi-heure après la fin d'un cycle avant d'ouvrir le couvercle de la cuve. Les solvants chauds sentent très forts. Porter toujours un masque à cartouche approprié lorsque l'on ouvre la cuve.
- Si le centre ne possède qu'un appareil, faire de préférence le recyclage d'alcool la nuit. Cela prend plus de temps que le toluène et le produit sent plus fort à l'ouverture de la cuve chaude. Comme le cycle se terminera dans la nuit, la cuve aura plus de temps pour se refroidir et l'odeur aura diminué d'autant.
- Il est préférable de recycler le toluène de jour car si la cuve a trop de temps pour refroidir, il y a risque de solidification du résidu dû à la présence de paraffine. Cette solidification du résidu pourrait rendre la tâche de nettoyage de la cuve beaucoup plus laborieuse et pourrait augmenter les risques d'égratignure.
- Toujours porter des gants résistant au solvants lors des manipulations (ex : gants en nitrile).
- Ne jamais se servir de la pièce pour entreposer des produits combustibles comme les papiers pour imprimantes ou autres.
- Avoir une poubelle métallique munie d'un couvercle s'ouvrant avec le pied pour jeter les papiers et les guenilles contaminés par le résidu de la cuve. Cette poubelle doit être vidée chaque jour.
- La procédure d'utilisation et d'entretien de l'appareil doit être affichée au mur près de celui-ci.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
--	--

SÉROLOGIE DU VIH

Recommandations

1. Les services de dépistage de l'infection à VIH par la détermination d'anticorps contre ce virus à l'aide d'épreuves immuno-enzymatiques devraient continuer d'être offerts par un groupe restreint de laboratoires désignés. Le LSPQ continuera de fournir les services de confirmation pour les sérums ayant une épreuve de dépistage positive à même ses budgets d'opération.
2. Lors de l'identification des points de service, il y aurait lieu de tenir compte des besoins analytiques générés par les diverses régions de la province et de l'utilisation de l'épreuve pour le dépistage prénatal systématique des femmes enceintes.
3. Les laboratoires désignés devraient réaliser sur une base hebdomadaire un minimum de 250 épreuves réparties sur au moins 3 séances hebdomadaires de travail.
4. Chaque laboratoire désigné devrait recevoir un financement approprié pour ses activités de dépistage.
5. Les laboratoires désignés devraient participer au programme de contrôle de la qualité géré par le Laboratoire de santé publique du Québec lequel sera mis sur pied sous peu.
6. Des efforts devront être faits pour diminuer autant que possible les délais en ce qui concerne l'obtention du prélèvement, son transport au point de service effectuant l'analyse, la réalisation de l'analyse de dépistage, la communication des résultats négatifs, et la réalisation des épreuves de confirmation, particulièrement pour certains sérums positifs avec des résultats atypiques.

ANTIGÉNÉMIE p24

Recommandations

Les membres du comité recommandent que le Laboratoire de santé publique du Québec continue à offrir l'épreuve d'antigénémie p24 aux médecins qui en feront une demande justifiée et ce, pour tout le territoire du Québec. Les membres recommandent qu'un encadrement adéquat de cette pratique soit mis en place afin d'assurer une utilisation optimale de cette épreuve diagnostique.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
--	--

CULTURE VIRALE ET PCR POUR LA DÉTECTION DU DNA PROVIRAL

Recommandation

Les membres du comité recommandent que la culture virale et le PCR pour la détection du DNA proviral continuent à être offerts par le Laboratoire de santé publique du Québec.

.....

GÉNOTYPAGE

Recommandation

Le comité recommande que cette épreuve soit rendue disponible pour les rares cas où elle est indiquée par le Laboratoire de santé publique du Québec. Ce service analytique pourrait lui être fourni par le Laboratoire de lutte contre la maladie à Ottawa.

.....

SENSIBILITÉ ANTI-VIRALE

Les membres du comité considèrent que cette analyse est encore du domaine de la recherche et n'a pas encore sa place dans l'arène clinique.

.....

CHARGE VIRALE

Recommandations

1. La détermination quantitative de la charge virale doit être offerte sans délai comme outil de monitoring de l'infection à VIH chez les malades infectés.
2. La charge virale doit être accessible à tout malade infecté, quel que soit le stade de sa maladie ou sa numération lymphocytaire.
3. Cette épreuve devrait être réalisée dans un nombre restreint de laboratoires désignés qui pourraient réaliser entre 50 et 100 analyses par semaine. En effet, les membres du groupe de travail considèrent que c'est le volume nécessaire pour assurer une utilisation optimale de cette épreuve. Compte tenu de ce chiffre, le groupe recommande la désignation d'entre 4 et 8 laboratoires dans la province.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
--	--

CHARGE VIRALE

Recommandations

4. Les membres du comité recommandent un financement approprié des laboratoires désignés pour réaliser cette analyse.
5. En vue d'assurer la reproductibilité intra et inter-laboratoire, les membres recommandent que les laboratoires désignés utilisent tous la même trousse commerciale pour réaliser les épreuves et que le Laboratoire de santé publique du Québec mette sur pied un programme de contrôle de la qualité pour s'assurer que la performance des laboratoires participants soit satisfaite.
6. Les membres du groupe recommandent au Laboratoire de santé publique du Québec de mettre en place une évaluation des trois trousse actuellement disponibles pour réaliser cette analyse en vue d'en évaluer la performance et de faire des recommandations concernant le choix de la trousse à utiliser.
7. Les membres recommandent que le groupe d'experts sur le traitement du VIH du Conseil consultatif en pharmacologie émette des recommandations concernant l'utilisation de la charge virale dans le suivi des patients malades atteints d'infection à VIH pour que cette analyse soit utilisée de façon appropriée par les médecins prescripteurs.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Sérologie-Virologie
--	--

Recommandations

Les analyses de sérologie et de virologie peuvent être classées en tests de 1^{er}, 2^e et 3^e niveau. Les analyses de 1^{er} niveau peuvent être effectuées dans la plupart des laboratoires de microbiologie, celles de 2^e niveau dans les laboratoires hospitaliers qui ont les ressources et le débit suffisant, celles de 3^e niveau dans un ou un nombre restreint de laboratoires.

1. Les analyses suivantes de 1^{er} niveau pourraient être effectuées par la plupart des laboratoires de microbiologie : agglutination et ÉlisA.

ANALYSES DE NIVEAU I

Recherche d'anticorps (IgG et/ou totaux)

TESTS

Facteur rhumatoïde
Mononucléose (dépistage)
Protéine C réactive
Rubéole (dépistage)
Streptocoque du groupe A (dépistage)
Syphilis (dépistage)
Toxoplasmose (dépistage)
Varicelle (dépistage)

TECHNIQUES HABITUELLES

Agglutination sur lame
Agglutination sur lame
Agglutination sur lame
ÉlisA, IHA, latex
Agglutination sur lame
Agglutination
ÉlisA, agglutination
Agglutination sur lame

Recherche d'antigène directement sur le spécimen

HbsAg
Streptocoque du groupe A

ÉlisA
Agglutination, ÉlisA

2. Les analyses suivantes de 2^e niveau pourraient être effectuées dans les laboratoires hospitaliers où l'expertise et le débit le justifient : tests de 1^{er} niveau, immunofluorescence, virologie de base et PCR automatisé facultatif.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Sérologie-Virologie
--	--

ANALYSES DE NIVEAU II

Recherche d'anticorps (IgG et/ou totaux)

TESTS	TECHNIQUES HABITUELLES
Agglutinines froides	Agglutination en tube
Cytomégalovirus	Élisa, IF, latex
Helicobacter pylori	Élisa, agglutination
Hépatite B anti-HBs	
anti-HBc	
Hépatite C anti-HCV	
Herpes simplex	Élisa
Streptocoque du groupe A	
ASLO	Agglutination
anti-DNAse	Titration en tube

Recherche d'anticorps IgM

Hépatite A IgM	Élisa
----------------	-------

Recherche d'antigène directement sur le spécimen

Antigènes bactériens dans le LCR	
Chlamydia	Élisa, IF, PCR automatisé
Cryptocoque	Agglutination
Cytomégalovirus	IF
Herpes simplex	IF
Influenza	IF
Legionella	IF
Pneumocystis carinii	IF
Rotavirus	Agglutination, EIA
Toxine du Clostridium difficile	Élisa
Varicella	IF
Virus respiratoire syncytial	Agglutination, IF

Cultures cellulaires

Clostridium difficile
CMV
Herpes simplex

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Sérologie-Virologie

3. Les analyses suivantes de 3^e niveau devraient être concentrées dans les laboratoires tertiaires : fixation du complément, virologie plus complexe, PCR automatisé quantitatif et analyses centralisées à cause du débit restreint.

ANALYSES DE NIVEAU III (ultraspécialisées)

Recherche d'anticorps (IgG et/ou totaux)

TESTS	TECHNIQUES HABITUELLES
Adenovirus	
Bordetella pertussis	
Brucella	
Chlamydia pneumoniae	
Chlamydia psittaci	
Chlamydia trachomatis	
EVB : anti-VCA	
EBNA	
EA	
Encéphalites autres que herpes	
Enterovirus	
Fièvre Q	
Hantavirus	
Hépatite B : HbeAG	
anti-Hbe	
Herpes simplex	FC
HHV6	
Influenza	FC
Leptospirose	
Lyme	
Mycoplasma pneumoniae	
Mycoses	
Oreillons	
Parainfluenza	
Parasitoses autres que toxoplasmose	
Parvovirus	
Poumon du fermier	
Virus respiratoire syncytial	FC

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Sérologie-Virologie
--	--

ANALYSES DE NIVEAU III (ultraspécialisées)

Recherche d'anticorps (IgG et/ou totaux)

TESTS

Rougeole
Rickettsies
Syphilis (confirmation)
Tularémie
Varicelle

TECHNIQUES HABITUELLES

FC, FAMA

Recherche d'anticorps IgM

Cytomégalovirus
EBV VCA
Hépatite B : anti Hbc
Parvovirus
Rougeole
Rubéole
Toxoplasmose

Élisa
Élisa
Élisa
Élisa
Élisa
Élisa
Élisa, IF

Recherche d'antigène directement sur le spécimen

Cytomégalovirus : antigénémie

Entérovirus

IF, immunoperoxydase,
bioluminescence, PCR
PCR

Cultures cellulaires

Chlamydia
Cytotoxines
Virus

-
4. Chaque région devrait faire un inventaire des analyses sérologiques et virologiques effectuées dans ses laboratoires.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Sérologie-Virologie

5. Un seul ou un nombre restreint de laboratoires devrait effectuer les analyses à faible débit à l'intérieur d'une même région et même offrir le service aux régions voisines, dépendamment des moyens de communication et de transport.
6. Le LSPQ est l'organisme désigné pour l'implantation d'un programme de contrôle de qualité en virologie et sérologie. Avec l'accord et l'encadrement du LSPQ, la responsabilité du contrôle de qualité d'un ou plusieurs tests pourrait être déléguée à certains laboratoires tertiaires.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE LSPQ / Groupe de travail sur la tuberculose du Comité d'immunisation du Québec	DOSSIER Mycobactériologie
--	--

Recommandations

Les recommandations actuelles des « *Centers for Disease Control and Prevention* » et du groupe de travail sur la tuberculose du Comité d'immunisation du Québec visent :

1. L'acheminement au laboratoire des spécimens dans les 24 heures suivant leur prélèvement.
2. La transmission des résultats des examens microscopiques dans les 24 à 48 heures suivant la réception des spécimens (coloration fluorescente).
3. La détection de la croissance des mycobactéries à l'aide d'un milieu liquide (radiométrique ou équivalent) dans les 14 jours.
4. L'identification des souches de *M. tuberculosis* par l'épreuve NAP/BACTEC, les sondes nucléiques ou la chromatographie liquide dans les 17 à 21 jours.
5. La transmission des résultats des épreuves de sensibilité avec les 5 antituberculeux de première ligne dans les 28 jours (technique radiométrique).

L'utilisation de méthodes rapides d'analyse et de transmission de résultats est essentielle pour atteindre ces objectifs. Par contre, bien que la rapidité soit importante, la sécurité et la qualité doivent être la première préoccupation. Le diagnostic de la tuberculose exige des installations particulières, des techniciens bien formés et un équipement sophistiqué.

RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Transport des échantillons biologiques à des fins d'analyse
--	--

Recommandation N° 1

Considérant l'objectif général du groupe sectoriel d'améliorer l'efficacité du réseau québécois de services de laboratoire de biologie médicale publics et privés.

Considérant les exigences formulées par diverses règles de pratique quant au respect de la qualité et de l'intégrité durant le transport des spécimens destinés à l'analyse en laboratoire de biologie médicale.

Considérant les résultats concluants des expériences québécoises dans le domaine.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que tout spécimen prélevé en vue d'une analyse de laboratoire de biologie médicale soit « traité » dans un délai maximal de deux heures après le prélèvement.
-

Recommandation N° 2

Considérant l'objectif général du groupe sectoriel d'améliorer l'efficacité du réseau québécois de services de laboratoire de biologie médicale.

Considérant les exigences formulées, quant au respect de la qualité et de l'intégrité des spécimens, par diverses règles de pratique des laboratoires de biologie médicale.

Considérant les informations requises par le laboratoire de biologie médicale concernant le type de spécimen, le patient, le diagnostic éventuel et certaines données médicales.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que le professionnel de la santé responsable du prélèvement du spécimen s'assure que toute requête accompagnant un spécimen prélevé en vue d'analyse de laboratoire de biologie médicale soit complète.

Cela signifie que le professionnel de la santé qui prélève le spécimen doit s'assurer que la requête contienne toute l'information pertinente à l'identification du client et du spécimen, en respectant le principe de la double identification. La requête doit également comporter l'heure du prélèvement, l'identification du responsable du prélèvement, l'identification et les coordonnées du médecin prescripteur ainsi que toutes les données médicales pertinentes de nature à optimiser l'analyse du spécimen.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Transport des échantillons biologiques à des fins d'analyse
--	--

Recommandation N° 3

Considérant la confusion dans la définition des types de spécimens.

Considérant les exigences de sécurité dans la manipulation de certains types de spécimens.

Considérant l'objectif d'améliorer l'efficacité du réseau.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que l'administration de chaque établissement sensibilise le personnel participant à la manipulation des spécimens de diagnostic et de matières infectieuses et dangereuses au respect des protocoles de sécurité et des règles normatives en vigueur.
-

Recommandation N° 4

Considérant l'importance de la centrifugation dans la stabilisation de plusieurs types de spécimens.

Considérant les exigences des règles de pratique et des guides de référence actuels.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que tous les établissements offrant des services de prélèvement se munissent de centrifugeuses correspondant aux exigences de leurs centres-serveurs.
-

Recommandation N° 5

Considérant l'importance de conserver les spécimens dans des conditions de température optimales afin de respecter les exigences des règles de pratique.

Considérant l'utilité d'un réfrigérateur possédant un congélateur dont la température peut atteindre moins 20 °C.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que tous les établissements offrant des services de prélèvement soient équipés d'un réfrigérateur muni d'un congélateur dont la température peut atteindre moins 20 °C.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Transport des échantillons biologiques à des fins d'analyse
--	--

Recommandation N° 6

Considérant le coût annuel que représente l'achat de glace sèche commerciale.

Considérant que l'on peut trouver de la glace sèche dans la majorité des régions.

Considérant la nécessité d'utiliser de la glace sèche dans le transport de certains types d'échantillons.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que chaque régie régionale mette en place des mécanismes permettant une meilleure accessibilité à la glace sèche commerciale pour tous les établissements offrant le transport de spécimens.
-

Recommandation N° 7

Le groupe sectoriel recommande :

- Que l'approvisionnement en matériel, pour tout ce qui a trait aux prélèvements, soit géré par l'entremise des centres-serveurs offrant des services de laboratoire, ce qui permettrait ainsi de bénéficier d'achats de groupe dans le réseau public et d'optimiser la gestion des inventaires; la répartition des coûts pourrait être faite selon des ententes interétablissements.
-

Recommandation N° 8

Considérant l'importance d'une communication adéquate entre tous les intervenants.

Considérant l'objectif d'améliorer l'efficacité du réseau pour une meilleure qualité des services à la clientèle.

Le groupe sectoriel recommande :

- Qu'un plan de communication soit établi pour l'ensemble des intervenants concernés dans chaque région en s'assurant que :
 - une personne soit désignée à l'intérieur de chaque établissement pour favoriser les communications;
 - des activités de sensibilisation, de formation et de perfectionnement du personnel dédié aux prélèvements concernant les politiques administratives, scientifiques et sécuritaires soient tenues régulièrement et encadrées par les professionnels de laboratoire des centres-serveurs.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Transport des échantillons biologiques à des fins d'analyse
--	--

Recommandation N° 9

Considérant l'objectif général du groupe sectoriel d'améliorer l'efficacité du réseau québécois de services de laboratoire de biologie médicale.

Considérant l'objectif de minimiser les coûts reliés aux services de messagerie commerciale pour le transport de spécimens prélevés à des fins d'analyse de laboratoire de biologie médicale.

Considérant l'expérience concluante en la matière de plusieurs organismes publics et parapublics.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que les régies régionales sensibilisent les établissements sur les variations énormes des prix et fassent appel, au besoin, aux organismes paragouvernementaux d'approvisionnement en commun pour négocier des grilles de prix pour les services de messagerie commerciale accessibles à l'ensemble des établissements du réseau pour le transport de spécimens prélevés à des fins d'analyse de laboratoire de biologie médicale.

Rappel

Considérant les exigences de la loi de la Société canadienne des postes.

Le groupe sectoriel rappelle :

- L'interdiction, pour tout établissement du réseau de la santé, d'utiliser les services de courrier ordinaire de Postes Canada pour l'expédition de tout spécimen prélevé à des fins d'analyse de laboratoire de biologie médicale.

Recommandation N° 10

Considérant l'objectif d'améliorer l'efficacité du réseau.

Considérant les impacts négatifs occasionnés à tous les niveaux par le refus d'analyse d'un spécimen.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que tous les responsables des centres de prélèvements documentent les cas de refus de spécimens prélevés à des fins d'analyse et apportent les correctifs nécessaires afin d'améliorer le service à la clientèle.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Transport des échantillons biologiques à des fins d'analyse
--	--

Recommandation N° 11

Considérant les dangers potentiels d'un déversement de spécimens et les considérations relatives à la sécurité du public.

Considérant l'augmentation prévisible du nombre de spécimens transportés dans le contexte actuel.

Le groupe sectoriel recommande :

- D'établir des protocoles de sécurité et d'intégrer le transport des échantillons dans les plans de mesure d'urgence de chaque établissement, incluant un plan de communication pour tous les intervenants et transporteurs concernés.

.....

Recommandation N° 12

Considérant l'objectif d'améliorer l'efficience du réseau.

Considérant la nécessité d'assurer un plein contrôle à toutes les étapes pré-analytiques d'un spécimen.

Le groupe sectoriel recommande :

- Que les centres serveurs incluent les activités reliées au transport de spécimens dans le programme d'assurance de la qualité.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Organisation des services de laboratoire de médecine génétique
--	---

Recommandation N° 1

Articuler autour des services cliniques de génétique médicale les services de laboratoire génétiques et autres services diagnostiques leur servant de support, avec une approche « programme », intégrant les trois activités de laboratoire concernées (biochimie génétique, cytogénétique et génétique moléculaire).

.....

Recommandation N° 2

Promouvoir un fonctionnement en réseau intégré au niveau provincial, visant la complémentarité, particulièrement concernant les analyses génétiques ultraspécialisées et/ou à faible volume, devant être réalisées dans un petit nombre de laboratoires.

.....

Recommandation N° 3

Distinguer les activités de cytogénétique pour les maladies constitutionnelles et acquises, en favorisant des ressources humaines et financières spécifiques pour cette dernière catégorie.

.....

Recommandation N° 4

Viser un volume minimal de 400 cas (patients) par année, par laboratoire, pour les analyses chromosomiques constitutionnelles, soit une charge de travail suffisante pour occuper deux technologistes plein temps.

.....

Recommandation N° 5

Compter, pour la population de l'Outaouais, sur les services génétiques cliniques et de laboratoire offerts dans la région d'Ottawa.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Organisation des services de laboratoire de médecine génétique
--	---

Recommandation N° 6

Considérer les analyses de laboratoire de génétique répertoriées dans le manuel de mesure de la production des laboratoires, dont la plupart sont à portée préventive, comme étant de niveau tertiaire et suprarégional, nécessitant un financement spécifique et adéquat, favorisant leur accessibilité.

.....

Recommandation N° 7

Établir un programme obligatoire d'accréditation et de contrôle de qualité des laboratoires impliqués, sous la responsabilité du Laboratoire de santé publique du Québec ou d'un autre organisme nommé par le ministre.

.....

Recommandation N° 8

Voir à ce que le groupe responsable de la mise à jour périodique du répertoire québécois de procédures de laboratoire fasse le lien avec les spécialistes de médecine génétique pour effectuer les mises à jour appropriées. Voir également à ce que les questions spécifiques au secteur, notamment les besoins en équipements spécialisés de laboratoire soient adéquatement couverts. Pour répondre à certains besoins spécifiques, la mise en place de groupes d'expertise en médecine génétique, opérant sur une base ponctuelle, pourrait être indiquée.

.....

Recommandation N° 9

Favoriser la formation du personnel technique dans les domaines de la génétique et l'utilisation dans les laboratoires de médecine génétique de personnel disposant de l'expertise requise.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Organisation des services de laboratoire de médecine génétique
--	---

Recommandation N° 10

Élaborer un « Guide d'utilisation des analyses génétiques diagnostiques » en collaboration avec le Collège des médecins du Québec.

.....

Recommandation N° 11

Prévoir un financement spécifique et adéquat pour les tests génétiques devant être achetés à l'extérieur.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire

LIGNE DIRECTRICE N° 1

Les analyses hors laboratoire effectuées en établissement doivent répondre à un besoin médical et apporter une valeur ajoutée démontrable à la qualité des soins aux patients.

Avant de recourir aux analyses hors laboratoire, il faut :

- définir précisément la nature du problème ;
- étudier toutes les solutions appropriées à ce problème ;
- démontrer l'utilité clinique de chacune des solutions ;
- évaluer les implications économiques des méthodes que l'on souhaite utiliser ;
- effectuer une étude des coûts et des bénéfices pour chacune des solutions considérées.

Par ailleurs, les responsables du laboratoire doivent étudier la possibilité d'apporter des changements aux procédures ou aux protocoles pour répondre en temps utile aux demandes urgentes des services hospitaliers ou médicaux. Il leur faut également vérifier si le temps de réponse du système de messagerie et de transport de spécimens est adéquat. L'utilisation des analyses hors laboratoire ne doit pas être la conséquence d'un temps de réponse trop long de la part du laboratoire de l'établissement, qui doit respecter le délai maximum généralement reconnu pour effectuer les analyses urgentes.

L'évaluation des coûts, de la pertinence et des avantages, selon une méthode standardisée, doit être refaite périodiquement en collaboration avec les services en cause (urgences, bloc opératoire, unités de soins, etc.) et le personnel du laboratoire de l'établissement.

Afin de déterminer objectivement s'il vaut mieux passer de l'analyse traditionnelle à l'analyse hors laboratoire, pour une utilisation spécifique, il faut, pour chaque analyse de laboratoire, procéder à une étude des coûts et des bénéfices qui inclut l'évaluation des éléments suivants :

- le temps de réponse ;
- le volume d'échantillons ;
- les besoins médicaux ;

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire

LIGNE DIRECTRICE N° 1 (SUITE...)

- les risques pour le patient de subir une intervention inappropriée à la suite d'un résultat inexact découlant d'une erreur de manipulation, de la technique utilisée ou d'une défaillance des composantes du système ;
- les risques de contamination du patient ;
- les procédures de contrôle de qualité, souvent exigeantes pour le personnel soignant ;
- la charge de travail additionnelle pour le personnel soignant ;
- la charge de travail additionnelle pour le personnel du laboratoire, qui doit superviser cette activité ;
- les besoins en personnel de laboratoire, particulièrement dans certains cas – par exemple en dehors des heures normales d'ouverture ;
- l'archivage des données et des résultats ;
- les coûts de la manipulation et du transport des échantillons, les coûts des solutions de contrôle et des réactifs utilisés pour l'analyse des solutions de contrôle (de 10 % à 20 % des coûts totaux) et tous les autres coûts inhérents à l'une ou l'autre des méthodes.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire

LIGNE DIRECTRICE N° 2

Les établissements de santé où existent des services de laboratoire s'assurent de la mise en place par le chef du département de biologie médicale d'un comité interdisciplinaire sur les analyses hors laboratoire. Le mandat de ce comité est :

- 1 – de déterminer les analyses qui pourront être faites hors laboratoire ;**
- 2 – de définir le contexte de l'utilisation des analyses hors laboratoire et de déterminer les services qui pourront avoir recours à ce type d'analyses ;**
- 3 – de s'assurer de la bonne utilisation des analyses hors laboratoire ;**
- 4 – de réévaluer périodiquement la pratique entourant ces analyses dans l'établissement.**

Le comité interdisciplinaire sur les analyses hors laboratoire est composé des membres suivants :

- le chef du département de biologie médicale ou son délégué ;
- un ou des spécialistes de laboratoire ;
- un ou des technologistes médicaux ;
- une ou des infirmières ;
- un ou des médecins des services en cause (urgences, bloc opératoire, etc.) ;
- d'autres membres, selon les besoins et les particularités locales.

Le comité interdisciplinaire sur les analyses hors laboratoire doit faire l'inventaire de toutes les analyses hors laboratoire effectuées dans l'établissement et les évaluer au regard de la ligne directrice no 1. Par la suite, il doit en confirmer, en restreindre ou en interrompre l'utilisation.

Toutes les demandes pour introduire une nouvelle analyse hors laboratoire doivent être acheminées au comité interdisciplinaire et soumises à un processus d'évaluation rigoureux qui doit comprendre les étapes suivantes :

- ① Définition du besoin – Le besoin doit être défini en collaboration avec les demandeurs. Cette étape doit inclure la description de la problématique, les objectifs visés, les avantages cliniques d'un changement de procédure, les bénéfices de la nouvelle méthode de travail par rapport à la méthode habituelle ainsi que les conséquences sur les soins donnés au patient et sur l'organisation du travail dans son ensemble.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire
--	--

LIGNE DIRECTRICE N° 2 (SUITE...)

- ② Évaluation initiale – L'évaluation initiale porte sur les technologies existantes, la robustesse analytique et la complexité des méthodes ciblées, les utilisateurs potentiels, le volume, les besoins de formation, les coûts d'utilisation incluant ceux du contrôle de qualité, les avantages cliniques et les possibilités de contamination du patient.
- ③ Évaluation finale – En tenant compte du besoin défini, il faut évaluer l'exactitude, la précision et la robustesse de la méthode et de l'instrument retenus, le contrôle de qualité requis, le temps de réponse, la performance générale, l'entretien des instruments, la formation du personnel, l'archivage des résultats, la sécurité et les bénéfices pour le patient. Il faut ensuite faire une étude de coûts détaillée de l'analyse hors laboratoire par rapport à la méthode traditionnelle. Cette étude comparative des coûts devra tenir compte de tous les coûts afférents à chacune des méthodes (voir le tableau qui suit).

PRINCIPAUX COÛTS AFFÉRENTS	
ANALYSES HORS LABORATOIRE	ANALYSES EFFECTUÉES EN LABORATOIRE
Coûts des réactifs utilisés (bandelettes, cassettes, etc.) pour les tests de patients.	Coûts des réactifs.
Coûts des solutions et des réactifs liés à l'application du programme d'assurance qualité.	Coûts liés à l'application du programme d'assurance qualité pour la portion des tests ciblés.
Coûts du matériel de prélèvement.	Coûts du matériel utilisé pour le prélèvement.
Coûts des instruments.	Coûts du temps nécessaire à la préparation des réquisitions.
Coûts de la formation.	Coûts du transport.
Coûts du temps nécessaire à l'analyse des patients et des contrôles.	Coûts des autres étapes pré-analytiques.
Coûts du temps nécessaire à la préparation des documents relatifs à l'analyse patient et au contrôle de qualité.	Coûts du temps technique requis.
Coûts du temps nécessaire à la supervision par le laboratoire.	Coûts du temps nécessaire à la transmission des résultats.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire

LIGNE DIRECTRICE N° 3

Le comité interdisciplinaire sur les analyses hors laboratoire, en accord avec le chef du département de biologie médicale, désigne une ou plusieurs personnes par analyse ou groupe d'analyses hors laboratoire approuvées pour assumer, de façon permanente, la responsabilité quant au soutien logistique, au suivi du programme d'assurance qualité et à la mise en application des lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire.

Il importe également de définir la structure organisationnelle pour chacune des analyses hors laboratoire ainsi que les rôles et responsabilités de chacun des acteurs.

Il est essentiel que les utilisateurs soient conscients de leurs responsabilités en ce qui concerne le respect des procédures en vigueur relativement à l'exécution des tests de patients et de contrôle de qualité, à la compilation et à la transmission des résultats ainsi que des procédures d'entretien du matériel et de correction des défauts. Ils sont également responsables du maintien de leurs habiletés et compétences.

Il est souhaitable que le responsable de chacun des départements ou services où sont effectuées des analyses hors laboratoire supervise et coordonne le déroulement de ces analyses dans son département ou son service. Au besoin, il fait appel à la personne responsable du soutien logistique et du programme de contrôle de la qualité.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire

LIGNE DIRECTRICE N° 4

Les analyses hors laboratoire effectuées en établissement, doivent faire l'objet d'un processus d'implantation bien structuré.

Une fois approuvée par le comité interdisciplinaire, une analyse hors laboratoire est soumise à un processus d'implantation qui inclut, entre autres :

- ① Un appel d'offres préparé et étudié conjointement par le service des achats et les spécialistes en cause. Le devis doit tenir compte des éléments suivants :
 - le type d'instrument et le coût d'acquisition, le cas échéant ;
 - les réactifs ;
 - les solutions de contrôle ;
 - les coûts d'opération ;
 - la robustesse ;
 - l'entretien et le service ;
 - la formation du personnel ;
 - la possibilité de verrouillage automatique de l'instrument dans l'éventualité d'un problème de contrôle de la qualité.
- ② Les politiques écrites d'utilisation, incluant les éléments suivants :
 - le nom des responsables du programme :
 - pour le laboratoire,
 - pour les utilisateurs ;
 - les besoins de formation ;
 - le programme d'assurance qualité **obligatoire** ;
 - le cadre d'utilisation précisant :
 - le personnel autorisé par le chef du département de biologie médicale ou son équivalent, le cas échéant,
 - le nom des départements ou services autorisés,
 - l'horaire ;
 - la population ciblée de patients, etc. ;

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire
--	--

LIGNE DIRECTRICE N° 4 (SUITE...)

- l'utilisation clinique des résultats ;
- le protocole de valeurs critiques ;
- la documentation pertinente ;
- l'archivage des résultats ;
- la liste des instruments approuvés ;
- le calendrier d'entretien et de réparation des instruments.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire
--	--

LIGNE DIRECTRICE N° 5

Les analyses hors laboratoire effectuées en établissement doivent répondre à des normes de qualité et d'efficience similaires à celles des analyses exécutées dans un laboratoire.

Les analyses hors laboratoire doivent être assujetties à un programme d'assurance qualité éprouvé et se conformer aux normes internationales les plus élevées en vigueur :

- Participation à un programme d'assurance qualité conçu, implanté et coordonné par le laboratoire qui en assure la surveillance.
- Prévention de la contamination du patient.
- Inscription au dossier du patient de tous les résultats utilisés à des fins médicales, incluant les données concernant le prélèvement : date, heure, nom de la personne qui effectue le prélèvement et type d'instrument, le cas échéant.
- Gestion des résultats du contrôle de la qualité.
- Protocoles écrits concernant :
 - la technique d'analyse ;
 - les procédures de contrôle de la qualité ;
 - l'interprétation des messages d'erreur ;
 - l'enregistrement des données relatives aux patients et au contrôle de la qualité ;
 - le traitement des valeurs critiques ;
 - l'entretien ;
 - les procédures en cas de panne.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE Groupe sectoriel	DOSSIER Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire
--	--

LIGNE DIRECTRICE N° 6

Chaque personne autorisée par le chef du département de biologie médicale ou par son représentant, le cas échéant, qui effectue des analyses hors laboratoire doit participer aux séances de formation théorique et pratique prévues et participer au programme de contrôle de qualité en vigueur dans l'établissement.

Les utilisateurs d'analyses hors laboratoire constituent un maillon critique dans la chaîne des interventions conduisant à la production d'un résultat. Il est essentiel qu'ils reçoivent une formation adéquate et rigoureuse. Cette formation doit satisfaire aux exigences reconnues à l'échelle internationale. La personne formée qui réussit les examens prescrits se voit autorisée à effectuer les analyses spécifiées.

Le programme de formation doit comprendre les éléments suivants :

- les objectifs ;
- les politiques d'utilisation (mode de prélèvement, valeurs de référence locales, programme d'assurance qualité, valeurs critiques, etc.) ;
- l'examen pratique et l'examen écrit ;
- les critères de mise à jour périodique de la compétence.

**RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

GROUPE D'EXPERTISE	DOSSIER
Groupe sectoriel	Lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire

LIGNE DIRECTRICE N° 7

Les établissements de santé qui ne sont pas dotés d'un laboratoire doivent établir un lien avec un centre serveur disposant d'un laboratoire de biologie médicale afin d'obtenir le soutien professionnel et technique. Les établissements qui demandent des services doivent en assumer les coûts.

Le centre serveur doit fournir le soutien professionnel et technique.

Dans les établissements de santé qui n'ont pas de laboratoire, les exigences relatives à l'assurance qualité et à la formation du personnel sont analogues à celles qui sont en vigueur dans le centre serveur.

Le centre serveur doit former un comité interdisciplinaire d'analyses hors laboratoire regroupant des représentants du laboratoire de biologie médicale du centre serveur et des représentants de l'établissement qui demande des services.

L'établissement qui n'a pas de laboratoire doit désigner un responsable de l'implantation des protocoles et des procédures ainsi que de la supervision de leur application et de la formation du personnel.

Le centre serveur doit désigner une ou plusieurs personnes par analyse ou groupe d'analyses hors laboratoire approuvées afin d'assurer de façon permanente le lien avec l'établissement qui fait une demande de services et d'assumer la responsabilité quant au soutien logistique, au suivi du programme d'assurance qualité et à la mise en application des lignes directrices concernant les analyses hors laboratoire.

La conception, la surveillance et le suivi du programme d'assurance qualité sont sous la responsabilité du centre serveur.

*Santé
et Services sociaux*

Québec

